

## Registre de Lavoncourt

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT *Préfecture de la Haute-Saône*COMMUNE *LAVONCOURT*

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

*Cocher la case correspondante*

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : *Demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS PARC EOLIEN DE LA VOIE DU TACOT, 8 rue Aubert 75009 Paris, en vue de l'exploitation d'une nouvelle installation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Mont-Saint-Léger*

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS PARC EOLIEN DE LA VOIE DU TACOT, 8 rue Huber 75009 Paris, en vue de l'exploitation d'une nouvelle installation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Mont-Saint-Léger

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 70-2021-05-17-0006 en date du 17 mai 2021

de

M. le Maire de :

M. le Préfet de : Haute-Saône

Président de la commission d'enquête - Commissaire enquêteur :

M PIERRE-THOMAS BADOOT qualité Président

Membres titulaires : M DANIEL TORET qualité

M M<sup>me</sup> MARIE-PIERRE DUPRE qualité

M qualité

Membres suppléants : M qualité

M qualité

M qualité

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 6 septembre 2021 à 9h au 7 octobre 2021 à 17h

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Siège de l'enquête : MONT-SAINT-LEGER

Autres lieux de consultation du dossier : LAVONCOURT, THEULEY

Registre d'enquête :

comportant seize (16) feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destinés à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à :

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

une réunion publique  a été  n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

Le registre de Lavoncourt comporte 9 observations qui sont listées dans le tableau 4.

*Tableau 4 – Observations portées sur le registre de Lavoncourt dans le cadre de l'enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale relative au projet de Parc éolien de la Voie du Tacot à Mont-Saint-Léger*

N°	Date	Auteur(s)	Observations
L01	22/09/2021	Jean-Pierre Vienney à Membrey (70180)	En complément de l'observation émise par voie numérique (RN03), Monsieur Vienney dépose un mémoire de 3 pages accompagnées de 3 annexes. « Je tiens à attirer votre attention sur la situation des hébergements touristiques... ». Argumentaire lié à la perte de valeur immobilière et à la baisse de l'activité économique liée au tourisme
L02	22/09/2021	Jean-Pierre Carteret, maire de Lavoncourt	M. le Maire relate la réception le 18 août d'un courrier électronique de « reproche » relatif au non-affichage de l'avis d'enquête à cette date (délai légal, le 22 août) et « dénonce » l'affichage sauvage réalisé sur le sas d'entrée de la mairie. Il soulève la problématique du raccordement au réseau électrique, non définie dans le dossier d'enquête publique. M. le Maire communique copie de 5 documents annexés au registre : courriel de la Préfecture, photographie de l'affichage sauvage, délibération du conseil municipal du 15 septembre, courrier à Mme la Préfète (1 feuille recto-verso), courriel à « Les Affiches ».
L03	29/09/2021	Jeannine Relange à Lavoncourt	« Résidant à Lavoncourt, je manifeste mon opposition au projet en raison de la dénaturaison du paysage.»
L04	03/10/2021	M. Marc Rollet, 1 <sup>er</sup> adjoint au maire	« ... Chacun de ces projets peut sans doute présenter un certain intérêt mais c'est leur multiplication mal contrôlée qui rend la situation insupportable. ... » « ... ces projets se développent dans une zone où les villages sont particulièrement concentrés... » « ... ces projets incohérents qui vont avoir pour effet d'encercler notre village par des parcs d'éoliennes beaucoup trop concentrés risquent de saper pour de nombreuses années notre attractivité. ... » « ... En détruisant l'harmonie de nos paysages, la présence de trop nombreuses éoliennes risque fort, malheureusement, de perturber gravement l'avenir de notre secteur sur le plan du tourisme. ... »
L05	04/10/2021	Collection de Tincey et Pontrebeau	Observation anonyme faisant état sans aucun document à l'appui de la déclaration d'un collectif de 41 personnes contre l'installation d'éoliennes à Mont-Saint-Léger
L06	04/10/2021	M. Pascal Chambellant, 70120 Tincey	Observation concernant un autre parc éolien : « ... d'après la liste rouge des espèces menacées de l'UICN.. plusieurs de ces oiseaux nicheurs et migratoires sont concernés par le projet de Brotte-les-Ray. ... » 5 documents (41 pages au total) sont annexés à l'observation.

L07	04/10/2021	M. Patrice Defeuille	« Je manifeste mon opposition au projet car ca gache tout le paysage. »
L08	07/10/2021	M. Pierre Bandelier	« pas d'éoliens le paysage est vraiment abimé cet vraiment dommage et la faune sauvage ne s'ce reconnaît plus »
L09	07/10/2021	Mme Nadine Vincenot	« Les éoliennes sont déjà en place dans notre paysage, alors n'en ajoutons pas. Gardons notre nature intacte le plus possible merci. »

**L01 – Jean-Pierre Vienney – 22/09/2021****PREMIÈRE JOURNÉE**

Le 22 septembre 2021 de 9 heures 00 à 12 heures 00

Observations de M<sup>lle</sup>

Monsieur VIENNEY Jean-Pierre s'est présenté ce jour à 9<sup>h</sup> 40  
 pour déposer un courrier en complément de son observation climatologi-  
 -sée. Le document comprenant six pages (6 pages), rectos  
 seuls, est annexé ce même jour au registre sous le  
 numéro **L01**



Document remis par M. VIENNEY le 22.09.2021 et annexé  
le même jour au registre d'enquête publique sous  
le numéro [LOA]. Il comprend six (6) pages recto  
seuls.

LOA  
116

Jean-Pierre VIENNEY

1 Rue Neuve

70180 MEMBREY

A Monsieur le Président de la  
Commission d'enquête publique  
Mairie de Mont-Saint-Léger  
1 Place du Puits  
70120 Mont-Saint-Léger

Enquête publique « Parc Eolien de la voie du Tacot à Mont-Saint-Léger »

MembreY le 17 septembre 2021

Monsieur le Président,

Je tiens à attirer votre attention sur la situation des hébergements touristiques installés dans la zone de 6 km autour du projet de parc éolien.

Le Département de la Haute-Saône, propriétaire du Château de Ray-sur-Saône, ne ménage pas ses efforts et réalise des investissements très importants pour faire de ce château un équipement touristique de premier plan. Il est proche du château-musée de Champlitte également propriété du Département.

La vallée de la Saône entre Soing et Autet est un pôle touristique de première grandeur. Le port de Savoyeux, la plage d'Autet, le Château de Ray-sur-Saône, l'espace protégé Natura 2000 en font un remarquable centre de tourisme patrimonial et écologique.

27 communes sont listées dans le document de présentation de l'enquête publique. Dans ces 27 villages qu'il faut absolument préserver, ce ne sont pas

LO1  
2/6

moins de 39 entreprises qui accueillent des hôtes venant de France mais aussi **et surtout** de Belgique, Allemagne, Pays-Bas et Grande Bretagne.

J'ai listé aussi précisément que possible, l'ensemble de ces entreprises d'hébergement touristique qui emploient d'une à 10 personnes. Il s'agit de :

- 23 gîtes loués généralement à la semaine,
- 9 maisons d'hôtes de 2 à 5 chambres occupées le plus souvent quelques jours,
- 2 campings communaux à Renaucourt et Autet,
- 2 campings privés en complément de gîtes à Seveux et à Tincey-et-Pontrebeau
- une aire de stationnement de camping-cars au port de Savoyeux
- 2 structures importantes qui peuvent accueillir des événements festifs (et loger les participants) à Francourt et à La Roche Morey.
- 9 bateaux stationnés au port de Savoyeux et loués à la semaine.

Je vous prie de trouver ci-après :

- la liste des 27 communes et des entreprises qu'elles accueillent.
- la carte présentant les trois projets de travaux en vue d'implanter des éoliennes à Brotte-les-Ray, Mont-saint-Léger et dans quelques mois à Tincey-et-Pontrebeau qui se trouvent au centre des entreprises touristiques qui verront leur activité touchée par le projet.
- J'ai également situé sur la carte l'aérodrome de Tincey-et-Pontrebeau qui propose des activités susceptibles d'intéresser nos touristes.

#### **Les questions qui se posent sont les suivantes :**

L'activité économique touristiques doit-t-elle être sacrifiée pour... du vent ?

Contrairement à la fabrication des éoliennes, nos entreprises emploient du personnel non délocalisable. Est-ce un crime ?

Nos gîtes et maisons d'hôtes ont tous permis d'entretenir avec passion et respect un patrimoine bâti ancien souvent laissé à l'abandon.

Nous avons obtenu des aides régionales, départementales et locales pour sauver ces bâtiments. En pure perte ?

LOL  
316

Leur valeur immobilière va décroître de 30 à 40 % selon les études. Pourquoi ?

Outre la perte de valeur immobilière, quelle va être la valeur d'un fonds de commerce d'hébergement touristique quand il n'y aura plus de touristes ?

D'ores et déjà, l'organisation des **Gîtes de France** qui contrôle la qualité de nos hébergements, considère que la présence d'éoliennes ne permet plus d'obtenir leur label. Quelle peut-être l'activité d'un hébergement non labélisé ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments dévoués.



*Jean Pierre Vienney*

*1 Rue Neuve 70180 MEMBREY*

*Gîte : Le Plessis-Vannon*

*1 rue du Pont 70180 MEMBREY*

Pièces Jointes :

- Liste des communes et des hébergements touristiques
- Carte des implantations touristiques

LO1  
2/6

**Tableau des hébergements touristiques installés dans les 27 communes de la zone de 6 km autour des éoliennes de la Voie du Tacot à Brotte-les-Ray**

Commune	Hébergement	Nom	Propriétaire	Capacité
Autet	Camping (plage)		Commune. Exploitant P Perchet	23 emplant.
Brotte-les-Ray	Gîte	Le Cerisier	Charles Jacquot	6 pers.
	Gîte	Artémise	Yvette Joly	7 pers.
Dampierre-sur-Salon	Chambres d'hôte	Au bon vivant	Christophe Desre	2 ch.
Delain	Gîte	Sur l'étang	Jean-Claude Bay	5 pers.
Ferrière-les-Ray	0			
Fleurey-les-Lavoncourt	Chambres d'Hôtes	Ton et Erna	Erna Broeck	?
Fouvent	0			
Francourt	Complexe touristique	Ô Complexe	Damien Paroty	60 pers
Lavoncourt	Gîte	Bord de Saône	Georges Bouveret	?
Membrey	Gîte	Le Plessis Vannon	Chantal et JP Vienney	8 pers.
	Gîte	Villa Jolie Fleur	Giorgio et Laure Blum	12 pers.
Mont-st-Léger	0			
Ray-sur-Saône	Chambre d'Hôtes	Le tilleul de Ray		5 ch. (14 pers)
Recologne	Gîte	Le jardin de Recologne		10 pers.
	Gîte et chambres d'hôtes	Les gourmandises Bio	Christine Spohn	2 ch. + 3 pers.
Renaucourt	Camping	La fontaine aux fées	CC4R exploitant Chantal Blanc	22 emplant.
La-Roche-Morey	Complexe avec 4 Gîte de groupe et 2 studios	Au pied de la Roche	JC Bague	47 pers.
Roche et Raucourt	Gîte	La Maison de Julienne		4 pers.
Savoieux	Gîte	Chez Monique	Monique Lancelot	3 pers.
	Port de plaisance location bateaux aire camping-car	Port de Savoieux	CC4R exploitant Monique Mangeot	9 bateaux (56 passagers).
Seveux	Gîte	Gîte Rêve	Roger Varraut	9 pers.

LOL  
5/6

Commune	Hébergement	Nom	Propriétaire	Capacité
Seveux	Camping		Roger Varraut	?
	Gîte	A l'Ecole	Denis Coquard	7 pers.
	Gîte	La source	id	4 pers.
Soing cubry Charentenay	Gîte (Fédry)	Gîte de pêche	Philippe Craimet	4 pers.
Theuley	0			
Tincey et Pontrebeau	Gîte + Chambres d'hôtes	Le Moulin	Christine Choffel	3 ch. (8 pers.)
	Camping		id	?
Vaite	Chambres d'Hôtes	La Hussardière	Sylviane Blondeau	2 ch. 1 studio (12 pers.)
Vanne	Gîte	Les volets verts	Paul Dodman	4 pers.
	Gîte	Les Fontenelles	Joël Mongin	5 pers.
	Gîte	Résistance	Robert Mathijsen	6 pers.
	Gîte	Le Halage	Philippe Craimet	4 pers.
Vauconcourt Nervezain	Chambres d'hôtes	Angèle et Auguste		5 ch. (15 pers)
Vellexon Queutrey et Vaudey	Gîte	Le Château	Bernadette Wirz	?
Villers-Vaudey	Gîte	Le four de Via	Nicole Baudiard	7 pers.
	Chambres d'Hôtes	La Vigne	Lilly Theunissen	2 ch.
Volon	Gîte+ Chambres d'hôtes	L'arche de la Bonde	Estelle Bourdier	1 ch (2 pers.)

**27 communes 39 équipements  
(23 communes)**

La zone de 6 km définie par l'enquête couvre 27 communes. On compte sur ces communes :

- Deux importants complexes touristiques à Francourt et La Roche-Morey avec hébergements de groupes.
- 23 gîtes de 4 à 12 personnes (environ 160 lits).
- 9 maisons d'hôtes comptant chacune entre 2 et 5 chambres (environ 30 chambres).
- 2 campings communaux comptant 45 emplacements (à Renaucourt et Autet) et 2 campings privés.
- 1 aire de stationnement de camping-cars au port de Savoyeux et 9 bateaux en location hebdomadaire.

Seules les 4 communes de Ferrière-les-Ray, Fouvent-saint-Andoche, Mont-saint-Léger et Theuley ne disposent d'aucun hébergement touristique.

Dr Vieux  
le 21 sept 2021

Lot  
6/6

## Implantations d'hébergements touristiques autour des trois projets d'éoliennes de **Brotte-les-Ray, Mont-saint-Léger** et ensuite de **Tincey-et-Pontrebeau.**



**En rouge** : les trois projets

**En brun**: l'aérodrome de Tincey-et-Pontrebeau

**En vert** : les gîtes

**En bleu** : les campings, maisons d'hôtes et complexes touristiques

Jean-Pierre Vienney le 21 septembre 2021

## L02 – Jean-Pierre Carteret, maire de Lavoncourt – 22/09/2021

- L02 Sans la dictée, Monsieur le Maire de Lavoncourt, Jean-Benoît CARTERET, déclare :
- « Le 18 août, nous avons reçu à la mairie, un mail de rupture : nous n'avons pas affiché l'avis d'enquête publique que nous devions afficher pour le 22 août - Copie jointe.
- Dans la nuit qui a suivi, cet avis d'enquête publique a été affiché sauvagement à la vitre du sas d'entrée à la mairie.
- Je dénonce fortement cette façon de procéder, le manque de respect d'un bâtiment public à des fins trop souvent financières. »
- Il m'indique très fortement que le lieu de raccordement ne figure pas dans l'enquête publique. C'est, par moi, anormal.
- Des kilomètres de tranchée, probablement, seront nécessaires par cela. Ils fragilisent d'avantage encore l'environnement et le quotidien des habitants.
- Réunis à la mairie de Lavoncourt, les habitants du village ont souhaité qu'une pétition circule et que le conseil municipal ne soit pas seul à exprimer un avis défavorable. »
- Sont annexées à cette observation cinq documents, à savoir :
- un courriel de la Préfecture daté du 18 août 2021 comprenant une page recto seul.
  - une photo de l'affichage de l'avis d'enquête sur la vitre de la mairie

- la délibération du conseil municipal du 15 septembre 2021 comprenant une page recto seul
- un carnet de Monsieur le Maire de Lavencourt à l'attention de Madame la Préfète de Haute Saône comprenant une page recto-verso.
- un courriel de Monsieur le Maire de Lavencourt à l'attention de "Les Affiches" comprenant une page recto-verso.

Monsieur le Maire complète ses propos =

« Je salue la décision de la commission d'enquête d'assurer une permanence sur la commune de Lavencourt (commune la plus compte le plus d'habitants) afin que les habitants n'aient pas à se déplacer à Mont Saint Léger ...

A l'inverse, je regrette que, par un projet identique, la commission d'enquête concernant le projet éolien de Botte les Ray n'ait pas été convoquée dans notre commune. »

De ce fait, toutes mes remarques précédentes ainsi que les documents joints sont valables pour l'enquête de Botte les Ray. »

A Lavencourt le 22/9/21

  
Maire



messagerie pro

Documents remis au Monsieur CARTERET le 22.08.2021 et annexés  
 ce même jour au registre d'enquête publique sous le numéro **L02**  
 - Il comprend cinq (5) pages.

about:blank

## Affichage des avis d'enquêtes publiques - Parcs éoliens de Brotte-les-Ray et Mont-Saint-Léger

PREF70 pref-enquetespubliques <pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr>

mercredi 18 août 2021 à 11:31 Préfecture

Cc : LAVILLE Edith PREF70-SML , RIEGERT Anne

L02  
1/5

➔ vous avez transféré ce message



Courrier collectivités annexes.pdf  
110 Ko



Avis d'enquête Brotte-lès-Ray.pdf  
243 Ko



Avis d'enquête Mont-Saint-Léger...  
250 Ko



Courrier collectivités annexes.pdf  
109 Ko

Bonjour,

Il nous a été signalé par le porteur de projets des parcs éoliens de Brotte-les-Ray et Mont-Saint-Léger que votre commune n'a pas encore procédé à l'affichage des avis de ces enquêtes publiques.

Je vous remercie de réaliser l'affichage au plus tard le 22 août conformément à la réglementation (avis ci-joints pour rappel).

Cordialement,

### Sébastien LANDRY

Chef du bureau des affaires juridiques  
et du contentieux de l'Etat

1 rue de la Préfecture, 70000 VESOUL

Tél. : 03 84 77 70 80

[www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

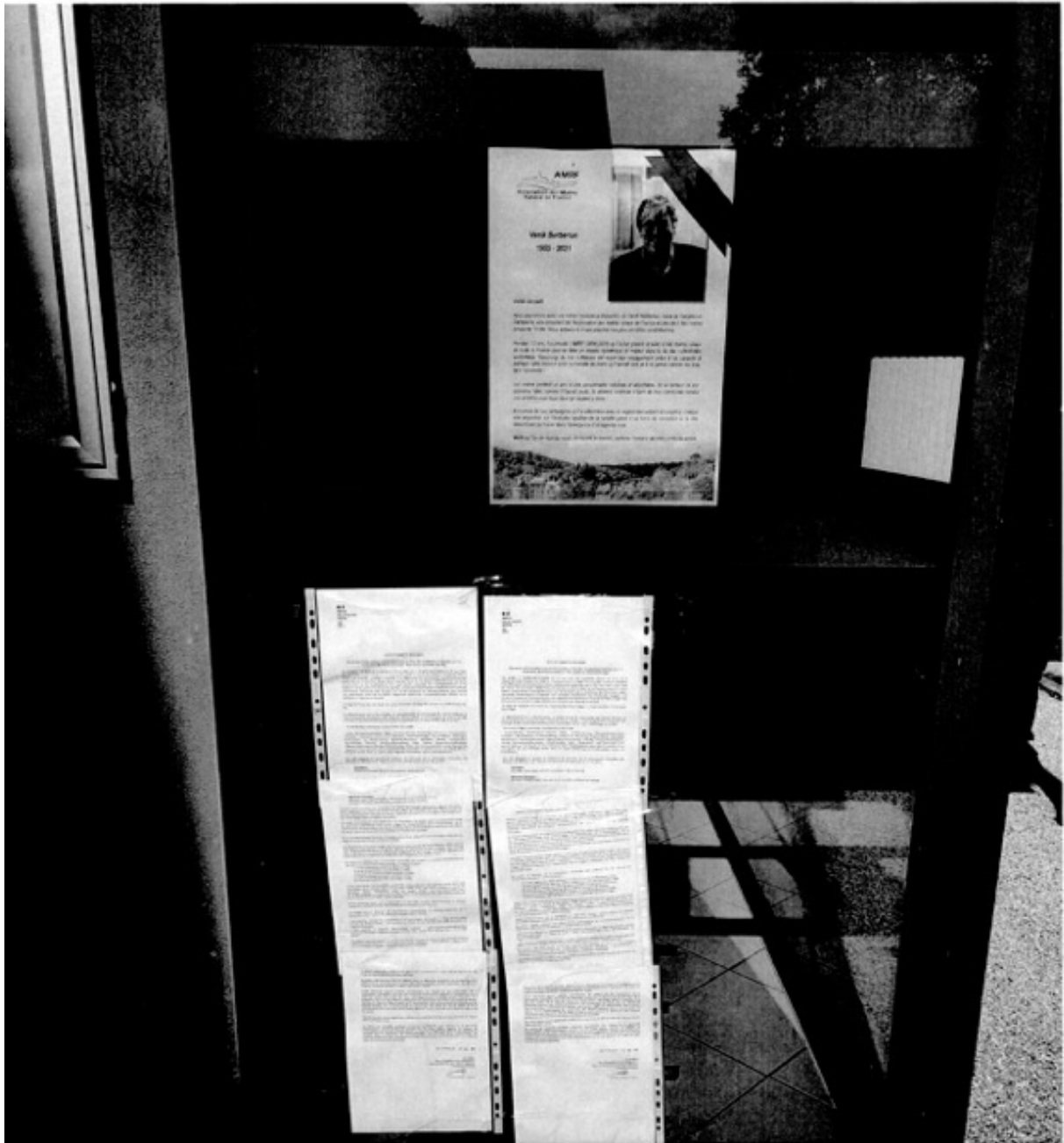


**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction de la citoyenneté,  
de l'immigration  
et des libertés publiques

L02  
2/5



DEPARTEMENT  
de la  
HAUTE-SAONE

ARRONDISSEMENT  
VESOUL

CANTON  
Dampierre-sur-Salon

COMMUNE  
LAVONCOURT

**OBJET :**  
Parc éolien  
Mont-Saint-Léger

**Réf :**  
29/S/AC

**EXTR**  
**du Registre des**  
**de la commune de**  
**Séance du 15 septembre 2021**

Envoyé en préfecture le 20/09/2021  
Reçu en préfecture le 20/09/2021  
Affiché le 16/09/2021  
ID : 070-217002997-20210915-29SAC2021-DE

102  
3/5

L'an deux mil vingt et un, le quinze septembre, le Conseil municipal de la commune de LAVONCOURT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. **Jean-Paul CARTERET**

**Étaient présents :** Mmes Christine INGELAERE (procuration de M. Rollet), Céline GUILLOT, Jeannine RELANGE,

Mrs Jean-Paul CARTERET (procuration de V. Peguesse), Patrice DEFFEUILLE (procuration de D. Troncín), Henri CEYZERIAT, Christophe GOUSSARD, Antoine PAGNOT,

**Absents excusés :** Mmes Valérie PEGUESSE (procuration à JP. Carteret), Denise TRONCIN (procuration à P. Deffeuille)

**Mr** Marc ROLLET (procuration à C. Ingelaere)

Mme Jeannine Relange a été élue secrétaire.

NOTA - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la mairie le 16/09/2021, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 01/09/2021 et que le nombre des membres en exercice est de 11.

( Exécution des articles L121.10, L121.12 et L121.17 du Code des Communes ).

Après Renaucourt au nord, c'est la commune de Mont-Saint-Léger au nord est de Lavoncourt qui envisage un projet de parc éolien sur son territoire ... A qui le tour ensuite ??

Par courrier en date du 13 août 2021, adressé à Madame la Préfète, le Conseil Municipal de Lavoncourt a exprimé son désaccord avec tous ces projets qui arrivent de façon anarchique et risquent à terme de nuire à la fois au patrimoine bâti (le château de Ray-Sur-Saône), au patrimoine naturel (les projets de voies vertes au bord de la Saône toute proche), à la faune protégée (milan royal) sans oublier les nuisances sonores ou autres et environnementales pour tous les habitants du bassin de vie ... tout cela uniquement pour d'hypothétiques retombées financières.

Une réunion publique a eu lieu en mairie de Lavoncourt où les habitants présents ont exprimé leur désapprobation quant à tous ces projets et une pétition circule.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal émet donc un avis défavorable au projet éolien porté par la commune voisine, mais si proche, de Mont-Saint-Léger.

Le Maire,  
Jean-Paul CARTERET

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

Lavoncourt, le 13 août 2021

L02  
4/5

MAIRIE de LAVONCOURT

Jean-Paul CARTERET  
MaireMadame la Préfète  
Préfecture de Haute-Saône  
70000 – Vesoul

Objet : Parcs éoliens  
N/réf : 26/A/AC

Madame la Préfète,

Une nouvelle fois et venant de plusieurs communes voisines différentes, vous invitez la commune de Lavoncourt à des enquêtes publiques relatives à des projets de parcs éoliens. Dans un passé récent déjà, notre municipalité, par délibération en date du 30 septembre 2020, a dit à l'unanimité son opposition au projet éolien de la commune voisine de Renaucourt.

Rappelez-vous, Madame la Préfète, dès votre arrivée en Haute-Saône, lors de notre première rencontre, je vous ai alertée à ce sujet. Je vous ai même invitée à visiter les tristes conséquences pour l'environnement plutôt sauvage et attractif de La Roche à La Roche-Morey, un endroit si rare dans nos territoires ruraux où les gens aimaient se balader dans la nature, profiter de la faune et de la flore ... Ce que, au passage, nous n'avons pas fait, c'est bien dommage. Depuis, il n'est pas rare que je vous parle de tous ces projets qui foisonnent alentours et pour lesquels, c'est le droit, vous nous invitez à publier les enquêtes publiques.

A présent, sans même le chercher, nous voyons ces cinq éoliennes qui dominent La Roche depuis la mairie au nord de Lavoncourt. Les projets qui nous parviennent font que, tout près de notre commune et tout autour, nous verrons des éoliennes au nord (Renaucourt en plus de La Roche-Morey), au Nord-Est (Mont-Saint-Léger), au sud (Tincey), à l'ouest (Brotte-les-Ray). Trop, c'est trop Madame la Préfète ! Nous ne pouvons pas accepter ces projets et comptons sur vous pour vous y opposer. A l'unanimité du Conseil Municipal encore, nous nous y opposons après en avoir de nouveau délibéré en date du lundi 9 août

Pourquoi ? D'abord je vous précise que nous ne sommes pas contre les projets éoliens mais contre cette façon de démarcher les communes, de leur faire miroiter des retombées financières sans considérer vraiment les espaces naturels et l'environnement, sans aucun respect de la nature. Nous ne voulons pas devenir, à terme, des « réserves d'indiens réfractaires » repliés derrière des parcs éoliens, prémices à des déserts. Les espaces où des parcs éoliens trouveraient leur place sont

Mairie – 70120 LAVONCOURT  
Tél. / Fax : 03.84.92.06.99  
e-mail : mairielavoncourt@wanadoo.fr

si nombreux en France loin des maisons et des secteurs urbanisés ! Ce n'est pas en montant des éoliennes que nous attirerons de nouveaux habitants, au moment, qui plus est, où des urbains veulent s'installer à la campagne.

- Comme vous le voyez sur la carte jointe, au nord-est de la CC4R, les villages sont concentrés et proches les uns des autres. Ce n'est pas là qu'il faut installer des parcs éoliens !
- Nous sommes tout près du château de Ray-sur-Saône, un joyau de notre patrimoine historique non loin de la Saône, une richesse naturelle locale.
- Des terrains d'aviation légère sont actifs à Francourt et Tincey.
- Des projets de voies vertes sont envisagés, il serait dommage que l'implantation d'éoliennes nuisent, c'est sûr, à l'objectif attendu : attirer touristes et visiteurs.
- Les tests « vent » ne sont pas les plus favorables à cet endroit.
- Est-il normal, pour de multiples raisons, de couper du bois ou d'abattre des arbres en forêt communale pour y implanter des éoliennes ?

Madame la Préfète, vous ne pouvez pas laisser faire cela !

Pour toutes ces raisons, nous souhaitons vraiment votre écoute et comptons sur vous pour vous opposer à ces projets qui mettraient fin à la vie réelle, sociale et économique, de tout un secteur rural dont les attraits sont la nature et l'environnement, tant pour les habitants que pour les visiteurs ou les touristes.

Pour votre information, d'autres maires et conseils municipaux partagent notre inquiétude (Membrey a refusé le passage des éoliennes dans sa forêt pour aller à Tincey).

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Madame la Préfète, à l'expression de mes sentiments cordiaux et respectueux.



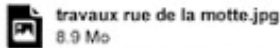
messagerie pro

about:blank

**aucun objet****Jean Paul Carteret** <jean-paul.carteret@wanadoo.fr>mercredi 22 septembre 2021 à 09:22 réception

À : Les Affiches'

Cc : 'Aurélie CIAS'

**LAVONCOURT**

Non à un projet de parc éolien sur la commune !

Sans réflexion globale d'aménagement du territoire en amont, les communes sont démarchées par des sociétés, qui plus est différentes donc concurrentes, pour « le développement d'un projet éolien » sur leur territoire. La société ADE (Agence de Développement éolien) a ainsi déposé dans la boîte aux lettres de la mairie une pré-étude pour la commune de Lavoncourt qui révèle « une zone potentielle, études de vent comprises » incluant une grande partie de la forêt communale ! Tout cela assorti de retombées financières !

Pour le Conseil Municipal, il n'est pas question d'abattre des arbres ! Quid aussi au moment où l'artificialisation des terres est en question de laisser des éoliennes s'installer alors qu'il est impossible d'implanter des maisons !

La déforestation mais aussi la proximité du château de Ray-sur-Saône, les projets de voies vertes dans un espace naturel environnemental accueillant pour les touristes, la faune protégée ou encore les nuisances sonores non loin des habitations ... sont autant d'arguments pour lesquels le Conseil Municipal refuse un tel projet et émette à l'unanimité un avis défavorable.

**Assiettes des coupes** : Dans le cadre pluriannuel de la gestion de la forêt, le Conseil Municipal accepte le programme établi par l'ONF.

Un lot de bois « tombé et éparpillé » dans la forêt sera mis en vente au plus offrant. Contact : Henri Ceyzeriat 07 88 91 46 51.

**Cartes Avantages Jeunes** : Offertes à tous les jeunes âgés de moins de 25 ans résidant sur la commune. Pour les retirer, s'adresser à l'Espace France Services. Contact : 03 84 76 58 44.

**Travaux bâtiment communal** : Pour la rénovation et la restructuration du bâtiment communal 2 rue de la Motte, les appels d'offres sont déposés sur la plate-forme. Date limite pour le retour 22 septembre. Pour ce projet qui inclura bien les règles énergétiques dans le cadre du Plan de Relance, la commune sollicite l'aide du SIED70.

**Economie d'énergie** : Par convention, le SIED70 procédera à l'étude des consommations d'énergie dans les différents bâtiments communaux ainsi que l'éclairage public.

L02  
5/5

messagerie pro

about:blank

**Logement communal** : A l'étage au-dessus du secrétariat de mairie, des devis sont demandés pour la rénovation intégrale de ce logement.

**Semaine bleue** : Le repas offert aux personnes âgées de plus de 60 ans par le CIAS du Val Fleuri a lieu cette année dimanche 10 octobre à la salle Ô Complexe de Francourt. Inscriptions avant la fin du mois au secrétariat de mairie.

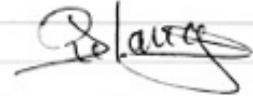
**Décors Noël** : Une commission est constituée au sein du Conseil Municipal : Jeannine Relange, Céline Guillot, Antoine Pagnot. Les personnes qui souhaitent se joindre à eux seront bienvenues.

**Marché de Noël** : Il aura lieu cette année Vendredi 24 décembre matin en même temps que le marché hebdomadaire. Les artisans intéressés peuvent contacter Christine Ingelaere, adjointe au maire 06 71 28 66 90.

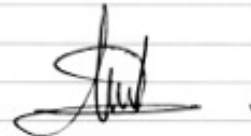
L03 – Mme Jeannine Relange – 22/09/2021

L03 sans la dictée, à 10h22.

Jadoue RELANGE Jeannine  
« Résident à Lavencourt, je manifeste mon opposition au projet  
en raison de la dénaturaton du paysage. »



Fin de la permanence





## L04 - M. Marc Rollet, premier adjoint - 22/09/2021

L04

Le 3 octobre 2021 - Monsieur Marc ROLLET, 1<sup>er</sup> adjoint au maire.

Demander aux habitants de se prononcer sur le seul projet d'implantation d'éoliennes de Mont-Saint-Léger n'a pas grand sens.

Car que se passe-t-il en réalité ? Plusieurs entreprises commerciales, plus attentives, à coup sûr, aux justes retombées commerciales qu'au bien-être de populations locales démunies, sans concertation, les municipalités les unes après les autres pour développer des projets isolés.

Chacun de ces projets peut sans doute présenter un certain intérêt mais c'est une multiplication mal contrôlée qui rend la situation insupportable.

Ainsi, pour ne pas être sûr, à ce jour, ce n'est pas la création d'un parc d'éoliennes qui est envisagée mais de quatre ! (Mont-Saint-Léger, Renaucourt, Breuille-le-Ray et Turvey). Ce serait encore davantage si plusieurs opérations n'avaient pas été abandonnées et si certaines des communes approchées n'avaient pas rejeté les propositions qui leur étaient faites et rien n'interdit de penser que de nouveaux projets sont en préparation...

De plus, paradoxalement, ces projets se développent dans une zone où les villages sont particulièrement concentrés, c'est à dire là où les nuisances risquent d'être les plus importantes pour les populations. Ainsi, autour de notre village, dans un rayon de moins de 6 kms, ce sont 19 communes qui vont se trouver directement impactées par ces quatre projets ! (Volon, Francourt, Fleury, Villers-Vauduy, Vaucoucourt, Grandcourt, Tilly, Vaux, Ray/Saône, Ferris-le-Ray, Rologne, Hembry, Vailly, Breuille-le-Ray, Renaucourt, Turvey, Theuley, Lavoncourt, Mont-Saint-Léger)

Ces 19 communes ne sont jamais éloignées de plus de 2 kms l'une de l'autre, parfois de quelques centaines de mètres (Breuille, Hembry, Vailly) voire de quelques dizaines de mètres (Mont-Saint-Léger, Theuley, Lavoncourt)

Il n'est pas nécessaire d'être un grand spécialiste de la géographie humaine ou de la cartographie pour constater que il existe à peu de distance des zones plus propices. A titre d'exemple, entre les communes de Vailly, Dampierre/Selon et Courtoisville, se trouve une zone quasiment inhabité de plus de 30 kms<sup>2</sup>. De même, toute la région située à l'ouest de Champlâtre, à la limite de notre département, de la Côte d'Or et de la Haute-Marne offre de larges vastes zones très isolées.

Le dossier volumineux qui nous est soumis présente la situation de façon tronquée, non actualisée et parfois de façon quelque peu malhonnête : par exemple, dans plusieurs photomontages censés montrer les vues sur le futur parc depuis divers

sites, le commentaire indique que les éoliennes sont ~~des~~ marquées par les arbres. Les auteurs de ce commentaire sont-ils à ce point éloignés de la nature qu'ils ont oublié que les arbres n'ont des feuilles que la moitié de l'année ?

Note commune, quant à elle, va être particulièrement impactée : quelle que soit la direction vers laquelle ils tournent leur regard, les Lavoisinois ne peuvent échapper au spectacle de l'un des quatre parcs d'éoliennes (dont deux seront implantés à l'arrière et à l'avant du village et deux autres à moins de 4 km) qui vont venir s'ajouter, rappelons-le, aux deux parcs précédents de Fougères et de la Roche-Morisy.

Tout cela représente ~~un~~ peu de nombreux ~~travaux~~ ~~en~~ ~~vue~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~commune~~ ~~de~~ ~~Lavoisins~~ ~~et~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~commune~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~Roche~~ ~~Morisy~~.

Depuis de nombreuses années, le maire et ses équipes municipales successives ont constamment efforcés de développer notre village tout en préservant la qualité de vie de ses habitants. Grâce à cette action constante, Lavoisins possède une image dynamique et a réussi à attirer de nouvelles populations. Or ces projets insupportables qui vont avoir pour effet d'encadrer notre village par des parcs d'éoliennes beaucoup trop concentrés risquent de saper pour de nombreuses années son attractivité.

Sur un plan plus large, rappelons que notre village possède un certain nombre d'édifices remarquables que les collectivités départementales cherchent à exploiter au mieux. Le Château de Ray, devenu récemment propriété du département, constitue d'un des plus remarquables éléments du patrimoine architectural haut-normand - de l'école de la Seine et le vallois qui les entourent sont pourvus de paysages paisibles très appréciés. Parallèlement, des structures d'accueil de qualité - hôtels, restaurants, gîtes, port de plaisance - se sont développées.

En détruisant l'harmonie de nos paysages, la présence de trop nombreuses éoliennes risque fort, malheureusement, de jeter à l'avenir de notre secteur sur le plan du tourisme.

Je ne doute pas que l'autorité décisionnaire saura Lavoisins, le 31/10/2021  
prendre en compte l'ensemble de ces arguments négatifs qui entravent l'installation de parcs éoliens trop concentrés dans notre territoire rural déjà fragile et qui mérite d'être protégé.

## L05 – Collectif de Tincey et Pontrebeau, anonyme – 04/10/2021

L05  
04/10/2021  
Collectif de Tincey et Pontrebeau, 41 signatures de personnes habitant le village de Tincey déclarent être contre l'installation d'éoliennes à Haut Saint Léger.


Aucun document n'est joint.

## L06 – M. Pascal Chambellant, 70120 Tincey – 04/10/2021

L06  
04/10/2021  
En temps que photographe amateur passionné par la faune sauvage, je voudrais attirer votre attention sur le fait que, d'après la liste rouge des espèces menacées de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature, plusieurs de ces oiseaux nicheurs et migrateurs sont concernés par le projet éolien de Brotte Les Ray.  
Pour preuve, pièces annexées :  
1) Lettre à Mme La Préfète  
2) Photos des oiseaux sur site éphémères de mai  
3) Liste rouge des espèces menacées  
4) Carte superposée des projets éoliens et des oiseaux migrateurs  
5) Répertoire des oiseaux recensés sur le secteur  
Pour toutes les raisons citées dans ce dossier, nous entendons un avis défavorable à l'installation d'éoliennes à Haut Saint Léger.  
M. CHAMBELLANT Pascal  
1 rue des Verges 70120 - TINCÉY  
tél : 06 86 00 31 02

L'observation porte sur un autre projet de parc éolien, celui de Brotte-lès-Ray. 5 documents (41 pages) sont joints.

2P  
LOE 1/5 2 pages  
L006/1/5  
Courrier annexé au registre le 07.10.2021  
(2 pages)  
Pascal CHAMBELLANT  
1, rue des vergers  
70120 TINCEY et PONTREBEAU



Madame la Préfète,

Photographe assidu depuis de nombreuses années, responsable animation du club photo de LAVONCOURT, j'ai sillonné le département pour recueillir un maximum de photos d'oiseaux présents sur le territoire. Afin de mettre en lumière le travail effectué, j'ai terminé depuis peu la création d'un livre, sur les oiseaux en Haute Saône, dont l'impression est programmée en janvier février 2022.

Il est important de signaler que d'après la liste rouge des espèces menacées de l'UICN, plusieurs de ces oiseaux, sont en voie de disparition, en voie d'extinction, dont, principalement le traquet motteux, le milan royal, le courlis cendré, le vanneau huppé, le pipit farlouse, le lorient d'Europe, la pie grièche écorcheur, pour ne citer que ceux là et la liste est longue.

La zone concernée par l'implantation d'éoliennes dont la commune de Tincey fait partie des territoires traversés par ces espèces et constitue une continuité biologique à préserver (voir SRCE et carte jointe).

C'est également pour certaines espèces un territoire important pour la nidification. Ces territoires de migration et

ou de reproduction sont reconnus et référencés par la L P O et d'autres services de protection de la faune en milieu rural.

L'implantation d'éoliennes sur le sol de Tincey serait un vrai piège mortel pour bon nombre de ces oiseaux, sachant que la vitesse en bout de pale dépasse les 300 km/h, l'hécatombe est assurée.

C'est pourquoi, Madame la Préfète, nous vous demandons de ne pas autoriser l'installation de ces machines de destruction de la nature et des paysages de nos petits territoires ruraux.

Veillez également, trouver en pièces jointes des photos d'oiseaux, extraites de mon livre ainsi que la liste rouge des oiseaux en danger.

Je vous joins également, une carte superposant les projets éoliens et les zones naturelles. Ces cartes proviennent de la DREAL.

Vous en souhaitant bonne réception et espérant que notre requête recevra de votre part un avis favorable...

Veillez agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes respectueuses salutations.

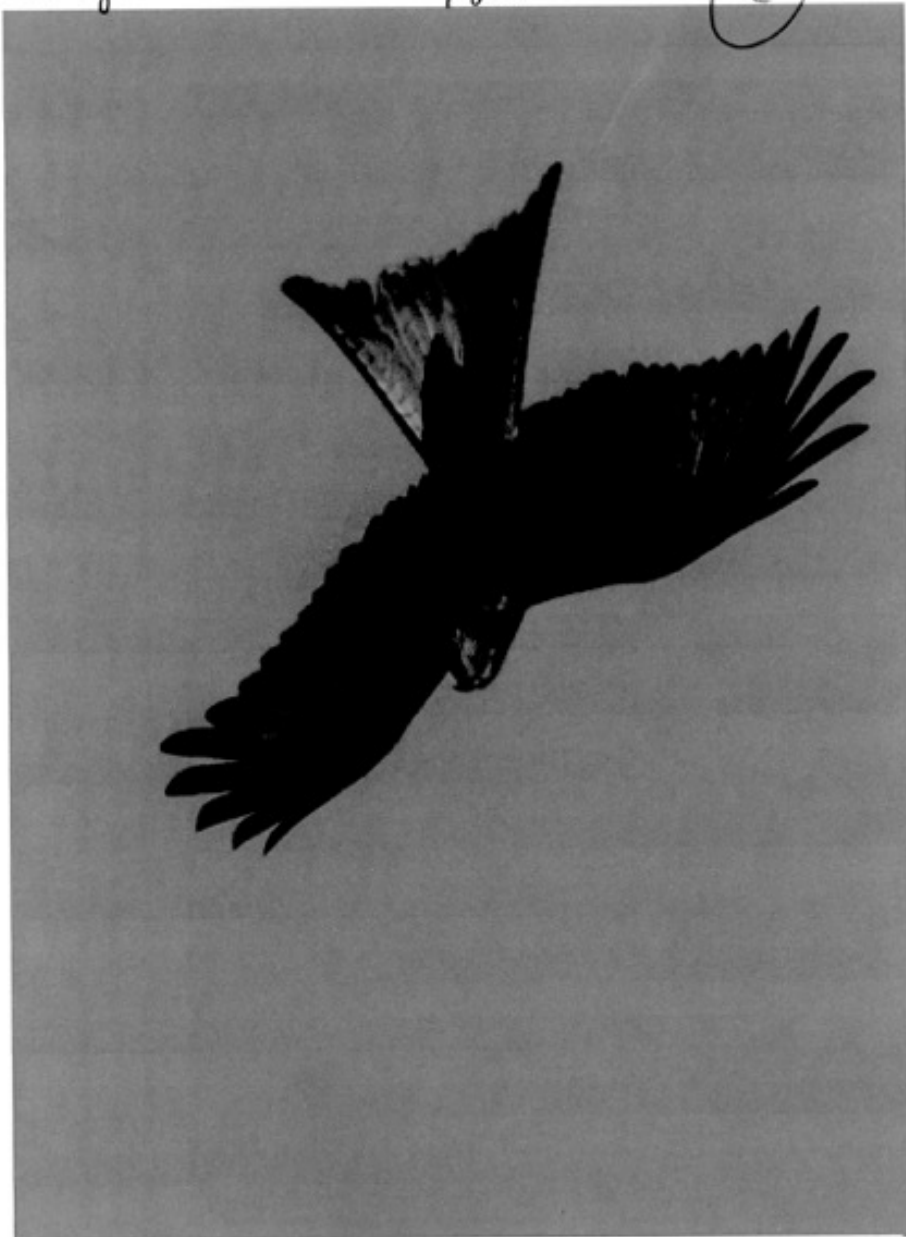
Pascal CHAMBELLANT

L06 2/5

Courrier annexé au registre le 07-10-2021 (5 pages)

L3

(2)

1  
gp

Pascal raconte : « alors que j'étais à l'affût dans les bois de Tincoy espérant photographier des chevreuils en bande aperçus la veille, ce Milan royal s'est mis à tourner au-dessus de ma tête... vision superbe »

Rapace de la famille des accipitrinés, d'une taille de 66 cm, une envergure de 175 à 195 cm et d'un poids de 950 à 1300 gr. On lui prête une durée de vie de 26 ans. En hiver, les Milans royaux se rassemblent volontiers là où la nourriture abonde et forment des dortoirs communs qui peuvent compter jusqu'à cent individus. Son excellent coup d'œil lui fait notamment repérer immédiatement toutes les charognes abandonnées. Les couples sont unis pour la vie, le nid est bâti dans un arbre et compte de 1 à 4 œufs, l'incubation dure de 31 à 32 jours. Les petits volent au bout de 45 jours environ.

On peut observer sur la photo précédente, entre les serres du Milan royal... une souris !

L06/2/5

## Bergeronnette printanière



Oiseau de la famille des motacillidés, passereaux de petite et taille moyenne (11 à 24 cm) son envergure est de 28 cm son poids de 14 à 16 gr et elle vit 8 ans. La bergeronnette printanière habite les prés humides, les bords de marais, des étangs et des rivières mais elle niche également parfois dans les champs et les terrains vagues couverts de décombres. En dehors de la saison de nidification, elle fréquente à peu près tous les types de milieux herboux ouverts ou à proximité de l'eau. La plupart hivernent au sud du Sahara.

Son régime est presque exclusivement carnivore. Elle revient sur ses lieux de nidification au mois d'avril, d'abord en groupe puis se séparant en couple. La femelle bat entre mai et juin un nid dissimulé au sol dans la végétation pour y pondre 5 ou 6 œufs qu'elle couve pendant 13 jours.

Pour réussir à l'approcher et la photographier, Pascal, s'est comme souvent, déguisé se camouflant pour passer inaperçu dans le colza que cet oiseau apprécie particulièrement. Il n'est pas facile à observer, celui-ci fut photographié dans un champ de colza de Pontrebeau. Les colzas sont très appréciés par cet oiseau.



## Bouvreuil mâle



De son vrai nom, bouvreuil pivonne, est un passereau de la famille des fringillides d'une taille de 16 cm pour une envergure de 28 cm, un poids de 26 à 38 gr et une longévité de 1<sup>er</sup> ans. Haut en couleur, il est trapu, calme et timide et se nourrit de graines et de bourgeons d'arbres fruitiers, il consomme aussi des insectes et des baies. Son nid, construit par la femelle est construit sur une branche d'arbre. Elle y dépose 4 à 6 œufs, l'incubation dure 12 à 14 jours, les jeunes quittent le nid à 16 ou 18 jours. Très difficile à observer, il se déplace seul ou en couple à la recherche de graines. Celui-ci s'est posé sur la « résidence des oiseaux » que Pascal, notre photographe a installée dans son jardin.



## L'alouette des champs

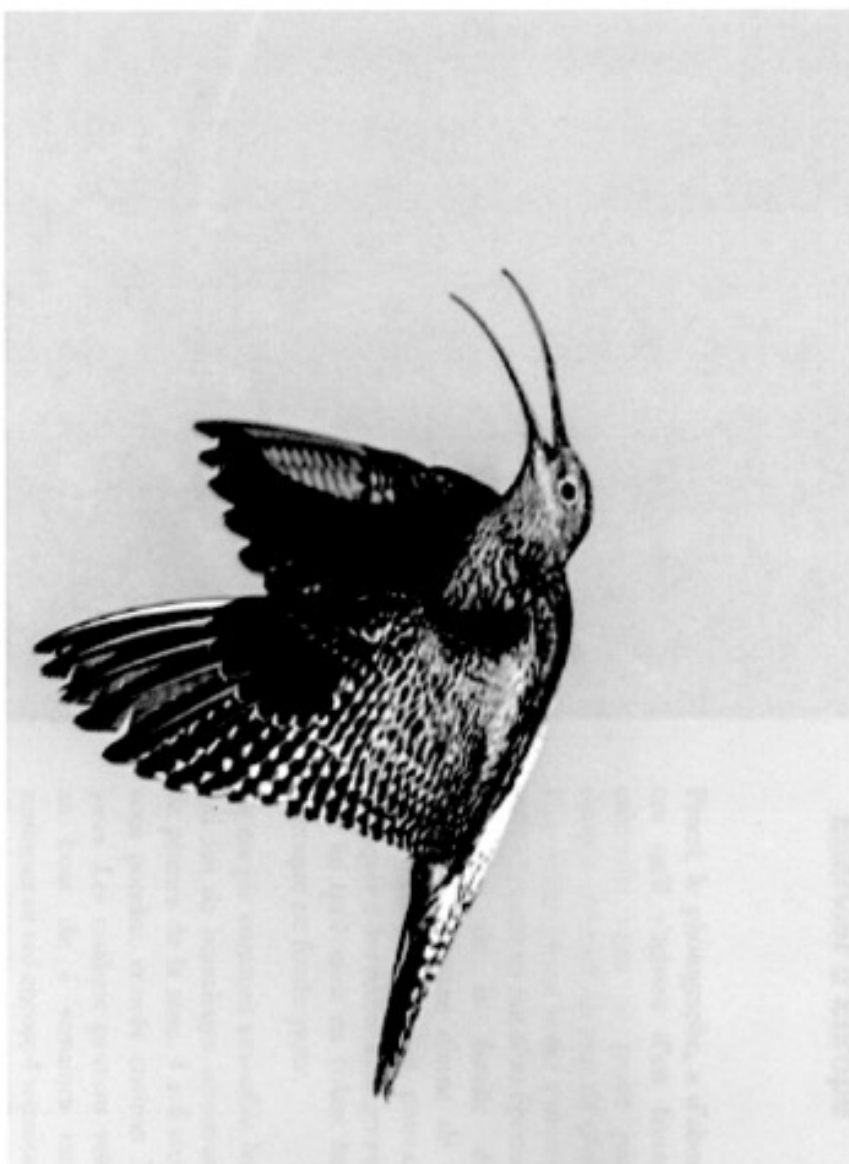


Passereaux de taille petite à moyenne (10 à 23 cm de longueur, c'est un oiseau terrestre. Le chant de l'Alouette des champs est l'élément dominant du paysage sonore de la campagne agricole, elle recherche sa nourriture au sol en marchant calmement à petits pas, dos voilé. C'est avant tout une granivore. Elle consomme toutes sortes de graines sauvages et cultivées. Aidée par le mâle, elle creuse une petite excavation à l'abri d'une touffe. Puis elle seule y construit le nid avec des herbes sèches. La femelle y dépose 3 à 5 œufs qu'elle incube seule pendant 11 à 12 jours. Les poussins sont nourris par les deux parents et grandissent vite. Ils quittent le nid à l'âge d'environ 9 à 10 jours et restent dans la végétation environnante. Ils volent à l'âge de trois semaines.

## Courlis cendré

Oiseau de la famille des scolopacides, de 60 cm de taille, 80 à 100 cm d'envergure pour un poids de 475 à 1360 gr et une longévité de 32 ans. Il aime les marais, les tourbières et reste un oiseau farouche qui se nourrit d'invertébrés capturés sur le sol ou dans le substrat dès lors que son bec peut s'y enfoncer. La femelle pond environ 4 œufs qu'elle couve 27 à 29 jours, les poussins se nourrissent après quelques jours seulement et prennent leur envol au bout d'un mois.

Le Courlis Cendré, oiseau migrateur, vient hiverner dans nos zones humides des bords de Saône, la photo a été prise à Recologne les Ray.





## Epervier d'Europe

Préval le photographe, a d'abord  
 ont qu'il s'agissait d'un faucon  
 excellent, venue se poser juste  
 derrière chez lui un jour de pluie.  
 Les recherches sur le net a montré  
 qu'il s'agissait en fait d'un epervier  
 d'Europe de la famille des  
 accipitres, rapace diurne de la  
 taille d'un pigeon mais pouvant  
 s'attaquer aux petites espèces  
 que lui qu'il sait en voler bas.  
 L'attaque est pondante.

Le couple construit ensemble leur  
 nid fait de branches recouvertes  
 de plumes de la mue. 4 à 6 œufs  
 sont pondus, couvés environ 25  
 jours. Les oisillons peuvent voler  
 au bout de 4 semaines mais  
 restent au nid encore 4 semaines.



**Huppe fasciée**



De la famille des L'puppiés, oiseau migrateur au en tres typique. Sa taille est de 32 cm, son envergure de 42 à 46 cm pour un poids de 55 à 80 gr et une durée de vie de 11 ans. Ils reviennent entre mars et mai et réoccupent le territoire délaissé en fin d'été. La huppe se nourrit de gros insectes comme les vers blancs et de larves. Elle est monogame, elle recherche une cavité pour faire son nid, la femelle y dépose 5 à 7 œufs qui seront couvés 16 jours, les petits s'envolent au bout de 4 semaines.

Photo prise à Tincey.



**Linotte  
mélodieuse**

De la famille des fringillidés est un passereau de 14 cm, une envergure de 26 à 28 cm et d'un poids de 15 à 20 gr. Sa longévité est de 9 ans. Oiseau très mobile, le mâle et la femelle se déplacent ensemble. Ils construisent leur nid dans un arbuste à moins d'1,50 m du sol. La saison peut voir 2 pontes. Après la période de reproduction en août l'espèce devient grégaire et se déplace en groupe parfois de plus d'une dizaine d'oiseaux. En octobre la majorité migre pour trouver sa nourriture et reviendra en avril ou mai de l'année suivante. Photo prise près des cerisiers de Tinçey



### **Tarier des prés**

Passereau Ressemblant de loin au Tarier pâle moins rare, il s'en distingue par un sourcil blanc. On peut l'apercevoir au moment des migrations. Il se nourrit d'insectes et d'araignées. Le nid est édifié au sol dans une touffe d'herbe. La femelle y dépose de 5 à 7 œufs. L'incubation dure 14 jours. Les jeunes restent au nid entre 11 et 14 jours.



3

LOG 3/5 25 pages  
Carnet annexé au registre  
le 07.10.2021

LOG 3/5

# Liste rouge des oiseaux nicheurs de Franche-Comté

- établie selon la méthodologie et la démarche de l'UICN -



AGIR pour la  
BIODIVERSITÉ  
FRANCHE COMTE



## ■ Liste rouge des oiseaux nicheurs de Franche-Comté

Liste rouge élaborée par



AGIR pour la  
BIODIVERSITÉ  
FRANCHE COMTÉ

Maison de l'environnement de  
Franche-Comté  
7 rue Voirin 25 000 Besançon  
☎ : 03.81.50.43.10  
@: franche-comte@lpo.fr

avec le soutien financier de



REGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE



**Analyse et rédaction du document :** Léa CHALVIN, Isabelle GIROUD et Jean-Philippe PAUL

**Comité d'évaluation :** Noémie CASTAING (GTV), Michael COEURDASSIER (CSRPN et Université de Franche-Comté), Jean-Yves CRETIN (CSRPN), Alexandra DEPRAZ (GTJ), Isabelle GIROUD (LPO Franche-Comté), Marc GIROUD (LPO Franche-Comté), Samuel MAAS (LPO Franche-Comté) et Jean-Philippe PAUL (LPO Franche-Comté et membre Groupe Aigle royal)

**Experts et partenaires sollicités :** Vincent BÉNARD (et le réseau avifaune de l'ONF), Laurent BESCHET, Christian BRAUN, Delphine CHENESSEAU (ONCFS), Antoine DERVAUX (DREAL Franche-Comté), Fédération régionale de la Chasse, Michel GAUTHIER-CLERC, Groupe Obsnatu la base, Frédéric JIGUET (MNHN), Julien LANGLADE, Didier LECORNU, François LOUITON, Dominique MICHELAT, René-Jean MONNERET (Groupe Pèlerin), Marc MONTADERT, Gilles MOYNE (Centre Athenas), ONCFS départemental, Renaud SCHEIFLER (Université de Franche-Comté) et Jean-Philippe SIBLET (MNHN)

**Avec l'appui de l'UICN France :** Aurore CAVROIS, Héléne COLAS et Lucie DUFAY

**Remerciements particuliers** à la LPO Côte d'Or pour avoir généreusement mis à disposition son modèle de mise en page

Avis favorable émis par l'UICN le 3 juillet 2017

Avis favorable émis par le Conseil Scientifique  
Régional du Patrimoine Naturel le 6 octobre 2017



**Citation du document à utiliser :** GIROUD I., PAUL J.-P., CHALVIN L., MAAS S., GIROUD M., COEURDASSIER M., CRETIN J.-Y., MICHELAT D., LOUITON F. (2017). Liste rouge des oiseaux nicheurs de Franche-Comté. LPO Franche-Comté, DREAL Bourgogne-Franche-Comté, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, 24 p.

**Photographies de première et de quatrième de couverture :** Pie-grièche grise © Claude NARDIN, Milan royal © Alain SOLVICHE, Grand tétras © Claude NARDIN, Chevalier guignette © Roger SOUDAGNE, Gorgebleue à miroir © Jérôme CURIE, Cigogne noire © Jean-Philippe PAUL.



## ■ Liste rouge des oiseaux nicheurs de Franche-Comté

### Introduction

Les listes rouges des espèces menacées constituent un outil précieux permettant de hiérarchiser les taxons selon leur risque de disparition à une échelle géographique donnée. Ils font par là-même office d'indicateurs de référence de l'état de santé de la biodiversité. Véritables aides à l'expertise et à l'évaluation pour les administrations et les gestionnaires d'espaces naturels, les listes rouges permettent de communiquer sur l'état de la biodiversité, ainsi que d'établir des priorités de conservation pour, à termes, orienter les actions à mener sur le territoire.

Neuf ans après la publication d'une première liste rouge des vertébrés de Franche-Comté (Paul, 2008), la LPO Franche-Comté, en partenariat avec plusieurs structures locales, propose une nouvelle liste rouge des oiseaux nicheurs suivant la méthode et la démarche reconnue de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Contrairement à la précédente version, cette nouvelle Liste rouge s'appuie sur des connaissances disponibles significativement plus importantes, sur de nouvelles publications fondamentales, et avant tout sur l'édition du Guide pratique pour la réalisation des Listes rouges régionales des espèces menacées (UICN, 2011). La méthode UICN présentée dans ce document a pour vocation de fournir un cadre explicite et objectif de classification des espèces se reproduisant en milieu naturel selon leur risque d'extinction. Cette méthodologie est issue d'un vaste processus de concertation et de validation, et garantit d'une part une évaluation fiable du risque de disparition des espèces, et d'autre part la cohérence des résultats entre les différentes Listes rouges.

La présente liste rouge des oiseaux nicheurs de Franche-Comté dresse un bilan du degré de menaces pesant sur les oiseaux à l'échelle du territoire. Elle est issue d'un premier travail réalisé en 2012 puis réactualisé entre 2015 et 2017. Les critères UICN ont été appliqués ici à 202 espèces nicheuses ou anciennement nicheuses sur les 427 déjà observées en Franche-Comté au début du projet (fin 2017, le nombre d'espèce observées sur le territoire était de 430).



© Claude NARDIN

*Le héron pourpré fait partie des espèces nicheuses franc-comtoises menacées (CR)*

### Méthodologie

#### Identification des espèces soumises au processus d'évaluation

La Liste rouge des oiseaux nicheurs de Franche-Comté a été établie selon la méthode préconisée par l'UICN. L'identification des espèces soumises au processus d'évaluation est l'une des premières étapes entrant dans l'élaboration d'une liste rouge « régionale ».

Au vu des connaissances franc-comtoises sur l'avifaune, le périmètre d'évaluation a été restreint aux 202 oiseaux qui ont niché à l'état sauvage depuis 1865 (Ogérien, 1865). Certaines espèces n'ont pas été confrontées aux critères de la liste rouge et ont été classées dans la catégorie NA « Non applicable » (Figure 1) (inspiré de Keller et al., 2010). Il s'agit des espèces :

- NAa : introduites après 1865 (référence bibliographique la plus ancienne en Franche-Comté) ;
- NAb : erratiques. Au sein de cette catégorie, nous avons différencié les nicheuses occasionnelles dont la fréquence de reproduction n'a pas dépassé trois années sur dix (NAb1) des espèces d'apparition récente (moins de dix ans) ou dont la reproduction n'est pas totalement avérée (NAb2).

## Liste rouge des oiseaux nicheurs de Franche-Comté

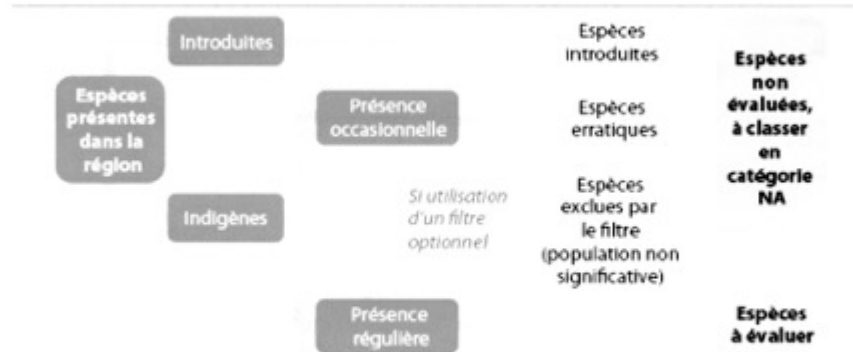


Figure 1 : Identification des espèces non soumises au processus d'évaluation et classées dans la catégorie Non applicable (NA).

### Synthèse des données et pré-évaluation

Selon la méthode UICN et pour l'ensemble des espèces nicheuses, un recueil des données franc-comtoises a été réalisé sur une période de dix ans ou pour un pas de temps de trois générations pour les espèces à longévité importante (max. : 39 ans). Ces données sont le résultat de l'analyse de nombreuses enquêtes ainsi que les tendances issues du protocole de suivi temporel des oiseaux communs (STOC).

La pré-évaluation a ensuite été réalisée selon 2 étapes : l'évaluation initiale et l'étape d'ajustement.

#### Evaluation initiale

Chaque espèce ou sous-espèce peut être classée dans l'une des huit catégories de la liste rouge en fonction de son risque de disparition de Franche-Comté. Ce classement préliminaire se base sur des facteurs quantitatifs tels que la taille de la population, le taux de déclin, la superficie de l'aire de répartition ou sa fragmentation (Figure 2 et annexe). Il suffit qu'une espèce remplisse au moins un des critères A à E pour être classée dans l'une des trois catégories d'espèces menacées : En danger critique (CR), En danger (EN) ou Vulnérable (VU) (Figure 3). De cette manière, si un critère ne peut pas être renseigné pour un taxon, l'évaluation peut toujours se baser sur les autres critères disponibles, rendant ainsi la méthode applicable à n'importe quel groupe taxonomique.

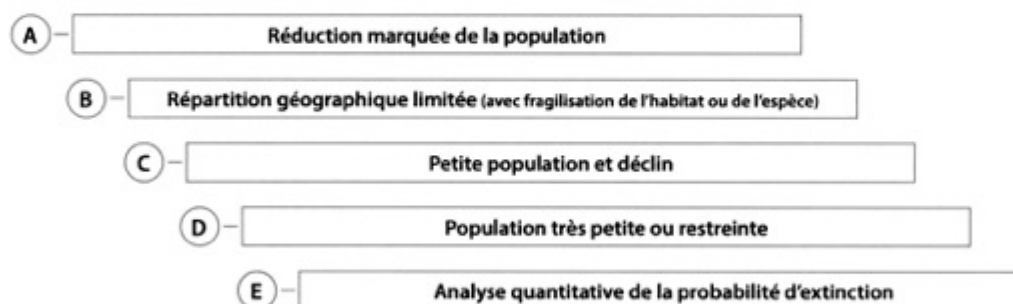


Figure 2 : Les cinq critères sur lesquels se basent les listes rouges de l'UICN.

## Liste rouge des oiseaux nicheurs de Franche-Comté

**RE** **Disparue au niveau régional** (Regionally Extinct) : Espèce disparue de Franche-Comté dans la période récente\*

**CR** **En danger critique** (Critically Endangered) : risque très élevé

**EN** **En danger** (Endangered) : risque élevé

**VU** **Vulnérable** (Vulnerable) : risque relativement élevé

**NT** **Quasi menacée** (Near Threatened) : espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises

**LC** **Préoccupation mineure** (Least Concerned) : espèce pour laquelle le risque de disparition en Franche-Comté demeure faible

**DD** **Données insuffisantes** (Data Deficient) : espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes

**NA** **Non applicable** (Not Applicable) : espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après 1865\*\*, (b1) nicheuse occasionnelle dont la fréquence de reproduction n'a pas dépassé trois années sur dix ou (b2) espèce d'apparition récente (moins de dix ans) ou dont la reproduction n'est pas avérée

Espèces  
menacées  
de  
disparition  
de la  
région

\* La période « récente » a été déterminée comme la durée de 3 générations ou 10 ans minimum  
\*\* Référence bibliographique la plus ancienne de Franche-Comté (Ogérien, 1865)

Figure 3 : Catégories UICN déterminant le niveau de menaces pesant sur les espèces.

### Quelques précisions méthodologiques :

- Selon l'UICN, la période de 1 500 à nos jours est retenue comme pas de temps de référence pour la détermination des espèces disparues ou introduites. En région, la plus ancienne référence historique connue date de 1865 (Frère Ogérien, 1865) ;
- Ont été considérées comme occasionnelles toutes les espèces faisant l'objet de 1 à 3 années de reproduction sur un pas de temps de 10 ans ;
- Le principe de précaution a été retenu pour l'évaluation des espèces ;
- Pour le critère A2 et au vu de l'échantillonnage STOC franc-comtois, les tendances sur 10 ans ont été mises en perspective avec les tendances depuis 2002 ;
- Pour le critère D de la taille de la population, l'effectif minimum estimé a été retenu pour l'appréciation du nombre d'individus matures ;
- La référence taxonomique utilisée est celle conseillée par l'UICN. Il s'agit de la « BirdLife Taxonomic Checklist v9.0 » (2016).

## ■ Liste rouge des oiseaux nicheurs de Franche-Comté

### Ajustement régional

Pour chaque espèce évaluée, la catégorie obtenue lors de l'évaluation préliminaire a ensuite été ajustée, lorsque cela était nécessaire, selon l'influence éventuelle des populations limitrophes sur le risque réel de disparition de l'espèce (Figure 4). En effet, les populations des régions voisines peuvent, par le biais des migrations ou des dispersions d'individus, venir renforcer naturellement la population franc-comtoise d'une espèce donnée, conduisant alors à déclasser l'espèce si cet apport est significatif et stable. À l'inverse, la population régionale peut être considérée comme un « puits » si sa survie à long terme sur le territoire dépend d'un apport permanent de propagules\* extérieures venant compenser des paramètres démographiques défavorables. Dans le cas où cet apport risquerait de diminuer, l'espèce peut ainsi se voir reclasser dans une catégorie supérieure à celle du classement initial.

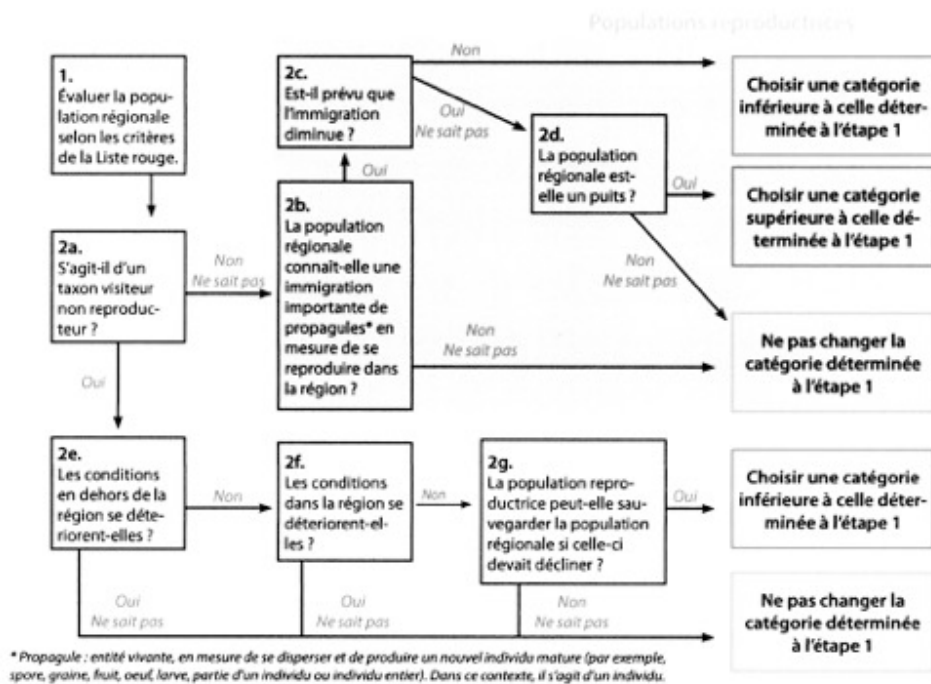


Figure 4 : Étape d'ajustement des catégories de la liste rouge. D'après Abel et al. (2015) et le guide pratique de l'UICN (2011).

## Résultats et analyse

Les oiseaux qui ont niché depuis 1865 représentent 202 espèces sur les 427 déjà observées en Franche-Comté. Parmi ces 202 espèces, 8 sont introduites et 13 sont des espèces nicheuses erratiques (dont 4 d'installation récente). Ne répondant pas aux critères d'éligibilité de la Liste rouge, ces 21 taxons n'ont donc pas été confrontés aux critères d'évaluation et ont été classés dans la catégorie NA « Non applicable ». Au final, ce sont donc 181 espèces qui ont fait l'objet d'une évaluation.

Avec **41,4 % de ses taxons menacés de disparition** (75 espèces sur 181), et 13 taxons déjà éteints, la situation actuelle de la Franche-Comté est inquiétante. Pour comparaison, le taux d'espèces menacées de notre territoire est proche du niveau constaté en Suisse (environ 40 %) (Keller et al. 2010) et en Bourgogne (37,1 %). Les différences majeures concernent principalement le nombre d'espèces éteintes (2 en Bourgogne contre 13 en Franche-Comté) et la part d'espèces « en danger critique d'extinction » (respectivement 9 % et 17 %) (Abel et al. 2015). À une échelle supérieure, 36 % des espèces menacées en Franche-Comté le sont également au niveau national (UICN et al. 2016).

## Liste rouge des oiseaux nicheurs de Franche-Comté

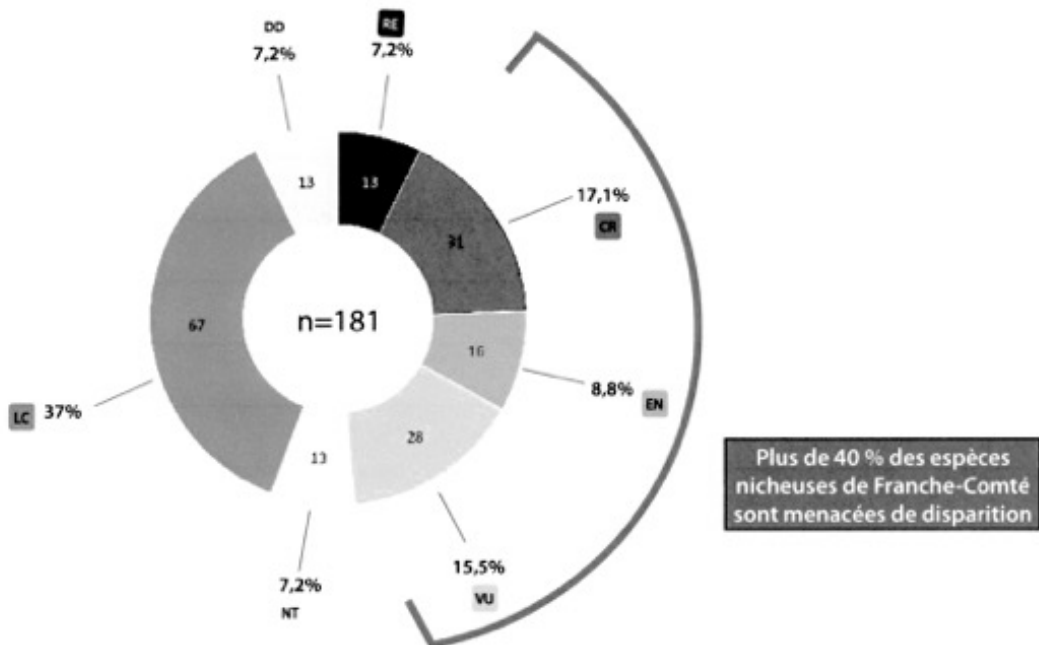


Figure 5 : Répartition du nombre et de la part des espèces nicheuses franc-comtoises ayant été confrontées aux critères de l'UICN (181 taxons) au sein de chaque catégorie liste rouge.

Oiseaux nicheurs		
Total Avifaune régionale	427	
Total Espèces sauvages (A, B)	362	
Total Espèces nicheuses ou disparues	202	
dont Espèces non applicable (INA)	21	
<b>Oiseaux nicheurs évalués</b>		
<b>RE</b>	<b>13</b>	<b>7,2 %</b>
<b>CR</b>	<b>31</b>	<b>17,1 %</b>
<b>EN</b>	<b>16</b>	<b>8,8 %</b>
<b>VU</b>	<b>28</b>	<b>15,4 %</b>
<b>NT</b>	<b>13</b>	<b>7,2 %</b>
<b>LC</b>	<b>67</b>	<b>37,1 %</b>
<b>DD</b>	<b>13</b>	<b>7,2 %</b>
<b>Espèces menacées présentes (CR+EN+VU)</b>		
	<b>75</b>	<b>41,4%</b>

Tableau 1 : Tableau récapitulatif du nombre d'espèces prises en compte pour l'élaboration de la liste rouge des oiseaux nicheurs de Franche-Comté, ainsi que de leur répartition au sein de chaque catégorie.

## ■ Liste rouge des oiseaux nicheurs de Franche-Comté

### Les espèces éteintes

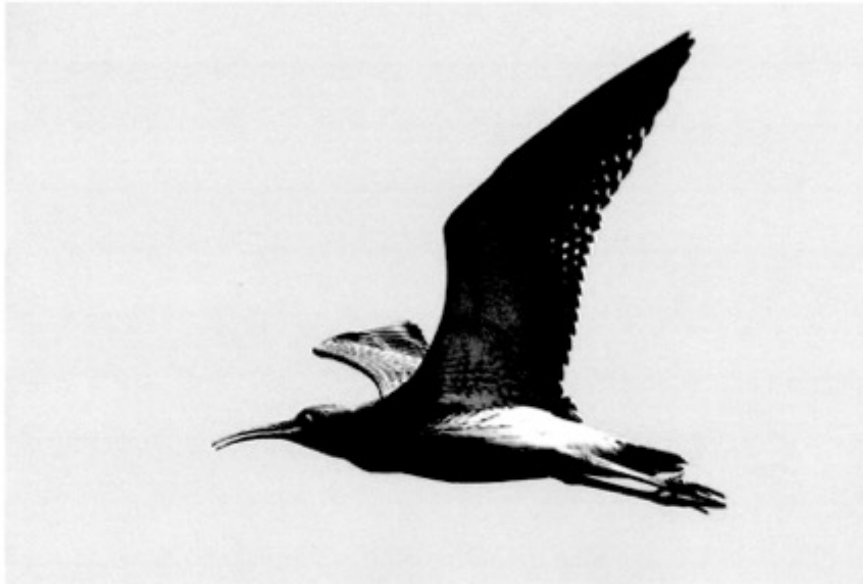
Actuellement, 13 espèces sont considérées comme éteintes en Franche-Comté (RE), contre 10 en 2008. Cette différence est due à l'intégration du fuligule nyroca, du téttras lyre, de la bouscarle de Cetti et de la perdrix rouge dans la nouvelle liste, la période d'étude considérée lors de l'élaboration de cette liste rouge étant supérieure à celle de la liste rouge de 2007. Si la perdrix rouge peut encore être aperçue en Franche-Comté, il s'agit là uniquement des individus de la population née de relâchés cynégétiques, les derniers individus sauvages étant bel et bien éteints sur le territoire. À l'inverse, est à noter le passage de l'aigle royal en CR alors qu'il était jusqu'à présent classé RE. Disparu du massif en tant que nicheur au XIX<sup>e</sup> siècle, le rapace a fait son retour dans la Haute-Chaine du côté du département de l'Ain au milieu des années 1990, avec désormais 2 couples nicheurs dont le domaine vital s'étend en Franche-Comté depuis maintenant plusieurs années.

### Les espèces menacées

Les 75 espèces d'oiseaux nicheurs menacées de disparition en Franche-Comté (CR, EN et VU) représentent 41,4 % des taxons évalués sur le territoire.

Ainsi, 31 espèces d'oiseaux sont en danger critique d'extinction (CR) en Franche-Comté, principalement du fait de la petite taille de leur population (nombre d'individus matures inférieur à 50). Parmi elles, le grand téttras, connaît en outre un déclin continu de 30 % en une génération. Deux de ces espèces présentent ce même niveau de menace élevé en France: le pic tridactyle et la bécassine des marais. Ces oiseaux en grand danger sont pour près de la moitié d'entre eux liés ou inféodés aux milieux humides ou aux eaux libres, et 6 sont des rapaces : aigle pomarin, aigle royal, busard cendré, busard des roseaux, busard Saint-Martin et petit-duc scops. La Franche-Comté accueille actuellement le seul couple nicheur d'aigle pomarin connu en France. Classé NA au niveau national, le classement en CR sur le territoire franc-comtois se justifie par l'installation longue et persévérante de l'espèce dans le Doubs, espèce dont la reproduction, après 14 ans de présence (arrivée en 2003), est bien avérée en Franche-Comté avec notamment le recrutement d'une nouvelle femelle lors de la mort de la première.

La catégorie EN (en danger) rassemble 16 espèces, dont la moitié est inféodée aux zones humides. C'est le cas du canard chipeau qui, malgré sa faible taille de population (moins de 50 individus matures), est en progression constante depuis les années 1990. L'espèce bénéficie en effet d'un apport important et stable de propagules en provenance des régions limitrophes, ce qui a conduit à la déclasser d'une catégorie.



© Jérôme CURIE

Le courlis cendré, une espèce en danger (EN) en Franche-Comté.

## ■ Liste rouge des oiseaux nicheurs de Franche-Comté

La catégorie VU (vulnérable) regroupe quant à elle 28 espèces. Le milan royal, classé EN en 2008, a été déclassé en VU en 2017 à cause de la méthodologie utilisée. Sa situation n'a que peu évolué en Franche-Comté depuis ces dix dernières années et reste préoccupante.

Au final, ce sont les zones humides qui concentrent le plus d'espèces menacées, avec 33 % des espèces inscrites sur la liste rouge associées à ces milieux, suivies par les forêts et stades forestiers intermédiaires (22 %) et les milieux agricoles (17 %). De nombreuses zones humides étant exploitées par l'agriculture, une lourde menace pèse sur le cortège d'espèces de ces zones : courlis cendré, vanneau huppé, tarier des prés, pipit farlouse, etc.

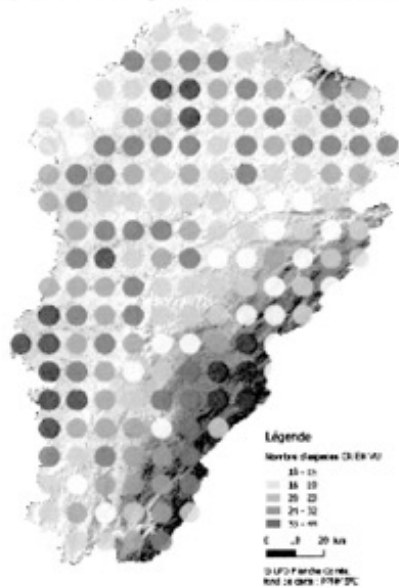


Figure 6 : Répartition des espèces menacées en Franche-Comté. Carte à la maille 10 km x 10 km.

### Les autres espèces

Pour les 13 espèces de la catégorie NT (quasi menacé), la menace est proche. Soixante-sept espèces ne sont actuellement pas menacées (LC), mais certaines d'entre-elles voient cependant leurs effectifs diminuer (bondrée apivore, faucon crécerelle, bergeronnette printanière, etc.) Enfin, du fait d'un nombre insuffisant d'informations documentées sur la taille ou l'évolution de leurs populations, ou encore du fait d'un changement d'aire d'occurrence, 13 espèces sont classées DD (données insuffisantes) mais restent néanmoins à surveiller. Il s'agit par exemple de l'autour des palombes, du bouvreuil pivoine ou encore du tarier pâle. L'amélioration récente des connaissances régionales a cependant fait baisser de 5 le nombre d'espèces de cette catégorie.

### Évolutions depuis la dernière liste rouge

Les principales différences entre la liste rouge de 2008 (Paul, 2008) et cette nouvelle version actualisée résident dans l'utilisation de la méthode UICN couplée à une amélioration des connaissances considérable. Avec un nombre de données disponibles beaucoup plus important (300 000 en 2008 contre plus de 2 millions aujourd'hui), un projet d'atlas, ou encore une analyse de 15 années de l'indicateur STOC EPS, la réactualisation de la liste rouge des oiseaux nicheurs de Franche-Comté se voit ainsi pleinement justifiée. Ces nouveautés ont eu pour conséquence le changement de catégorie de certaines espèces par rapport à la précédente version de la Liste rouge. Ainsi, 37 espèces ont été reclassées, 9 déclassées (dont 1 RE en CR : l'aigle royal), 104 n'ont pas changé de catégorie, 18 DD ont pu être classées dans les catégories types (soit 72 %) mais 6 LC et NT ont à l'inverse été rétrogradés en DD du fait de tendances incertaines et de manque de connaissances. Deux NA sont passées en CR (la perdrix grise) et RE (la perdrix rouge), et 26 espèces non évaluées en 2008 ont pu l'être dans cette nouvelle Liste rouge. Malgré ces avancées en termes de connaissances sur l'avifaune franc-comtoise, il est nécessaire de renforcer les protocoles existants concernant les espèces de la catégorie DD, afin de mieux appréhender les menaces pesant sur celles-ci.

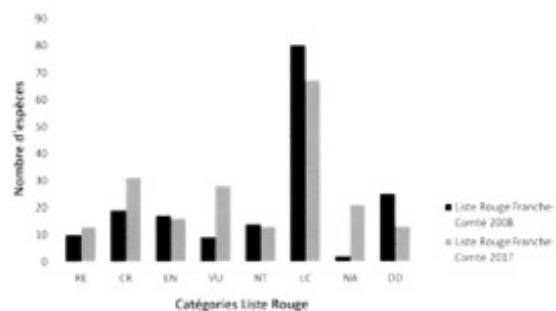


Figure 7: Comparaison du nombre d'espèces classées dans chaque catégorie liste rouge entre 2008 et 2017.



## ■ Liste rouge des oiseaux nicheurs de Franche-Comté

### Liste rouge

Famille	Nom latin	Nom vernaculaire	Catégorie Liste Rouge Franche-Comté 2017	Critères Liste Rouge Franche-Comté 2017	Catégorie Liste Rouge Franche-Comté 2008	Catégorie Liste Rouge France 2016	Durée de 3 générations *	Date d'apparition ou de disparition en Franche-Comté
Anatidae	<i>Aythya nyroca</i>	Fuligule nyroca	RE			NAb	15*	
Phasianidae	<i>Alectoris rufa</i>	Pendrix rouge	RE		NA	LC	10	1865 (confirmé par Reitz en 2012)
Phasianidae	<i>Lyrurus tetrix</i>	Tetraix lyre	RE			NT	12*	1865
Ardeidae	<i>Botaurus stellans</i>	Butor étoilé	RE		RE	VU	12	1960-1970
Rallidae	<i>Zapornia parva</i>	Marouette poussin	RE		RE	CR		1996
Onididae	<i>Tetrax tetrax</i>	Outarde canepetière	RE		RE	EN	15	Années 1980
Laniidae	<i>Lanius minor</i>	Pie-grièche à poitrine rose	RE		RE	CR		Années 1960-1970
Alaudidae	<i>Galerida cristata</i>	Cochevis huppé	RE		RE	LC	10	Années 1980-1990
Scotoceroidae	<i>Cethia cethi</i>	Bouscarle de Cetti	RE		NE	NT	10	1985
Sylviidae	<i>Sylvia hortensis</i>	Fauvette orphee	RE		RE	LC	10	Début 20 <sup>ème</sup> siècle ?
Muscicapidae	<i>Monticola saxatilis</i>	Monticole de roche	RE		RE	NT	10	Années 1980 ?
Muscicapidae	<i>Monticola solitarius</i>	Monticole bleu	RE		RE	LC	7*	Début du 19 <sup>ème</sup> siècle ?
Emberizidae	<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan	RE		RE	EN		Années 1960-1970
Anatidae	<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	CR	DL	DD	VU	10	2008
Anatidae	<i>Anas querquedula</i>	Sarcelle d'été	CR	D1	CR	VU	10	
Phasianidae	<i>Tetrao urogallus</i>	Grand tétras	CR	CR	CR	VU	12*	
Phasianidae	<i>Fringilla monticola</i>	Fringille grise	CR	D1	NA	LC	10	
Ardeidae	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Nycticorax	CR	D1	CR	EN	10	
Ardeidae	<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpre	CR	D1	CR	LC	15	
Ciconiidae	<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	CR	D1	DD	EN	24	
Podicipedidae	<i>Podiceps nigricollis</i>	Sibille à cou noir	CR	D1	NE	LC	15	2004
Accipitridae	<i>Circus aeruginosus</i>	Buard des rochers	CR	D1	EN	NT	18	
Accipitridae	<i>Circus cyaneus</i>	Buard Saint-Martin	CR	D1	EN	LC	18	
Accipitridae	<i>Circus pygmaeus</i>	Buard commun	CR	D1	CR	NT	18	
Accipitridae	<i>Aquila pomarina</i>	Aigle pomarin	CR	D1	CR	NAb	33	
Accipitridae	<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal	CR	RE	RE	VU	34*	
Rallidae	<i>Porzana porzana</i>	Mariscaille ponctuée	CR	D1	CR	VU	10	



## ■ Liste rouge des oiseaux nicheurs de Franche-Comté

Famille	Nom latin	Nom vernaculaire	Catégorie Liste Rouge Franche-Comté 2017	Critères Liste Rouge Franche-Comté 2017	Catégorie Liste Rouge Franche-Comté 2008	Catégorie Liste Rouge France 2016	Durée de 3 générations *	Date d'apparition ou de disparition en Franche-Comté
Rallidae	<i>Orix orix</i>	Râle des genêts	CR	D1	CR	EN	10	
Burhinidae	<i>Burhinus oedipus</i>	Oedipème orant	CR	D6	EN	LC	27	
Scolopacidae	<i>Actitis hypoleucos</i>	Chevalier guénette	CR	D1	EN	NT	15	
Scolopacidae	<i>Gallinago gallinago</i>	Mécaïne des marais	CR	D1	EN	CR	10	
Laridae	<i>Sterna hirundo</i>	Sterna plongée	CR	D1	EN	LC	27	
Strigidae	<i>Otus scops</i>	Picé-duc scops	CR	D1	CR	LC	10	
Picidae	<i>Picoides tridactylus</i>	Pic tridactyle	CR	D1	EN	CR	10*	
Lanidae	<i>Lanius excubitor</i>	Pic-grèche grise	CR	D1	CR	EN	10	
Lanidae	<i>Lanius senator</i>	Pic-grèche à tête rousse	CR	D1	CR	VU	10	
Locustellidae	<i>Locustella luscinoides</i>	Locustelle luscinolide	CR	D1	CR	EN	10	
Sittidae	<i>Tichodroma muraria</i>	Tichodrome échouée	CR	D1	VU	NT	8*	
Muscicapidae	<i>Demantula oenanthe</i>	Troquet moqueur	CR	D1	CR	NT	10	
Motacillidae	<i>Anthus spinoletta</i>	Petit spinolette	CR	D1	CR	LC	7*	
Fringillidae	<i>Erythrura erythrina</i>	Rozein cramoisi	CR	D1	CR	DD	8*	
Fringillidae	<i>Acanthis cabaret</i>	Saerin cabaret**	CR	D1	EN	VU	9*	
Fringillidae	<i>Carduelis crinifera</i>	Verdunne roussette	CR	D1	EN	NT	9*	
Emberizidae	<i>Emberiza cia</i>	Émerillon	CR	D1	EN	LC	10	
Anatidae	<i>Anas strepera</i>	Canard chipeau	EN	CR (D1) (-1)	CR	LC	10	
Anatidae	<i>Netta rufina</i>	Nette rousse	EN	CR (D1) (-1)	CR	LC	10	
Anatidae	<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin	EN	D1	VU	VU	10	
Accipitridae	<i>Circus gallicus</i>	Circus Jean-le-Blanc	EN	CR (D1) (-1)	CR	LC	39	
Charadriidae	<i>Charadrius dubius</i>	Petit Gravelot	EN	A2a D1	LC	LC	10	
Charadriidae	<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	EN	A2a D1	EN	NT	15	
Scolopacidae	<i>Numerius arquata</i>	Courlis cendré	EN	VU (D1) (+1)	EN	VU	15	
Hirundinidae	<i>Riparia riparia</i>	Hirondelle de rivage	EN	C2b	NT	LC	10	
Acrocephalidae	<i>Hippolais icterina</i>	Hypolaïs icterine	EN	D1	CR	VU	10	
Acrocephalidae	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	Phragmite des joncs	EN	D1	EN	LC	10	

## ■ Liste rouge des oiseaux nicheurs de Franche-Comté

Famille	Nom latin	Nom vernaculaire	Catégorie Liste Rouge Franche- Comté 2017	Critères Liste Rouge Franche- Comté 2017	Catégorie Liste Rouge Franche- Comté 2008	Catégorie Liste Rouge France 2016	Durée de 3 généra- tions *	Date d'apparition ou de disparition en Franche-Comté
Acrocephalidae	Acrocephalus arundinaceus	Rousserolle turdoïde	EN	D1	EN	VU	10	
Turdidae	Turdus torquatus	Merle à plastron	EN	C1	NT	LC	12*	
Muscicapidae	Luscinia svecica	Gorgebleue à miroir	EN	D1	NT	LC	10	
Passeridae	Passer montanus	Moineau friquet	EN	A2b	DD	EN	10	
Motacillidae	Anthus pratensis	Pipit farlouse	EN	C1+2a(ii)	NT	VU	10	
Fringillidae	Serinus serinus	Serin cini	EN	A2b	LC	VU	10	
Anatidae	Aythya fulgula	Fulgule morillon	VU	EN (D1) (-1)	NT	LC	10	
Phasianidae	Coturnix coturnix	Caille des blés	VU	A2b	DD	LC	10	
Phasianidae	Tetrastes bonasia	Gelinotte des bois	VU	A2c	VU	NT	10	
Ardeidae	Nycticorax nycticorax	Bihoreau gris	VU	EN (D1) (-1)	EN	NT	15	
Ardeidae	Egretta garzetta	Aigrette garzette	VU	EN (D1) (-1)	NE	LC	15	2009
Ciconiidae	Ciconia ciconia	Oigogne blanche	VU	CR (D1) (-2)	VU	LC	24	
Accipitridae	Milvus milvus	Milan royal	VU	D1	EN	VU	18	
Laridae	Larus michahellis	Gaéland leucophaé	VU	CR (D1) (-2)	NT	LC	39	
Columbidae	Streptopelia turtur	Tourterelle des bois	VU	A2b	DD	VU	10	
Strigidae	Bubo bubo	Grand-duc d'Europe	VU	EN (D1) (-1)	VU	LC	27	
Strigidae	Glaucidium passerinum	Chevêche d'Europe	VU	D1	NT	NT	10	
Strigidae	Athene noctua	Chevêche d'Athéna	VU	D1	EN	LC	10	
Strigidae	Aegolius funereus	Chouette de Tengmalm	VU	D1	LC	LC	10	
Caprimulgidae	Caprimulgus europaeus	Engoulevent d'Europe	VU	D1	VU	LC	12	
Apodidae	Apus melba	Martinet à ventre blanc	VU	EN (D1) (-1)	LC	LC	21	
Upupidae	Upupa epops	Huppe fasciée	VU	D1	VU	LC	10	
Picidae	Synx torquilla	Torcol fourmillier	VU	A2b	NT	LC	10	
Picidae	Picus canus	Pic cendré	VU	D1	DD	EN	10	
Falconidae	Falco peregrinus	Faucon pèlerin	VU	EN (D1) (-1)	VU	LC	15	
Oriolidae	Oriolus oriolus	Loriot d'Europe	VU	A2b	LC	LC	10	
Laniidae	Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	VU	A2b	NT	NT	10	
Locustellidae	Locustella naevia	Locustelle tachetée	VU	A2b	DD	NT	10	

## ■ Liste rouge des oiseaux nicheurs de Franche-Comté

Famille	Nom latin	Nom vernaculaire	Catégorie Liste Rouge Franche- Comté 2017	Critères Liste Rouge Franche- Comté 2017	Catégorie Liste Rouge Franche- Comté 2008	Catégorie Liste Rouge France 2016	Durée de 3 généra- tions *	Date d'apparition ou de disparition en Franche-Comté
Muscicapidae	<i>Ficedula albicollis</i>	Gobemouche à collier	VU	D1	NT	NT	8*	
Muscicapidae	<i>Saxicola rubetra</i>	Tarler des prés	VU	A2b C1	VU	VU	10	
Motacillidae	<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres	VU	A2b	LC	LC	10	
Fringillidae	<i>Linaria cannabina</i>	Linotte mélodieuse	VU	A2b	DD	VU	10	
Fringillidae	<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	VU	A2b	LC	VU	10	
Emberizidae	<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer	VU	EN (A2b) (-1)	DD	LC	10	
Anatidae	<i>Mergus merganser</i>	Harle bievre	NT	VU (D1) (-1)	NT	NT	12	
Rallidae	<i>Rallus aquaticus</i>	Râle d'eau	NT	VU (D1) (-1)	DD	NT	10	
Tytonidae	<i>Tyto alba</i>	Effraie des clochers	NT	pr. C1	LC	LC	10	
Meropidae	<i>Merops apiaster</i>	Gulpier d'Europe	NT	VU (D1) (-1)	LC	LC	10	
Alcedinidae	<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Eu- rope	NT	pr. D1	DD	VU	10	
Corvidae	<i>Corvus corax</i>	Grand Corbeau	NT	VU (D1) (-1)	LC	LC	21	
Regulidae	<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé	NT	VU (A2b) (-1)	LC	NT	10	
Alaudidae	<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	NT	VU (D1) (-1)	NT	LC	10	
Hirundinidae	<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	NT	pr. A2b	LC	NT	10	
Hirundinidae	<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	NT	pr. A2a	LC	NT	10	
Prunellidae	<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	NT	VU (A2b) (-1)	LC	LC	10	
Fringillidae	<i>Spinus spinus</i>	Tarin des aulnes	NT	VU (D1) (-1)	DD	LC	10	
Emberizidae	<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	NT	pr. A2b	LC	VU	10	
Anatidae	<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	LC		LC	LC	10	
Ardeidae	<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	LC		LC	LC	15	
Podicipedidae	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux	LC		LC	LC	12	
Podicipedidae	<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppé	LC		LC	LC	15	
Accipitridae	<i>Perisoreus inornatus</i>	Bondrée sphore	LC		DD	LC	27	
Accipitridae	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	LC		NT	LC	18	
Accipitridae	<i>Accipiter nisus</i>	Faucon d'Europe	LC		LC	LC	12	
Accipitridae	<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	LC		LC	LC	24	
Rallidae	<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule poule-d'eau	LC		LC	LC	10	

## ■ Liste rouge des oiseaux nicheurs de Franche-Comté

Famille	Nom latin	Nom vernaculaire	Catégorie Liste Rouge Franche- Comté 2017	Critères Liste Rouge Franche- Comté 2017	Catégorie Liste Rouge Franche- Comté 2008	Catégorie Liste Rouge France 2016	Durée de 3 généra- tions *	Date d'apparition ou de disparition en Franche-Comté
Falidae	<i>Fulica atra</i>	Foule macroule	LC		LC	LC	10	
Columbidae	<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	LC		LC	LC	10	
Columbidae	<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	LC		LC	LC	10	
Cuculidae	<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	LC		LC	LC	10	
Strigidae	<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte	LC		LC	LC	12	
Strigidae	<i>Asio otus</i>	Hibou moyen-duc	LC		LC	LC	10	
Picidae	<i>Picus viridis</i>	Pic vert	LC		LC	LC	10	
Picidae	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	LC		LC	LC	10	
Picidae	<i>Lelopicus medius</i>	Pic mar	LC		LC	LC	10	
Picidae	<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	LC		LC	LC	10	
Falconidae	<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	LC		LC	NT	10	
Falconidae	<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau	LC	NT (pr. D1) (-1)	LC	LC	15	
Corvidae	<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	LC		LC	LC	12	
Corvidae	<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	LC		LC	LC	12	
Corvidae	<i>Nucifraga caryocatactes</i>	Cassenois moucheté	LC		LC	LC	15	
Corvidae	<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	LC		DD	LC	15	
Corvidae	<i>Corvus frugilegus</i>	Corbeau freux	LC		LC	LC	15	
Corvidae	<i>Corvus corone</i>	Cornelle noire	LC		LC	LC	15	
Regulidae	<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau	LC	NT (pr. A2b) (-1)	LC	LC	10	
Paridae	<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	LC		LC	LC	10	
Paridae	<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	LC		LC	LC	10	
Paridae	<i>Lophophanes cristatus</i>	Mésange huppée	LC		DD	LC	10	
Paridae	<i>Parus ater</i>	Mésange noire	LC	NT (pr. A2b) (-1)	LC	LC	10	
Paridae	<i>Poecile palustris</i>	Mésange nonnette	LC		DD	LC	10	
Alaudidae	<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	LC		LC	NT	10	
Hirundinidae	<i>Ptyonoprogne rupestris</i>	Hirondelle de rochers	LC	VU (D1) (-2)	LC	LC	10	
Aegithalidae	<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	LC		LC	LC	10	
Phylloscopidae	<i>Phylloscopus bonelli</i>	Pouillot de Bonelli	LC		DD	LC	10	

## ■ Liste rouge des oiseaux nicheurs de Franche-Comté

Famille	Nom latin	Nom vernaculaire	Catégorie Liste Rouge Franche- Comté 2017	Critères Liste Rouge Franche- Comté 2017	Catégorie Liste Rouge Franche- Comté 2008	Catégorie Liste Rouge France 2016	Durée de 3 généra- tions *	Date d'apparition ou de disparition en Franche-Comté
Phylloscopidae	<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	LC		LC	LC	10	
Sylvidae	<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	LC		LC	LC	10	
Sylvidae	<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des Jardins	LC		LC	NT	10	
Sylvidae	<i>Sylvia curruca</i>	Fauvette babillarde	LC		LC	LC	10	
Sylvidae	<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	LC		LC	LC	10	
Acrocephalidae	<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte	LC		LC	LC	10	
Acrocephalidae	<i>Acrocephalus palustris</i>	Rousserolle verderolle	LC		LC	LC	10	
Acrocephalidae	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Rousserolle effarvée	LC		LC	LC	10	
Sittidae	<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	LC		LC	LC	10	
Certhiidae	<i>Certhia familiaris</i>	Grimpeur des bois	LC		LC	LC	10	
Certhiidae	<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpeur des jardins	LC		LC	LC	10	
Troglodytidae	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	LC		LC	LC	10	
Sturnidae	<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	LC		LC	LC	10	
Cinclidae	<i>Cinclus cinclus</i>	Oncle plongeur	LC		DD	LC	10	
Turdidae	<i>Turdus merula</i>	Merle noir	LC		LC	LC	10	
Turdidae	<i>Turdus philomelos</i>	Grive muscienne	LC		LC	LC	10	
Turdidae	<i>Turdus viscivorus</i>	Grive draine	LC		LC	LC	10	
Muscicapidae	<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	LC		LC	LC	10	
Muscicapidae	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle	LC		LC	LC	10	
Muscicapidae	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	LC		LC	LC	10	
Muscicapidae	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc	LC		LC	LC	10	
Passeridae	<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	LC		LC	LC	10	
Motacillidae	<i>Motacilla flava</i>	Bergeronnette printanière	LC		LC	LC	10	
Motacillidae	<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux	LC		LC	LC	10	
Motacillidae	<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	LC		LC	LC	10	
Fringillidae	<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	LC		LC	LC	10	
Fringillidae	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Grosbec casse-noyaux	LC		LC	LC	10	

## ■ Liste rouge des oiseaux nicheurs de Franche-Comté

Famille	Nom latin	Nom vernaculaire	Catégorie Liste Rouge Franche- Comté 2017	Critères Liste Rouge Franche- Comté 2017	Catégorie Liste Rouge Franche- Comté 2008	Catégorie Liste Rouge France 2016	Durée de 3 généra- tions *	Date d'apparition ou de disparition en Franche-Comté
Fringillidae	<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe	LC		LC	VU	10	
Fringillidae	<i>Loxia curvirostra</i>	Bec-croisé des sapins	LC		LC	LC	10	
Emberizidae	<i>Emberiza cinerea</i>	Bruant zizi	LC		LC	LC	10	
Accipitridae	<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes	DD		LC	LC	18	
Scolopacidae	<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois	DD		DD	LC	10	
Columbidae	<i>Columba oenas</i>	Pigeon colombin	DD		DD	LC	10	
Apodidae	<i>Apus apus</i>	Martinet noir	DD		LC	NT	21	
Picidae	<i>Dryobates minor</i>	Pic épeichette	DD		DD	VU	10	
Paridae	<i>Poecile montanus</i>	Mésange boréale	DD		LC	VU	10	
Phylloscopidae	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	Pouillot siffleur	DD		DD	NT	10	
Phylloscopidae	<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot fitis	DD		LC	NT	10	
Turdidae	<i>Turdus pilaris</i>	Grive litorne	DD		NT	LC	10	
Muscicapidae	<i>Muscicapa striata</i>	Gobemouche gris	DD		DD	NT	10	
Muscicapidae	<i>Saxicola torquatus</i>	Tarier pâle	DD		LC	NT	10	
Fringillidae	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine	DD		DD	VU	10	
Emberizidae	<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux	DD		DD	EN	10	
Anatidae	<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé	NAA		NE	LC	21	
Anatidae	<i>Anser anser</i>	Oie cendrée	NAA		NE	VU	21	1995-1996
Anatidae	<i>Branta canadensis</i>	Bernache du Canada	NAA			NAA	21	2015
Anatidae	<i>Alopochen aegyptiaca</i>	Ouette d'Égypte	NAA		NE	NAA	23*	
Anatidae	<i>Tadorna ferruginea</i>	Tadorne casarca	NAA		NE	NAA	21*	
Anatidae	<i>Aix galericulata</i>	Canard mandarin	NAA			NAA	10	2011
Phasianidae	<i>Symaticus reevesii</i>	Faisan vénéré	NAA			NAA	10*	2005
Phasianidae	<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de Colchide	NAA		NE	LC	10	
Anatidae	<i>Spatula clypeata</i>	Canard souchet	NAb1		NE	LC	10	
Rallidae	<i>Zapornia pusilla</i>	Marouette de Baillon	NAb1		NE	CR	10	
Recurvirostridae	<i>Himantopus himantopus</i>	Échasse blanche	NAb1		NE	LC	15	2003-2004
Laridae	<i>Larus ridibundus</i>	Mouette neuse	NAb1			NT	18	2010-2011



## ■ Liste rouge des oiseaux nicheurs de Franche-Comté

Famille	Nom latin	Nom vernaculaire	Catégorie Liste Rouge Franche-Comté 2017	Critères Liste Rouge Franche-Comté 2017	Catégorie Liste Rouge Franche-Comté 2008	Catégorie Liste Rouge France 2016	Durée de 3 générations *	Date d'apparition ou de disparition en Franche-Comté
Strigidae	<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais	NAb1		NE	VU	10	
Corvidae	<i>Corvus cornix</i>	Cornelle mantelée	NAb1		NE	LC		
Remizidae	<i>Remiz pendulinus</i>	Rémiz penduline	NAb1		NE	CR	10	
Osticolidae	<i>Osticola juncidis</i>	Osticole des joncs	NAb1		NE	VU	10	2007
Muscicapidae	<i>Ficedula hypoleuca</i>	Gobemouche noir	NAb1		NE	VU	10	2001
Anatidae	<i>Somateria mollissima</i>	Eider à duvet	NAb2			CR	18*	2009
Phalacrocoracidae	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran	NAb2		NE	LC	33	2011
Ardeidae	<i>Bubulcus ibis</i>	Héron gardeboeufs	NAb2			LC	15	2013-2014
Ardeidae	<i>Ardea alba</i>	Grande Aigrette	NAb2			NT	18*	2014-2015

\* D'après ABEL et al (2015) et BIRDLIFE (2015) pour les valeurs suivies d'un \* (en années)

\*\* D'après la Liste des Oiseaux de France (2016), l'ancienne sous espèce *Acanthis flammea cabaret* est remontée au rang d'espèce sous le nom d'*Acanthis cabaret*. C'est cette espèce qui est considérée comme nicheuse en Franche-Comté, l'espèce *A. flammea* n'étant que de passage sur le territoire.

La présente liste est établie selon l'ordre et la dénomination latine de la Liste des oiseaux de France (2016).

## ■ Liste rouge des oiseaux nicheurs de Franche-Comté

### Quelques exemples

Les textes suivants s'appuient principalement sur les monographies de l'ouvrage *Les oiseaux de Franche-Comté* (LPO Franche-Comté, in prep.).

#### Marouette poussin *Zapornia parva*

RE



Après avoir subi un fort déclin de ses populations au XX<sup>e</sup> siècle, la marouette poussin est actuellement un nicheur très rare en France métropolitaine. On trouvait principalement l'espèce dans quelques zones humides permanentes du centre et du quart nord-est du pays jusque dans les années 1970, où elle a fortement régressé depuis, probablement du fait de la dégradation de ses habitats de reproduction. C'est le cas de la Franche-Comté, qui ne comptait plus que 3 couples nicheurs entre 1976 et 1994. La dernière mention de l'espèce en région date de 2011 et concerne un oiseau en migration postnuptiale.

dans les massifs alpins et pyrénéens, mais quelques rares nidifications isolées persistent dans le massif jurassien. La faible taille de la population nicheuse de Franche-Comté, estimée à seulement 3 couples, la rend particulièrement vulnérable et justifie son classement en CR. De plus, depuis 40 ans, l'évolution de la population franc-comtoise semble tendre vers une raréfaction de l'espèce en période de reproduction, en particulier à basse altitude. Ainsi, entre 1994 et 2007, 6 sites étaient encore occupés dans le Jura, contre 0 à 3 ces dernières années. Le passage de l'espèce de la catégorie VU en 2008 à la catégorie CR en 2017 semble être avant tout dû au changement dans la méthode, mais un effort de prospection plus important serait dans tous les cas nécessaire afin de mieux évaluer ces effectifs ainsi que leur évolution.

#### Busard Saint-Martin *Circus cyaneus*

CR



Bien que le busard Saint-Martin ne soit pas considéré comme menacé sur le territoire français, sa situation est jugée défavorable à plus large échelle suite au déclin important des effectifs européens entre 1970 et 1990, ainsi qu'en Franche-Comté, où l'espèce est actuellement en danger critique d'extinction. Dans les années 1990, plusieurs dizaines de couples nichaient en région, occupant les clairières des friches et coupes forestières en régénération jusque sur les plateaux de Haute-Saône, du Doubs et du Jura. Or, depuis les années 2000, l'espèce semble s'être repliée sur quelques localités de plaines, avec seulement trois cas certains de reproduction entre 2009 et 2016. Cette tendance, constatée également sur la marge orientale de l'aire de répartition nationale, est encore mal expliquée à l'heure actuelle, bien qu'un défaut de prospection ne soit pas à exclure.

#### Tichodrome échelette *Tichodroma muraria*



En France, le tichodrome échelette est une espèce nicheuse rare et localisée dont l'évolution est inconnue. Oiseau inféodé aux habitats rupestres, on le retrouve essentiellement



## ■ Liste rouge des oiseaux nicheurs de Franche-Comté

### Vanneau huppé *Vanellus vanellus*

EN



A l'instar de la majorité des oiseaux inféodés aux prairies humides agricoles, le vanneau huppé est actuellement en danger. L'aire de nidification de l'espèce est déjà très fragmentée au niveau national où, suite à un déclin des effectifs au cours des 20 dernières années, elle est classée vulnérable. Cet effondrement de population est particulièrement marqué dans les régions du nord-est de la France, comme en Franche-Comté, qui a perdu près de 75 % de ses effectifs entre 1996 et 2010. En 2011, le territoire comptait moins d'une centaine de couples. On trouve principalement le vanneau au niveau des grandes vallées alluviales de la Saône, de la Lanterne et de la basse vallée de l'Ognon, ainsi que dans la vallée du Drugeon. En effet, bien que la dégradation de leur habitat pousse les individus à trouver des milieux de substitution, l'espèce est historiquement inféodée aux prairies humides fauchées ou pâturées, et son maintien en Franche-Comté dépend en grande partie des mesures de protection mises en place sur ces milieux.

### Serin cini *Serinus serinus*

EN



Le serin cini se rencontre dans presque tout le territoire métropolitain, bien qu'il soit beaucoup plus commun en région méditerranéenne. Les effectifs français, considérés en déclin modéré, étaient compris entre 250 000 et 500 000 couples en 2009-2012. En Franche-Comté, la population de serin, actuellement estimée à 8 000-12 000 couples, connaît quant à elle un fort déclin (- 73 % entre 2002 et 2015). C'est ce critère de réduction importante des effectifs qui justifie le classement de l'espèce dans la catégorie « en danger » (EN), alors que l'oiseau était encore considéré comme non menacé (LC) lors de la publication de la précédente Liste rouge. Plusieurs causes de ce déclin peuvent être envisagées, telles que la destruction des habitats semi-ouverts qu'il affectionne (vergers, friches, etc.).

### Bihoreau gris *Carduelis cannabina*

VU



En France, le bihoreau gris, héron arboricole occupant les bords d'eaux calmes, niche essentiellement au sud de la Loire. En Franche-Comté, il est surtout présent le long des ripisylves du sud de la Bresse jurassienne, de la basse vallée de l'Ognon, et des basses vallées du Doubs, de la Loue et de l'Orain. L'hivernage, bien qu'en augmentation à l'échelle nationale, reste rare dans la région. Du fait d'un comportement cryptique et crépusculaire, l'espèce est difficile à dénombrer, et sa situation en Franche-Comté est restée longtemps méconnue. Une amélioration récente des connaissances a cependant permis d'estimer la population régionale actuelle à 60-70 couples nicheurs, traduisant une tendance positive de l'évolution de la population franc-comtoise (estimée à 10-15 couples dans le Jura en 1993 et à moins de 50 couples dans la région en 2011) et entraînant le déclassement de l'espèce en « vulnérable » alors qu'elle était encore considérée « en danger » en 2008.

### Chardonneret élégant *Carduelis carduelis*

VU

Malgré son caractère commun, le chardonneret n'en est pas moins menacé, aussi bien en France qu'en Fran-

## ■ Liste rouge des oiseaux nicheurs de Franche-Comté

che-Comté, où il est actuellement classé vulnérable. Bien que commune, l'espèce connaît un déclin important aux deux échelles, avec une diminution des effectifs estimés à 55 % sur la période 2001-2012 pour le pays et à 58 % entre 2002 et 2015 pour la Franche-Comté, où la population régionale actuelle devrait avoisiner les 20 000 à 30 000 couples. En région, le chardonneret occupe principalement les abords des villes et villages pendant la période de nidification, depuis les plaines jusqu'aux zones d'altitude, mais on peut également le rencontrer dans les bocages, vergers, friches, lisières, ripisylves, pré-bois, etc. L'espèce souffre principalement des remembrements et de l'intensification des pratiques agricoles, mais elle est également victime des braconniers. De fait, la mobilisation citoyenne est essentielle pour limiter les actes de braconnage qui fragilisent encore plus les populations.



**Bruant jaune**  
*Emberiza citrinella*

**NT**

Oiseau typique des paysages agricoles extensifs et ouverts, le bruant jaune est présent sur l'ensemble du territoire métropolitain en dehors de la basse vallée du Rhône, du littoral méditerranéen et de la Corse. En déclin depuis plusieurs décennies à l'échelle nationale, où il est actuellement classé vulnérable (VU), le petit passereau reste une espèce « commune » en Franche-Comté.



En période de reproduction, on trouve en effet l'oiseau dans toute la région, où il occupe préférentiellement les haies et buissons en bordure des prés ou des champs cultivés. En hiver, le bruant jaune a tendance à quitter les zones d'altitude pour la plaine et forme de petits groupes dans les zones de cultures. Les résultats du programme STOC indiquent néanmoins un déclin de 26,5 % des effectifs nicheurs régionaux au cours de la période 2002-2015. En cause, la dégradation de ses habitats via le mitage des agrosystèmes extensifs, ainsi que l'utilisation des herbicides et semences enrobées. L'espèce est quasi menacée (NT) en région et risque à terme de devenir réellement menacée si la qualité de son habitat n'est pas préservée, par exemple à travers le maintien des bandes herbeuses, friches, landes, haies basses et bosquets des zones agricoles favorables à l'oiseau, ou encore le recours à une utilisation plus modérée des produits phytosanitaires.

**Hirondelle de fenêtre**  
*Delichon urbicum*

**NT**



Présente presque partout en France en période de nidification, l'hirondelle de fenêtre est bien connue de l'homme avec qui elle partage souvent un bout de toit. Cependant, de même qu'à l'échelle du pays, où la tendance est au déclin modéré sur la période 2001-2012, les effectifs de la population franc-comtoise sont en régression et l'espèce est ainsi classée quasi-menacée. Des études et prospections récentes estiment la population nicheuse de Franche-Comté à 21 000-38 500 couples, ainsi qu'une baisse significative de 15% des effectifs entre 2007 et 2013 au niveau de 255 communes. En cause, l'agriculture intensive et l'utilisation des pesticides qui impactent considérablement les populations d'insectes consommés par les hirondelles, ainsi que la raréfaction des sites de reproduction. La rénovation des bâtiments limite en effet la disponibilité en sites de nidification et, bien que protégés par la loi, trop de nids sont encore détruits du fait des nuisances qu'ils peuvent occasionner. Pourtant, il existe actuellement de nombreuses solutions, accessibles à tous et peu coûteuses, afin de réduire ces petits désagréments et mieux cohabiter avec l'oiseau.

## ■ Liste rouge des oiseaux nicheurs de Franche-Comté

### Alouette des champs *Alauda arvensis*

LC



est aujourd'hui une espèce commune sur le territoire. Néanmoins, la population nationale de l'oiseau connaît un fort déclin depuis 1989, potentiellement du fait d'une modification de la structure de la végétation des haies et des sous-bois. En Franche-Comté, le bouvreuil est présent presque partout, à la fois en période de nidification et d'hivernage, bien que les densités les plus élevées se trouvent dans les forêts d'altitude. D'après les résultats du STOC-EPS, la population franc-comtoise semble stable sur la période 2002-2015 mais mériterait d'être suivie du fait du statut national.

L'alouette des champs, passereau inféodé à nos milieux agricoles, est en déclin modéré à l'échelle française, où elle est classée quasi-menacée, ainsi qu'aux échelles européenne et mondiale. Pourtant, en Franche-Comté, les effectifs semblent relativement stables d'après les résultats du STOC-EPS. En période de nidification, on trouve l'oiseau partout en région, en dehors des secteurs boisés qui lui sont défavorables. Comme toutes les espèces nichant au sol dans les milieux agricoles, l'alouette des champs est menacée par les interventions mécaniques et l'utilisation de produits phytosanitaires. Il est ainsi nécessaire de se tourner vers des pratiques agricoles responsables pour maintenir la population régionale dans cet état relativement favorable, à l'heure où 22,9 % des espèces d'oiseaux franc-comtois inféodés aux milieux agricoles sont en déclin.

### Bouvreuil pivoine *Pyrrhula pyrrhula*

DD



Connu en France uniquement des montagnes et de quelques massifs forestiers au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, le bouvreuil pivoine

**Photographies des encarts :** Marouette poussin © François LELIÈVRE, Tichodrome échelette © Aurélie CHEMINANT, Busard Saint-Martin © Jérôme CURIE, Vanneau huppé © Catherine HUBERT et François GREMILLARD, Serin cini © Gretl NARDIN, Bihoreau gris © Roger SOUDAGNE, Chardonneret élégant © Jacques DUBOIS, Bruant jaune © Florentin HAVET, Hirondelle de fenêtre © Samuel MAAS, Alouette des champs © Laurent DEFORÉT, Bouvreuil pivoine © Claude NARDIN

## Liste rouge des oiseaux nicheurs de Franche-Comté

### Annexes

Unités morphologiques décrites A et B	En danger critique (CR)	En danger (EN)	Vulnérable (VU)				
<b>A. Réduction de la population</b> mesurée sur la plus longue des deux durées : 10 ans ou 3 générations							
<b>A1</b>	≥ 90%	≥ 70%	≥ 50%				
<b>A2, A3 et A4</b>	≥ 80%	≥ 50%	≥ 30%				
<p><b>A1</b> Réduction de la taille de la population constatée, estimée, déduite ou supposée, dans le passé, lorsque les causes de la réduction sont clairement réversibles ET comprises ET ont cessé.</p> <p><b>A2</b> Réduction de la population constatée, estimée, déduite ou supposée, dans le passé, lorsque les causes de la réduction n'ont peut-être pas cessé OU ne sont peut-être pas comprises OU ne sont peut-être pas réversibles.</p> <p><b>A3</b> Réduction de la population prévue ou supposée dans le futur (sur un maximum de 100 ans).</p> <p><b>A4</b> Réduction de la population constatée, estimée, déduite ou supposée (sur un maximum de 100 ans), sur une période de temps devant inclure à la fois le passé et l'avenir, lorsque les causes de la réduction n'ont peut-être pas cessé OU ne sont peut-être pas comprises OU ne sont peut-être pas réversibles.</p>							
		en se basant sur l'un des éléments suivants :	<p>(a) l'observation directe (sauf A3)</p> <p>(b) un indice d'abondance adapté au taxon</p> <p>(c) la réduction de la zone d'occupation (AOO), de la zone d'occurrence (EOO), et/ou de la qualité de l'habitat</p> <p>(d) les niveaux d'exploitation réels ou potentiels</p> <p>(e) les effets de taxons introduits, de l'hybridation, d'agents pathogènes, de substances polluantes, d'espèces concurrentes ou parasites</p>				
<b>B. Répartition géographique</b>							
<b>B1 Zone d'occurrence (EOO)</b>	< 100 km <sup>2</sup>	< 5 000 km <sup>2</sup>	< 20 000 km <sup>2</sup>				
<b>B2 Zone d'occupation (AOO)</b>	< 10 km <sup>2</sup>	< 500 km <sup>2</sup>	< 2 000 km <sup>2</sup>				
<b>ET remplir au moins deux des trois conditions a, b ou c suivantes :</b>							
<p>(a) Sévèrement fragmentée OU nb de localités :</p> <table border="1"> <tr> <td></td> <td>= 1</td> <td>≤ 5</td> <td>≤ 10</td> </tr> </table> <p>(b) Déclin continu de l'un des éléments suivants : (i) zone d'occurrence, (ii) zone d'occupation, (iii) superficie, étendue et/ou qualité de l'habitat, (iv) nb de localités ou de sous-populations, (v) nb d'individus matures.</p> <p>(c) Fluctuations extrêmes de l'un des éléments suivants : (i) zone d'occurrence, (ii) zone d'occupation, (iii) nb de localités ou de sous-populations, (iv) nb d'individus matures.</p>					= 1	≤ 5	≤ 10
	= 1	≤ 5	≤ 10				
<b>C. Petite population et déclin</b>							
<b>Nombre d'individus matures</b>	< 250	< 2 500	< 10 000				
<b>ET remplir au moins un des sous-critères C1 ou C2 suivants :</b>							
<b>C1 Un déclin continu</b> estimé à au moins : (max de 100 ans dans l'avenir)	25 % en 3 ans ou 1 génération	20 % en 5 ans ou 2 générations	10 % en 10 ans ou 3 générations				
<b>C2 Un déclin continu</b>							
<b>ET l'une des 3 conditions suivantes :</b>							
(a) (i) Nb d'individus matures dans chaque sous-population :	< 50	< 250	< 1 000				
(ii) % d'individus dans une sous-population égal à :	90 - 100 %	95 - 100 %	100 %				
(b) Fluctuations extrêmes du nb d'individus matures							
<b>D. Population très petite ou restreinte</b>							
<b>D1 Nombre d'individus matures</b> OU	< 50	< 250	< 1 000				
<b>D2</b> Pour la catégorie VU uniquement : Zone d'occupation restreinte ou nb de localités limité et susceptibles d'être affectées à l'avenir par une menace vraisemblable pouvant très vite conduire le taxon vers TX ou CR.			En règle générale : AOO < 20 km <sup>2</sup> ou nb de localités ≤ 5				
<b>E. Analyse quantitative</b> sur 100 ans maximum							
<b>Indiquant que la probabilité d'extinction dans la nature est :</b>	≥ 50 % sur 10 ans ou 3 générations	≥ 20 % sur 20 ans ou 5 générations	≥ 10 % sur 100 ans				

Grille de synthèse des critères de l'UICN pour évaluer l'apparence d'un taxon à l'une des catégories du groupe «menacé» de la Liste rouge (En danger critique, En danger et Vulnérable. D'après le *Guide pratique pour la réalisation de Listes rouges régionales des espèces menacées*, UICN (2011).

## ■ Liste rouge des oiseaux nicheurs de Franche-Comté

### Bibliographie

- ABEL J., BABSKI S.-P., BOUZENDORF F., BROCHET A.-L. (2015). Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs menacés en Bourgogne. Étude et Protection des Oiseaux en Bourgogne, LPO Côte-d'Or : 16 p.
- ABERG J., JANSSON G., SWENSON J.-E. & ANGELSTAM P. (1995). The effect of matrix on the occurrence of hazel grouse (*Bonasa bonasia*) in isolated habitat fragments. *Oecologia*, 103 : 265-269.
- BANNWARTH C., MAAS S. & PETITJEAN G. (2015). Programme régional de conservation des espèces en faveur de la Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*) - Année 2014. DREAL Bourgogne Franche-Comté, Région Bourgogne Franche-Comté, Conseil Départemental du Jura, Communauté d'Agglomération du Grand Dole, Fondation Léa Nature, Fondation Nature et Découvertes, Besançon : 16 p.
- BARNAGAUD J.-Y. & ROUX D. (2015). La Caille des blés, in Issa N & Muller Y. coord. (2015). Atlas des oiseaux de France Métropolitaine. Nidification et présence hivernale. LPO/SEOF/MNHN. Delachaux et Niestlé, Paris.
- BECEL C. & DÉFORÉ T. (in prep.). Bourvreuil pivoin, in LPO Franche-Comté (in prep.), Oiseaux de Franche-Comté – Répartition, tendances et évolution. Biotopie, Méze.
- BIRDLIFE (2015). European Red List of Birds [en ligne]. Disponible sur < <http://www.birdlife.org> > (consulté en 2015)
- BRO E., CROSNIER A., REITZ F. & LANDRY P. (2012). La situation de la perdrix grise en France. État des lieux en 2008. *Faune Sauvage*, 295 : 19-24.
- CROUZIER P., CROUZIER M. & FRÉGAT C. (2014). Un dortoir de plus de 800 Grands Corbeaux *Corvus corax* dans l'Ain pendant l'hiver 2012-2013. *Ornithos*, 21-1 : 38-41
- DEHONDT F. (in prep.). Alouette des champs, in LPO Franche-Comté (in prep.), Oiseaux de Franche-Comté – Répartition, tendances et évolution. Biotopie, Méze.
- GATEFAIT J.-M. & MICHELAT D. (in prep.). Hirondelle de fenêtre, in LPO Franche-Comté, collectif (in prep.), Les oiseaux de Franche-Comté. Répartition, tendances et évolution. Biotopie, Méze, 480 p.
- GIROUD M. (2006). La Nette rousse en Franche-Comté. Évolution du statut et note sur le parasitisme. *Falco*, 37 : 37-52
- GIROUD M. (in prep.). Serin ciné, in LPO Franche-Comté, collectif (in prep.), Les oiseaux de Franche-Comté. Répartition, tendances et évolution. Biotopie, Méze, 480 p.
- GIROUD M. (in prep.). Chardonneret élégant, in LPO Franche-Comté, collectif (in prep.), Les oiseaux de Franche-Comté. Répartition, tendances et évolution. Biotopie, Méze, 480 p.
- GIROUD I., PAUL J.-P., MAAS S., GIROUD M., COEURDASSIER M., GRETIN J.-Y., MICHELAT D., LOUITON F., DEPRAZ A., CASTAING N., CAVROIS A., DUFAY L. & COLAS H. (2012). Vers une nouvelle Liste rouge des Oiseaux Nicheurs de Franche-Comté. Proposition d'actualisation selon la méthode IUCN - document de travail. LPO Franche-Comté, DREAL Bourgogne Franche-Comté, Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté & Union européenne, Besançon, 16 p.
- GNFC (1984). - Atlas des oiseaux nicheurs de Franche-Comté. Groupe Naturaliste de Franche-Comté, Besançon, 161 p.
- GOJ (1993). Atlas des oiseaux nicheurs du Jura. Groupe Ornithologique du Jura, Lons-le-Saunier : 430 p.
- GUYOMARCH J.-C. (1992). Structure, fonctionnement et microévolution des populations de Caille des blés (*Coturnix coturnix*) dans le Paléarctique occidental. *Gibier faune sauvage*, 9 : 387-401
- HENRIQUX P. (2017). Étude d'une population de Chouette de Tengmalm *Aegolius funereus* dans l'Ouest du Jura suisse. Résultats 2016. Groupe d'étude sur les rapaces nocturnes de l'Ouest vaudois, Payerne, 5 p.
- ISSA N. (2015). Le Petit Gravelot, in Issa N & Muller Y. coord. (2015). Atlas des oiseaux de France Métropolitaine. Nidification et présence hivernale. LPO/SEOF/MNHN. Delachaux et Niestlé, Paris.
- JOVENIAUX A. & CHEVILLARD S. (2011). Site Natura 2000 « Forêt du Massacre » FR4301320. Étude ornithologique. EPA, Parc naturel régional du Haut-Jura, Lons-le-Saunier, 76 p.
- KELLER V., GERBER A., SCHMID H., VOLET B., ZBINDEN N. (2010). Liste rouge oiseaux nicheurs. Espèces menacées en Suisse, état 2010. Office fédéral de l'environnement, Berne, et Station ornithologique suisse, Sempach. L'environnement pratique n° 1019, 53 p.
- LANGLADE J., GIROUD M., LOUITON F., GATEFAIT J.-M. & MAAS S. (2015). Enquête Ardéidés nicheurs 2014 – Bilan en Franche-Comté. LPO Franche-Comté, DREAL Franche-Comté & Conseil régional de Franche-Comté : 31 p.
- LAPPRAND C. (2012). Le protocole STOC-ÉPS en Franche-Comté : Bilan de 10 années de suivi et perspectives. Université de Franche-Comté, LPO Franche-Comté, Besançon, 36 p.
- LEDUCQ-GIROUD I. & MAAS S. (2014). Suivi Temporel des Oiseaux Communs en Franche-Comté – Bilans 2013 du programme STOC-ÉPS (12ème année) et du suivi STOC forcé Zones Humides. LPO Franche-Comté, DREAL Franche-Comté, Région et Union européenne : 48 p.
- LONGHAMPT F. & MICHELAT D. (2016). La nidification de l'hirondelle de rivage dans les environs de Pontarlier. LPO Franche-Comté, Besançon, 12 p.
- LOUITON F. & MAAS S. (2015). Enquête Guêpier d'Europe 2015 - Bilan en Franche-Comté. LPO Franche-Comté, DREAL Franche-Comté & Conseil régional de Franche-Comté, Besançon, 12 p.
- LPO Franche-Comté, collectif (2012). Fiches espèces Liste rouge Franche-Comté [en ligne]. Disponible sur : < [http://franche-comte.lpo.fr/index.php?m\\_id=20144](http://franche-comte.lpo.fr/index.php?m_id=20144) > (consulté le 26/04/2017).
- LPO Franche-Comté, collectif (in prep.). Les oiseaux de Franche-Comté. Répartition, tendances et conservation. Biotopie, Méze, 480 p.
- MAAS S. (2015). Transects Rapaces et Corvidés de Franche-Comté, bilan du suivi 2013-2014. LPO Franche-Comté, DREAL Franche-Comté & Conseil régional de Franche-Comté : 25 p.
- MAAS S. (2016). Bilan 2015 du comptage Wetlands International en Franche-Comté. LPO Franche-Comté, DREAL Bourgogne-Franche-Comté & Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté : 33p
- MAAS S. & MORIN C. (2014). Bilan 2014, enquête Rôle des genêts et données Marouettes. LPO Franche-Comté : 9 p.
- MAAS S., MORIN C. & GRUSON T. (2014). Enquête Hirondelle de fenêtre 2013 - Bilan en Franche-Comté. LPO Franche-Comté, DREAL Franche-Comté, Conseil Régional et Union européenne, Besançon, 20 p.
- MAAS S. & PAUL J.-P. (2013). Enquête Hirondelle de rivage 2012. Bilan en Franche-Comté. LPO Franche-Comté, DREAL Franche-Comté, Conseil Régional & Union européenne, Besançon, 14 p.
- MAUMARY L., VALLOTON L. & KNAUS P. (2007). Les oiseaux de Suisse. Station ornithologique suisse, Sempach, et Nos Oiseaux, Montmollin, 848 p.
- MAYOT P. & CROSNIER A. (2012). Le Faisan commun en France : statut de l'espèce en 2008. *Faune Sauvage*, 295 : 29-32.

## ■ Liste rouge des oiseaux nicheurs de Franche-Comté

- MICHELAT D. (2014). À propos de l'Aigle pomarin. Obsnatu le bulletin n°32, LPO Franche-Comté, DREAL Franche-Comté, Région Franche-Comté & Union européenne : 31 p.
- MICHELAT D. (2014). Les oiseaux allochtones nicheurs en 2014 en Franche-Comté. LPO Franche-Comté, DREAL, Région : 16 p.
- MICHELAT D. (in prep.). Marouette poussin, in LPO Franche-Comté, collectif (in prep.), Les oiseaux de Franche-Comté – Répartition, tendances et évolution. Biotope, Mèze, 480 p.
- MICHELAT D. (in prep.). Tichodrome échelette, in LPO Franche-Comté (in prep.), Les oiseaux de Franche-Comté – Répartition, tendances et évolution. Biotope, Mèze, 480 p.
- MICHELAT D. & GAUTHIER-CLERC M. (2016). La Chevêche d'Europe dans le Jura franc-comtois : évolution de la répartition. Ornithos, 23 : 28-43.
- MICHELAT D., VIONNET G. & GIRAUDOUX P. (2015). Impact des pratiques agricoles sur les communautés d'oiseaux. Nos Oiseaux, 62 : 67-90.
- MONNERET R.-J. & le GROUPE PÉLERIN JURA, 2013. - Prospection des oiseaux rupestres et des corniches calcaires : Doubs, Haute-Saône, Jura, Ain. Bilan 2013. Fonds de Sauvergarde de la Faune et de la Flore Jurassienne, Conseil régional de Franche-Comté, Conseil départemental du Jura, Groupe Pèlerin Jura, Arlay, 12 p.
- MONCORGÉ S. & GISBERT M. (2016). Plan d'actions en faveur des tourbières de Franche-Comté 2016-2025, Tome 1: Etat des lieux. Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté, Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne – Franche-Comté. 142 p.
- MULLER Y. (2015). La Chouette de Tengmalm, in Issa N & Muller Y. coord. (2015). Atlas des oiseaux de France Métropolitaine. Nidification et présence hivernale. LPO/SEOF/MNHN, Delachaux et Niestlé, Paris.
- OGERIEN (1865). Histoire Naturelle du Jura et des départements voisins, Vol. 3 : Zoologie Vivante. Forgotten Books : 598 p.
- OLIGOSO (2015). Le Grand Corbeau, in Issa N & Muller Y. coord. (2015). Atlas des oiseaux de France Métropolitaine. Nidification et présence hivernale. LPO/SEOF/MNHN, Delachaux et Niestlé, Paris.
- ONCFS (2012). Le réseau d'observation de la faune sauvage en Franche-Comté [en ligne]. Disponible sur < <http://www.oncfs.gouv.fr> > (consulté le 26/04/2018)
- ONCFS (2015). La perdrix rouge [en ligne]. Disponible sur < <http://www.oncfs.gouv.fr> > (consulté le 26/04/2018).
- PAUL J.-P. (2008). Liste rouge des Mammifères (hors Chiroptères), Oiseaux, Reptiles et Amphibiens de Franche-Comté - Document de travail. LPO Franche-Comté. 19 p.
- PAUL J.-P. (2012). Anatidés et Limicoles nicheurs en Franche-Comté. Note de synthèse 2010-2011. LPO Franche-Comté, DREAL Franche-Comté, Union européenne(FEDER) & Région Franche-Comté : 21p.
- PAUL J.-P. (2013). L'Engoulevent d'Europe en Franche-Comté - Enquête 2012 et estimation des effectifs (période 2003-2012). LPO Franche-Comté, DREAL Franche-Comté, Conseil Régional & Union Européenne, Besançon, 5 p.
- PAUL J.-P. (2015). Rassemblement d'œdicnèmes criards en automne. Obsnatu le bulletin n°32, LPO Franche-Comté, DREAL Franche-Comté, Région Franche-Comté & Union européenne : 21 p.
- PAUL J.-P. (in prep.). Busard Saint-Martin, in LPO Franche-Comté, collectif (in prep.), Les oiseaux de Franche-Comté. Répartition, tendances et évolution. Biotope, Mèze, 480 p.
- PAUL J.-P. (in prep.). Harle bièvre, in LPO Franche-Comté, collectif (in prep.), Les oiseaux de Franche-Comté. Répartition, tendances et évolution. Biotope, Mèze, 480 p.
- PAUL J.-P. & GRAUB S. (2007). Le Circaète Jean-le-Blanc *Circus hector* en Franche-Comté, Historique et statut récent (1965-2005). Falco, 38 : 3-22
- POIRSON C. (in prep.). Butor étoilé, in LPO Franche-Comté (in prep.), Oiseaux de Franche-Comté – Répartition, tendances et évolution. Biotope, Mèze.
- PONCE-BOUTIN F., CROSNIER A. & REITZ F. (2012). La situation de la perdrix rouge en France - État des lieux en 2008. Faune Sauvage, 295 : 25-28.
- SATTLERT, KELLER V., KNAUX P., SCHMIDT H. & VOLET B. (2015). État de l'avifaune en Suisse. Rapport 2015. Station ornithologique suisse, Sempach, 35 p.
- SÉNÉCHAL C. (in prep.). Bruant jaune, in LPO Franche-Comté, collectif (in prep.), Les oiseaux de Franche-Comté. Répartition, tendances et évolution. Biotope, Mèze, 480 p.
- SIBLET J.-P. (2015). La Sterne Pierregarin, in Issa N & Muller Y. coord. (2015). Atlas des oiseaux de France Métropolitaine. Nidification et présence hivernale. LPO/SEOF/MNHN, Delachaux et Niestlé, Paris.
- SPINLER F. (2011). Le cincle plongeur en Franche-Comté : actualisation des connaissances. Mémoire de stage d'étude et de recherche, première année master sciences, techniques, santé parcours écosystèmes et environnement, Université de Franche-Comté, Besançon, 18 p.
- TISSOT B., MAZUEZ C., CLAUDE J. & GENS H. (2015). Plan de gestion 2016-2025 de la Réserve Naturelle du Lac de Remoray. Les amis de la réserve naturelle du lac de Remoray, Labergement-Sainte-Marie, 148 p.
- UICN (2001). Catégories et critères de l'UICN pour la liste rouge : version 3.1 [en ligne]. Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN. UICN Gland (Suisse) et Cambridge (Royaume-Uni). Disponible sur < <http://www.uicn.fr> > (consulté le 6/08/2014).
- UICN (2003). Lignes directrices pour l'application, au niveau régional, des critères de l'UICN pour la Liste rouge [en ligne]. Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN. UICN Gland (Suisse) et Cambridge (Royaume-Uni). Disponible sur < <http://www.uicn.fr> > (consulté le 6/08/2014).
- UICN (2011). Guide pratique pour la réalisation de Listes rouges régionales des espèces menacées. Méthodologie de l'UICN & démarche d'élaboration [en ligne]. Disponible sur < <http://www.uicn.fr> > (consulté le 6/08/2014).
- UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France : 31 p.
- VAUTHIER R. (in prep.). Vanneau huppé, in LPO Franche-Comté, collectif (in prep.), Les oiseaux de Franche-Comté. Répartition, tendances et évolution. Biotope, Mèze, 480 p.



RE EN VU NT LC DD NA

## Liste rouge des oiseaux nicheurs de Franche-Comté



« La liste rouge des oiseaux nicheurs de Franche-Comté dresse un bilan du degré de menaces pesant sur les oiseaux à l'échelle du territoire »

« 41,4 % des taxons sont menacés de disparition en Franche-Comté »

« Ce sont les zones humides qui concentrent le plus d'espèces menacées »

« 36 % des espèces menacées en Franche-Comté le sont également au niveau national »

« Chaque espèce ou sous-espèce peut être classée dans l'une des huit catégories de la liste rouge en fonction de son risque de disparition en Franche-Comté »

« 31 espèces d'oiseaux sont en danger critique d'extinction »

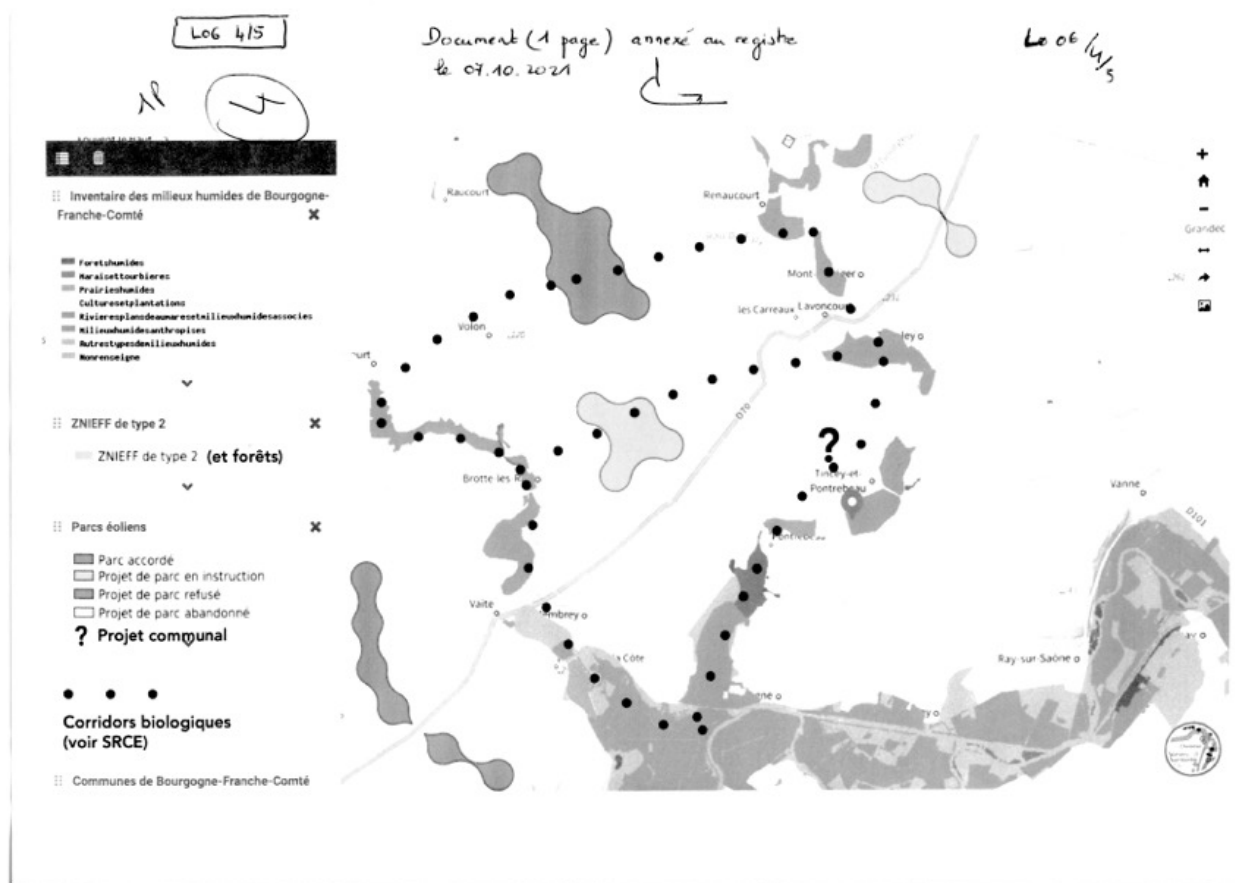


Parution : mai 2018



REGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE





48

Document (4 pages) annexé au registre  
le 07.10.2021

Lo 06/5/5

De : nadine.rietsch <nadine.rietsch@laposte.net>

Envoyé : mercredi 15 septembre 2021 17:30

À : Guillaume BLONDEL-GABORIEAU <guillaume.blondel@eptb-saone-doubs.fr>; Benoit DROUX <benoit.droux@eptb-saone-doubs.fr>

Objet : Données avifaune secteur Tincey-et-Pontrebeau 70120

Bonjour,

Suite à notre contact téléphonique de ce jour, je me permets de solliciter une mise à disposition de vos données sur l'avifaune du secteur de Tincey-et-Pontrebeau (70120). En effet, membre d'un collectif de riverains opposé à l'installation d'un parc éolien, nous aimerions mettre en lumière la richesse et la fragilité de notre territoire. Nous dénonçons, par ailleurs, la confiscation d'un bien paysager qui appartient à tous et que nous empruntons déjà à nos générations futures.

Nous sollicitons donc votre soutien et votre collaboration pour préserver notre environnement naturel, par la pédagogie et l'apport de données objectives et référencées d'intérêt public.

En vous remerciant par avance pour l'attention que vous voudrez bien porter à notre requête, nous vous adressons nos meilleures salutations.

Bien cordialement

Nadine Rietsch



----- Message d'origine -----

De : Guillaume BLONDEL-GABORIEAU <guillaume.blondel@eptb-saone-doubs.fr>

Date : 21/09/2021 10:10 (GMT+01:00)

À : "nadine.rietsch" <nadine.rietsch@laposte.net>

Cc : Benoit DROUX <benoit.droux@eptb-saone-doubs.fr>

Objet : RE: Données avifaune secteur Tincey-et-Pontrebeau 70120

FW: RE: Données avifaune secteur Tincey-et-Pontrebeau 70120

En vous souhaitant une excellente journée,

Guillaume BLONDEL-GABORIEAU  
Chargé de Mission Natura 2000  
Vallée de la Saône

03 84 96 07 49 - 06 71 45 96 25

Antenne de Vesoul  
24 Boulevard des Alliés - CS 50389  
70014 VESOUL Cedex

[www.eptb-saone-doubs.fr](http://www.eptb-saone-doubs.fr)



Le Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) en application au 25 mai 2018 renforce vos droits individuels. À ce titre, nous vous informons que vos données font l'objet d'un traitement sous forme d'un annuaire et d'une liste de diffusion dans le cadre des activités de l'Établissement. Ces données ne sont pas utilisées à des fins commerciales et publicitaires. En nous contactant, vous pouvez à tout moment exercer vos droits en forme de protection des données : droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition.

Bonjour Madame et merci de votre implication pour préserver les paysages et la biodiversité du Val de Saône.

Vous trouverez ci-dessous la liste des espèces d'oiseaux dont la présence est connue sur votre commune.

Alouette des champs (*Alauda arvensis*)  
Alouette lulu (*Lullula arborea*)  
Bergeronnette grise (*Motacilla alba*)  
Bergeronnette printanière (*Motacilla flava*)  
Bruant jaune (*Emberiza citrinella*)  
Bruant proyer (*Emberiza calandra*)  
Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)  
Buse variable (*Buteo buteo*)  
Caille des blés (*Coturnix coturnix*)  
Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*)  
Corneille noire (*Corvus corone*)  
Coccyz gris (*Cuculus canorus*)  
Épervier d'Europe (*Accipiter nisus*)  
Étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*)  
Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*)  
Faucon hobereau (*Falco subbuteo*)  
Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*)  
Fauvette des jardins (*Sylvia borin*)  
Geai des chênes (*Garrulus glandarius*)  
Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo*)  
Grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla*)  
Grive draine (*Turdus viscivorus*)  
Grive litorne (*Turdus pilaris*)  
Grive musicienne (*Turdus philomelos*)  
Grosbec casse-noyaux (*Coccothraustes coccothraustes*)  
Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*)  
Huppe fasciée (*Upupa epops*)

Loriot d'Europe (*Oriolus oriolus*)  
Merle noir (*Turdus merula*)  
Mésange à longue queue (*Aegithalos caudatus*)  
Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*)  
Mésange boréale (*Poecile montanus*)  
Mésange charbonnière (*Parus major*)  
Milan noir (*Milvus migrans*)  
Moineau domestique (*Passer domesticus*)  
Pic cendré (*Picus canus*)  
Pic mar (*Dendrocopos medius*)  
Pic noir (*Dryocopus martius*)  
Pie-grièche à tête rousse (*Lanius senator*)  
Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)  
Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*)  
Pigeon ramier (*Columba palumbus*)  
Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*)  
Pinson du Nord (*Fringilla montifringilla*)  
Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*)  
Rossignol philomèle (*Luscinia megarhynchos*)  
Rougegorge familier (*Erithacus rubecula*)  
Rousserolle effarvate (*Acrocephalus scirpaceus*)  
Rousserolle verderolle (*Acrocephalus palustris*)  
Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*)  
Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*)  
Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*)  
Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*)  
Traquet motteux (*Oenanthe oenanthe*)  
Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*)  
Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*)  
Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*)

L07 – M. Patrice Defeuille – 04/10/2021

L07

4/10/2021

M<sup>R</sup> DEFEUILLE Patrice

je manifeste mon opposition au projet  
car ça gache tout le paysage

## L08 – M. Pierre Bandelier – 07/10/2021


L08) 7/10/2021  
 BANDELIER Pierre  
 Des d'éoliens le paysage est vraiment abîmé  
 cet véritable dévissage et la faune sauvage ne se  
 reconnaît plus.

## L09 – Mme Nadine Vincenot – 07/10/2021

L09) 7.10.2021 - Vincenot Nadine  
 Les éoliennes sont déjà en place dans  
 notre paysage, alors, n'en ajoutons pas.  
 Gardons notre nature intacte le plus possible  
 merci.  
 et à vous D.

Un dossier de pièces jointes à l'observation L08 est annexé  
 au registre le 07.10.2021 (5 pièces)

LOG	1/5	2 pages
LOG	2/5	3 pages
LOG	3/5	25 pages
LOG	4/5	1 page
LOG	5/5	4 pages



Le 7 octobre 2021 à 17 heures 30

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Pierre-Marie BADOT déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 32 (trente deux) jours consécutifs, du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

Les observations ont été consignées au registre

par 9 personnes (pages n° 2 à 7).

*A ces observations sont annexés une série de documents, tels que listés dans le registre : L01 6 pages, L02 5 pages, L06, 5 documents*

En outre, j'ai reçu \_\_\_\_\_ lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

**1** lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

**2** lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

**3** lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

**4** lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

**5** lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

**6** lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

signature

Pierre-Marie BADOT

## Registre de Theuley

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

Préfecture de la Haute-Saône

COMMUNE

THEULEY

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

*Cocher la case correspondante*

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : Demande d'autorisation environnementale  
déposée par la SAS PARC EOLIEN DE LA VOIE DU  
TALOT, 8 rue Auber 75009 Paris, en vue de  
l'exploitation d'une nouvelle installation d'un  
parc éolien sur le territoire de la commune de  
Mont-Saint-Léger

réf. 501 051

Berger  
Levrault

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS PARC EOLIEN DE LA VOIE DU TACOT, 8 rue Auber 75009 Paris, en vue de l'exploitation d'une nouvelle installation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Mont-Saint-Léger

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 70-2021-05-17-00006 en date du 17 mai 2021 de

M. le Maire de :

M. le Préfet de : Haute-Saône

Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

M. Pierre-Marie BADOT qualité Président  
 Membres titulaires : M. Daniel HORET qualité  
 M. me Marie-Pierre DUPRE qualité  
 M. \_\_\_\_\_ qualité  
 Membres suppléants : M. \_\_\_\_\_ qualité  
 M. \_\_\_\_\_ qualité  
 M. \_\_\_\_\_ qualité

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 6 septembre 2021 à 9h au 7 octobre 2021 à 17h  
 les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
 les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
 les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Siège de l'enquête : MONT-SAINT-LEGER  
 Autres lieux de consultation du dossier : LAVONCOURT, THEULEY

Registre d'enquête :

comportant \_\_\_\_\_ feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à :

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
 les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
 les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
 les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
 les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
 les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

une réunion publique  a été  n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

**PREMIÈRE JOURNÉE**


Les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

Observations de M<sup>me</sup> \_\_\_\_\_

28 Septembre 2021  
 9<sup>h</sup> - Ouverture de la Permanence  
 du Commissariat en fûtler.

- ⇒ visite de six personnes qui ont consulté le dossier d'enquête publique et questionné le Commissaire en fûtler. Elles formuleraient un avis écrit avant la clôture de l'enquête publique.
- ⇒ Affichage en place au tableau de la Mairie.
- ⇒ Aucun incident à signaler.

12<sup>h</sup> - Clôture de la permanence du  
 Commissariat en fûtler



\*) Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent

Le registre de Theuley comporte 11 observations qui sont listées dans le tableau 5.



Tableau 5 – Observations portées sur le registre de Theuley dans le cadre de l'enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale relative au projet de Parc éolien de la Voie du Tacot à Mont-Saint-Léger

N°	Date	Auteur(s)	Observations
T01	23/09/2021	Mme Christiane Pfister, 70130 Recologne	« ... Je suis contre le projet éolien sur la commune de Mont-Saint-Léger pour de nombreuses raisons ... » L'observation fait ensuite état d'une trop grande densité, de la proximité d'un aérodrome privé, d'aucune création d'emploi, de grandes nuisances, des conséquences sur la santé, de la problématique du démantèlement, du coût de l'électricité, de la dépréciation du patrimoine immobilier, du faible potentiel éolien, des dégradations liées au transport, de la destinée de l'électricité produite, des conditions de la prise de décision, de la dénaturation des paysages.
T02	24/09/2021	Délibération du conseil municipal de Theuley	Avis défavorable
T03	30/09/2021	M. Philippe Martin, 70120 Theuley	« ... opposition à l'implantation du parc éolien ... » « ... le projet menace : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la santé des familles riveraines,</li> <li>• la cohésion au sein des villages concernés</li> <li>• les magnifiques paysages</li> <li>• la faune sauvage</li> <li>• nos valeurs agricoles immobilières et touristiques</li> <li>• notre facture d'électricité ... »</li> </ul>
T04	05/10/2021	M. Marc Burri, 70120 Theuley	« ... Les habitants seront les grands perdants de ces éoliennes. Nuisances sonores, visuelles, bétonisation de zone agricole, perte de valeur du foncier avoisinant. ... » « ... Le démantèlement... pose de sérieuses questions... »
T05	04/10/2021	Mme Caroline Lamboley, 70120 Theuley	« ... opposition au projet du parc éolien ... » « ... pollutions ... environnementales ... sonores ... visuelles... » « ...conflit d'intérêt ...» D'autres points sont abordés : densité des différents projets, devenir de l'électricité...
T06	04/10/2021	Mme Lucette Perrin Lamboley, 70270 Mélisey	« ... je suis opposée à ce grand projet éolien ... ) « ... pas d'intérêt majeur... » « ... il ne sert au final qu'à enrichir les promoteurs éoliens ... » « ... prises illégales d'intérêt ... » « ... émissions de gaz à effet de serres ... » « ... détruit des terres cultivables, forêts ... » « ... détruit les paysages, le cadre de vie... » D'autres points sont abordés : extraction des terres rares polluante et effectuée dans des « conditions inhumaines », non recyclabilité des pales, impacts sur la santé humaine (« syndrome éolien »), la faune volante, les bovins...

T07	05/10/2021	Sébastien Berlin, 70120 Theuley	« ...opposition au projet du parc éolien... » « ... ces répercutions sont principalement environnementales : avant ... pendant... après... » « ... conflit d'intérêt... » Les points abordés concernent la création de voies d'accès et d'un réseau enterré, la menace pour la biodiversité locale, la transformation du paysage, le bruit, les conditions du démantèlement, la pollution, le nombre d'éoliennes...
T08	06/10/2021	Mme Sylvie Laurent, 90110 Rougemont Le Château	« ... je suis contre ce projet... » Les points abordés concernent les besoins des habitants du secteur, les nuisances induites, la destruction de la biodiversité, le recyclage, les dangers pour la santé...
T09	06/10/2021	M. Thierry Laurent, 90110 Rougemont Le Château	Observation identique à T08
T10	Non daté	Mme Maryse Riondel, Theuley	« ... les éoliennes ... représentent une source de pollutions supplémentaires... » Sont pointés le manque d'efficacité, le coût non négligeable, l'impact environnemental, les difficultés du recyclage, la destruction des sols. « ... L'énergie éolienne n'est en rien écologique et renouvelable... »
T11	Non daté	Mme Françoise Riondel, 70120 Theuley	« ... je suis contre le projet du parc éolien... » « ...pourquoi la région Bourgogne Franche Comté doit - elle supporter cet excès d'éoliennes... » L'observation fait état de considérations sanitaires, techniques, esthétiques, environnementales et financières ainsi que du démantèlement.

**T01 – Mme Christiane Pfister, 70130 Recologne – 23/09/2021**

Courrier (2 pages) annexé au registre le 07.10.2021  
T01

Christiane Pfister  
2 rue des Varennes  
70130 Recologne

A Monsieur le Président de la  
Commission d'enquête publique  
Mairie de Mont Saint-Léger  
1 Place du Puits  
70120 Mont Saint-Léger

**Enquête publique « Parc éolien de la Voie du Tacot à Mont Saint-Léger »**

Recologne, le 23 septembre 2021

**Bienvenue dans un monde de mensonge et de propagande !**

Je suis contre le projet d'un parc éolien sur la commune de Mont Saint-Léger pour de nombreuses raisons :

- Pas moins de 11 éoliennes prévues dans un périmètre de 10 km<sup>2</sup> qui viennent s'ajouter au parc éolien de la Roche Morey et à celui de Fouvent.
- Trop près d'un aérodrome privé (Tincey)
- Aucun emploi créé (sauf à l'étranger), des matériaux rares et qui viennent de loin : où est l'intérêt écologique ?
- De grandes nuisances :
  - sonores (aller interroger les habitants de Fouvent) car les pales font du bruit (infrasons/ultrasons)
  - lumineuses (lumières qui clignotent nuit et jour)  
le tout avec des conséquences sur la santé (acouphènes, migraines et j'en passe) ainsi que des perturbations pour la faune existante.
- Des millions investis dans le château de Ray sur Saône afin d'attirer les touristes, des subventions octroyées à des propriétaires d'habitations touristiques afin de relancer le tourisme en Franche-Comté, des pistes cyclables construites ces dernières années, tous ces moyens colossaux déployés risquent d'être réduits à néant.
- La vallée de la Saône est classée zone Natura2000 et même si on ne voit pas les éoliennes, c'est tout l'environnement qui est impacté.

- Problème de démantèlement : non seulement l'éolien est cher mais en plus les réserves de démantèlement avancées par la société SAS Parc éolien de la Voie du Tacot sont ridicules.

Au point 7.1. cette société parle de « excavation d'une partie des fondations », le reste sera-t-il laissé sur le terrain ? Et au point 7.1.2. elle parle d'un démantèlement en 3 jours !!! Comment prendre un tel objectif au sérieux ? A qui les frais si l'entreprise fait faillite entre-temps ? Qui paiera alors ce démantèlement (en 20 ans, beaucoup de choses peuvent changer, on l'a bien vu avec les entreprises proposant des panneaux photovoltaïques dont le nombre s'est réduit comme peau de chagrin) ?

- Augmentation des coûts d'électricité (donc le contribuable qui paie les parcs éoliens) à travers la CSPE.
- Dépréciation de la valeur de nos maisons
- Notre région est l'une des moins ventées de France (environ 6m/s)
- Le transport du matériel va détruire les chemins et les routes qui devront être refaites (à la charge de qui ?).
- Incertitudes quant à qui profitera l'électricité produite (aux habitants du coin ou ira-t-il ailleurs en France, voire à l'étranger ?)
- Aucune autre entreprise indépendante n'a été mandatée pour effectuer une autre étude des vents
- Et last but not least : le vote d'un parc éolien est l'affaire d'une région, pas de quelques élus !!!

Nous sommes venus dans cette région pour être au calme et profiter de la nature encore intacte, ce ne sera plus le cas avec autant d'éoliennes qui ne tiendront pas leur promesses de gain comme l'espère certains esprits aveuglés par l'argent facile. D'ailleurs à qui profitera cet argent ? A la population ? Il ne faut pas rêver ! Cet argent ne fera pas venir des médecins ou autres professions qui commencent à faire cruellement défaut chez nous.

Et je ne parlerai même pas de la dénaturation du paysage, seul atout de notre région pour attirer des touristes ou des personnes à la recherche d'un endroit pour se poser dans le calme et la sérénité.

Je suis consciente de l'urgence écologique mais après avoir évincé le sujet pendant des décennies, voilà que dans l'urgence on fait du n'importe quoi. Et ce sont les générations futures qui vont payer les pots cassés...

Pourquoi ne pas plutôt développer les transports en commun ? Davantage de trains ? Ici, on en manque cruellement !

Bien respectueusement  
C. Fils

**T02 – Délibération du conseil municipal de Theuley – 24/09/2021**

Document (1 page) annexé au registre le 07.10.2021

Tez

République Française  
Département  
Haute-Saône

**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune **THEULEY**  
Séance du 24 septembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-quatre septembre à 20 heures 30.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Françoise RIONDEL, Maire.

**Nombre de conseillers :**

**Etaient présents :** BERLIN Sébastien, DENIS Jean, FURTIN Philippe,  
FURTIN Marlyne, LAMBOLEY Caroline, MENNETRIER Hervé  
MONTIA-COLL Damien, PAROTY Christelle, RIONDEL Françoise.

**Excusés :** BLONDEAU Michel (à donné pouvoir à Jean DENIS)  
WILHELM Hervé (à donné pouvoir à Françoise RIONDEL)

PAROTY Christelle a été nommée secrétaire de séance.

Présents : 9 Votants : 11

Date de convocation : 21/09/2021

Date d'affichage : 29/09/2021

**Délibération 032/2021 : AVIS PROJET EOLIEN MONT-SAINT-LEGER**

Mme le Maire expose que la société EUROWATT a déposé une demande d'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de MONT-SAINT-LEGER.

Une enquête publique est ouverte, en Mairie de MONT-SAINT-LEGER, THEULEY et LAVONCOURT, du lundi 06 septembre 2021 à partir de 09h00 au vendredi 07 octobre 2021 à 17h00 inclus.

Le dossier d'enquête est consultable en préfecture de Haute-Saône.

Conformément à l'arrêté préfectoral n°70-2021-05-17-00006 du 17 mai 2021, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ce projet. Madame le Maire invite les conseillers à faire part de leurs observations éventuelles sur ce projet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le titre 1er du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral prescrivant une enquête publique du lundi 06 septembre 2021 au vendredi 08 octobre 2021 inclus,

Considérant que l'avis du conseil municipal est sollicité,

Après en avoir délibéré, **DECIDE (à la majorité – 0 voix pour - 09 voix contre - 02 abstentions)** d'émettre un **avis DEFAVORABLE** sur le projet d'extension du parc éolien sur le territoire de la commune de MONT-SAINT-LEGER.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus. S'en suivent les signatures.



Françoise RIONDEL, Maire.



Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu de la transmission en Préfecture le 28/09/2021 et de la publication le 28/09/2021.

**T03 – M. Philippe Martin, 70120 Theuley – 30/09/2021**

Courrier (2 pages) annexé au registre le 07/10/2021  
T03

Philippe MARTIN

T03 1/2

30 septembre 2021

06 71 46 35 54  
martinph2@orange.fr

38 Grande Rue  
70120 THEULEY

Madame la Maire de Theuley,  
Madame le Préfet de la haute-Saône  
Messieurs les promoteurs du parc éolien de Mont-Saint-Léger,

Mesdames, Messieurs, Je me décide à vous adresser cette lettre pour vous signifier mon opposition à l'implantation du parc éolien du village de Mont-Saint-Léger.

Je ne vais pas vous faire l'affront de répéter ce que de nombreuses études ainsi que l'expérience des pays voisins ont réussis à démontrer et que je n'ai plus à faire d'autant que ma voix compte certainement moins que celles des sommités qui se sont déjà prononcées contre.

J'espère seulement que vous les avez lues, étudiées et que vous prenez vos décisions en toute impartialité.

Je pense que le projet menace:

- la santé des familles riveraines,
- la cohésion au sein des villages concernés
- les magnifiques paysages,
- la faune sauvage
- nos valeurs agricoles immobilières et touristiques,
- notre facture d'électricité

Je voudrais aussi compléter par la vision tout à fait personnelle que j'ai de la chose:

Je m'oppose à ce projet parce que j'ai choisi ce coin de France pour ma retraite en fuyant toute l'industrialisation qui a baigné ma vie professionnelle.

J'aime à regarder ces paysages sans fin, vallonnés, boisés. J'aime à observer le vol en formation triangulaire des migrateurs qui passent au-dessus de chez moi, les grands milans noirs qui planent en compagnie des buses, les pigeons ramiers qui nichent tout près ainsi que les milliers d'autres oiseaux qui peuplent la campagne environnante.

J'aime à me promener aussi bien à pied qu'à vélo pendant des kilomètres sans croiser de voiture, sans voir d'autres signes d'industrialisation que les barrages hydroélectriques qui suffisent à la production locale.

T03 2/2

---

J'aime inviter mes amis à des séjours et les entendre dire que ce qu'ils préfèrent c'est le silence de ma maison et le calme de mon village.....

J'aime aussi voir les touristes des pays voisins entretenir et remettre en état de belles propriétés pour en faire des résidences secondaires et qui bien souvent deviennent résidences principales une fois la vie active terminée.

Et tout ça risque de disparaître ou tout du moins sera largement altéré par l'implantation d'usines aériennes électriques. Parce que ce sont bien des usines qui vont être installées même si par un tour de passe-passe elles échappent à toute législation sur l'implantation de sites industriels.

On a l'impression que la Haute-Saône (Faible densité de population) qui possède de grands territoires vierges de toute habitation a construit ses villages juste là où c'est le mieux pour les éoliennes!

Et on les implante gaillardement à proximité des agglomérations en dépit des recommandations de l'Académie de médecine et surtout des observations faites là où elles sont déjà présentes.

On avait pourtant eu presque l'impression, avec la COVID, que l'état s'en souciait, de notre santé!

Je suis arrivé à Theuley alors qu'il n'y avait que quelques dizaines d'habitants. Les efforts de la communauté, la fuite des villes et la beauté des paysages ont porté la population à plus d'une centaine. Il y a fort à parier que la tendance va s'inverser avec ces monstres de métal et de composites à quelques centaines de mètres.

Vous comprendrez que je ne peux être que contre un tel projet et ce contre largement renforcé par le mouvement de protestation qui commence à s'amplifier.


Avec toute ma considération.

  
Philippe Martin

PS: Il faut aussi noter les incohérences avec l'urbanisme. Les gens se voient imposer des règles de construction très strictes comme la couleur des tuiles, la hauteur et la pente des toits la couleur des crépis, la surface des terrains, l'orientation des maisons et le tout encore renforcé si on a le malheur d'être en vue d'un site ou d'un monument ou d'être dans telle ou telle région et là.....  
Rien!

---

**T04 – M. Marc Burri, 70120 Theuley – 05/10/2021**

Courrier annexé au registre le 07.10.2021  
(1 page)  T04

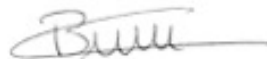
Theuley,  
le 5 Octobre 2021

Monsieur l'enquêteur public,

- Je suis bien conscient de la volonté de l'état et de l'intérêt général de réduire notre empreinte carbone rapidement. Je suis d'ailleurs plutôt favorable quant à l'installation éolienne, là où elles paraissent judicieuses. Cependant notre territoire rural, peu peuplé, ne doit pas devenir le lieu de toutes les convoitises. Le foisonnement des projets, dont celui de Mont-Saint-Léger fait partie, révèle la façon de procéder de l'entreprise, multiplier les projets jusqu'à décrocher le jackpot: Projet rejeté à Vaite, un autre à Tincey en instruction. Pourtant le secteur n'est pas réputé pour le vent, il faut d'ailleurs des éoliennes de 200m de haut ! L'attractivité de notre territoire est ailleurs, peu peuplé et peu aisé. Donc la cible idéale pour implanter des projets spéculatifs sans opposition virulente. Quel sera l'avenir de ces installations quand le prix de rachat de l'électricité ne sera plus soutenu pas l'état ? Les habitants seront les grands perdants de ces éoliennes. Nuisances sonores, visuelles, bétonisation de zone agricole, perte de valeur du foncier avoisinant.

- Le démantèlement en fin de vie de telles structures posent de sérieuses questions : un ingénieur du Bureau de Recherche Géologique et Minière estime à 400 000€ par mât le coût du démontage, là où le demandeur n'en provisionne que 50'000€, comme le prévoit la réglementation. L'aire bétonnée n'est pas complètement retirée, rendant cette zone impropre à l'agriculture. Juridiquement la société SAS Parc éolien de la voie du Tacot dispose d'un capital social de 5000€, c'est à dire que la responsabilité qui peut lui être demandée en cas de manquement (au démantèlement par exemple) ou en cas de faillite ne s'élèvera qu'à hauteur de son capital social. Est-ce sérieux ? Qui prendra le relais ? L'état, les collectivités locales ? Personne ?

Marc Burri  
70120 THEULEY





**T05 – Mme Caroline Lamboley, 70120 Theuley – 04/10/2021**

LAMBOLEY Caroline

A Theuley , le 4 octobre 2021

10 grande rue

70120 THEULEY

Courrier (1 page) annexé au  
registre le 07.10.2021 T05

Monsieur l'enquêteur du parc éolien de Mont Saint léger.

Monsieur,

Par ce courrier, je vous informe de mon opposition au projet du parc éolien (3 éoliennes) prévu sur la commune de Mont Saint Leger.

Ce projet se situe à moins de 2 kms du village de Theuley où je réside. Il aura des répercussions importantes sur Theuley et les villages environnants tant en terme de pollutions :

Environnementales :

- Des parcelles cultivables vont être bétonnées, des voies d'accès vont être créées, un réseau électrique va être enterré sur des kms, ...
- Ces éoliennes sont une menace pour la biodiversité locale. On connait les impacts de ces monstres d'acier sur la migration des oiseaux et sur les chauves-souris.

Sonores :

- Des bruits sourds et réguliers vont rythmées notre quotidien.

Visuelles :

- Ces éoliennes feront 200m de haut (bout de pales) et seront à moins de 2 kms des villages.

Ce projet est de 3 éoliennes. Mais il y a aussi un projet de 4 éoliennes sur Brotte Les Ray porté par Eurowatt. Et en analysant vos différents projets de plus près, on se rend compte qu'Eurowatt souhaite implanter une centaine d'éoliennes sur le territoire. Ce n'est absolument pas possible.

Une de ces trois éoliennes sera implantée sur le terrain d'un agriculteur qui plus est, est le maire de Mont Saint Leger. N'y aurait-il pas dans ce cas un « léger » conflit d'intérêt ? Mais qui ne dérange personne apparemment.

Les éoliennes de Mont Saint Leger seront rattachées au transformateur de Renaucourt mais les autres ? Ou le courant va-t-il aller avant d'être re distribué dans les foyers ? Jusqu' à Pressigny ? Il va y avoir des pertes d'énergie énormes entre le lieu de production et le lieu de redistribution. Nous aurons les éoliennes sur notre territoire mais bénéficierons-nous de cette énergie ? Non.

Nous habitons à la campagne pour être au calme et profiter des beaux paysages naturels. Nous ne voulons pas de ces monstres de bétons devant nos maisons.

Pourquoi n exploitez-vous pas déjà au maximum les parcs éoliens existants qui tournent en sous régimes plutôt que d'en implanter de nouveaux partout ?

Pour toutes ces raisons, je ne peux pas être favorable à ce projet.

Cordialement

Caroline LAMBOLEY



## T06 – Mme Lucette Perrin Lamboley, 70270 Mélisey – 04/10/2021

—

Courrier (2 pages) annexé au registre le 07.10.2021

T06

↓

Lucette PERRIN LAMBOLEY

Le 4 octobre 2021

5 chemin des fougères

T06 1/2

70270 MELISEY

Monsieur l'enquêteur public,

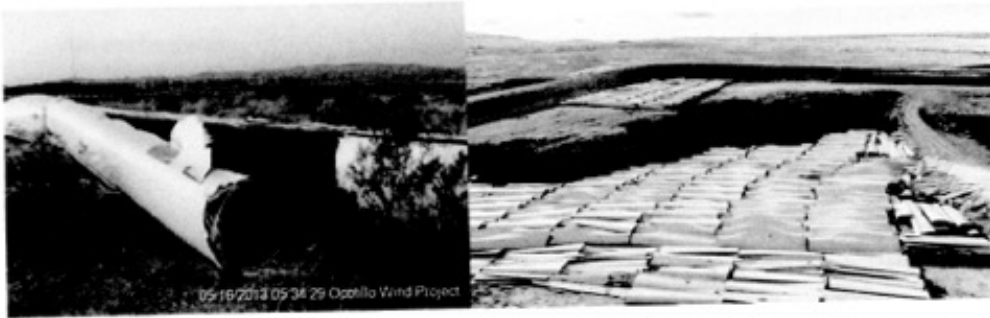
Je vous envoie cette lettre car je suis **opposée à ce grand projet éolien** (une centaine au final dans le secteur).

Tout comme aux autres que ce soit sur terre ou en mer : **NON** aux 15000 à 16000 installations d'éoliennes d'ici 2025.

Pour plusieurs raisons :

- Il n'y a **pas d'intérêt majeur**.
- Il ne sert au final qu'à **enrichir les promoteurs éoliens** qui bénéficient d'un prix garanti sur l'électricité et ce avec des subventions publiques, un scandale d'envergure dénoncé par des médias indépendants. La libéralisation des éoliennes en 2015 a fait exploser des installations industrielles d'éoliennes avec son lot de corruptions.
- Il favorise les **prises illégales d'intérêt** (sur les terres des élus).
- Il produit des **émissions de gaz à effet de serres** plus ou moins indirect. (Cf. : les pires prévisions du Giec 2021)
- Il **détruit la biodiversité** alors que la loi n° 2016-1087 du 6 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a pour objectifs de protéger et de valoriser la diversité). Alors que ces parcs industriels éoliens vont anéantir cette biodiversité déjà très menacée et ce, de façon irrémédiable.
- Il **détruit des terres cultivables, des forêts**.
- Il **détruit les paysages, le cadre de vie**.
- Il **appauvrira et impactera durablement les réseaux d'eaux souterraines, les nappes**, ...pendant les travaux gigantesques des installations de la centaines d'éoliennes prévues à terme.
- Pour les socles en béton, il n'y a pour l'instant aucune solution de recyclages. Les milliers de tonnes de bétons armé de centaines de tonnes de ferrailles ne seront pas recyclés car pas recyclables.
- Concernant la nacelle, elle nécessite **des terres rares** extraites dans des conditions inhumaines **d'esclavage**, en Afrique, en Chine, ... Cette extraction est **extrêmement polluante**, charriant des tonnes et des tonnes de terre dans des bains d'acides pour récupérer quelques kilogrammes de terres rares et **extrêmement dangereuse** car les industriels laissent des milliers de tonnes de déchets radioactifs impactant la vie humaine, animale, environnementale. Des études scientifiques reconnues dans le monde entier ont démontré que de nombreux enfants ont été gravement et mortellement impactés par des cancers à cause des nappes phréatiques contaminées ...

- Les pales en fibres de carbone et de verre ne sont pas recyclables pour l'instant (cf décharges et enfouissements monstrueux). Si on les brûle, les fumées sont cancérigènes. Tob 2/2



- Les éoliennes impactent la santé des humains aussi par le vrombissement régulier, les infrasons qui diffusent jusqu'à 20 kms du lieu de création de ces éoliennes. Ils provoquent des maladies chez les humains : troubles du sommeil important, fatigue, anxiété, crises d'épilepsie, tachycardie (ou syndrome éolien mondialement démontré par de nombreuses études spécialisées et publiées)
- Ces éoliennes ont un impact sur les oiseaux. Les rapaces, les chauves-souris (espèces protégées) par exemple sont déchiquetées par les pales.
- Elles ont un impact sur les animaux. Pour ne prendre que l'exemple des vaches qui meurent à cause des éoliennes et de leurs champs électromagnétiques (en Loire atlantique où 400 vaches sont mortes depuis l'installation d'éoliennes, et d'autres fermes ailleurs en France sont impactées car leurs vaches sont malades, le niveau de fécondité a diminué, le lait de mauvaise qualité doit être jeté, ...). Des expertises, des rapports vétérinaires, médicaux ont confirmée tout cela.
- Je suis contre l'installation de ces éoliennes industrielles inutiles, destructrices, dangereuses car il y a une palette de conséquences gravissimes dues à l'installation de ces parcs industriels et de l'extraction des terres rares ... à la fin de vie d'une éolienne.

## **NON à ce projet industriel d'éoliennes Surdimensionné, destructeur, pollueur et dangereux.**

Et NON aux 15000 à 16000 installations d'éoliennes d'ici 2025 sur terre comme en mer.

Je veux que mes enfants, mes petits-enfants et tous les êtres vivants sur notre terre aient accès à une qualité de vie respectueuse de l'humain, de l'animal, de végétal, du minéral de l'environnement et de la planète.

Lucette PERRIN LAMBOLEY

**T07 – M. Sébastien Berlin, 70120 Theuley – 05/10/2021**

Courrier (1 page) annexé au registre le 07.10.2021  
T07

BERLIN Sébastien

A Theuley, le 5 octobre 2021.

10 grande rue

70120 THEULEY

Monsieur l'enquêteur du parc éolien de Mont Saint léger.

Monsieur,

Je vous informe de mon opposition au projet du parc éolien prévu sur la commune de Mont Saint Léger.

Ce projet aura des impacts importants sur les villages environnants lors de l'installation de ces éoliennes, lors de leur fonctionnement et même après leur démantèlement.

Ces répercussions seront principalement environnementales :

AVANT :

- Des parcelles cultivables vont être bétonnées.
- Des voies d'accès vont être créées
- Un réseau électrique va être enterré sur des kms.

PENDANT :

- Ces éoliennes sont une menace pour la biodiversité locale.
- Ces tours de 200m de haut vont transformer notre paysage naturel. Nous allons subir le bruit de ces engins à longueur de journée.

APRES :

- Comment va se passer le démantèlement ? vous allez ôter le béton sur 40 cm ou 2 m en fonction du lieu de l'implantation. Et pour le reste, cela sera dans le sol pour toujours.
- Vous allez enlever les câbles sur 10 m autour de l'éolienne et du transformateur. Donc tout le reste restera aussi dans le sol.
- La fragmentation du béton forme une pollution de l'eau par électrolyse qui se trouve dans le sol. Notre château d'eau est tout proche de ces éoliennes.
- Voici l'héritage que nous laisserons à nos enfants et petits-enfants : un sol pollué.

Pensez à créer de nouveaux parcs éoliens une fois que les parcs existants tourneront à 100% et uniquement à ce moment-là.

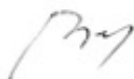
Et là nous parlons de 3 éoliennes mais quand on lit votre rapport, on comprend qu'il y en a une centaine qui sont prévues dans le secteur. Cela est inacceptable.

De plus en lisant votre rapport, il y a un conflit d'intérêt. Le maire de la commune est propriétaire du terrain où sera installée une éolienne.

Tous ces arguments montrent mon opposition à ce projet de parc éolien aux portes de ma commune.

Cordialement

Sébastien BERLIN



T08 – Mme Sylvie Laurent, 90110 Rougemont-le-Château – 06/10/2021

Courrier (1 page) annexé au registre le 07.10.2021

T08

Le 6 octobre 2021

Sylvie LAURENT  
64, bis rue d'Etueffont  
90110 Rougemont Le Château

Monsieur l'enquêteur public,

Je me permets de vous envoyer ce courrier pour vous faire part de mon avis et de mes arguments concernant le projet d'installation d'éoliennes à Theuley (70120) et ses alentours.

-Je suis contre ce projet car il n'est pas à l'échelle des besoins des habitants du secteur.

-Ce projet bénéficiait de subventions publiques alors qu'il n'est pas pensé dans l'intérêt de la population locale.

-Je suis contre ce projet car l'impact en terme de nuisances est important (nuisances sonores, visuelles, environnementales...)

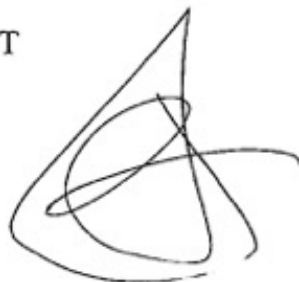
-Je suis contre ce projet car il détruira la biodiversité des sites où les éoliennes seraient construites : terres agricoles et forêts, ce projet est donc en désaccord complet avec la loi du 6 août 2016 (2016-1087)

-Outre tous ces arguments, actuellement le recyclage de tous les composants, y compris le socle en béton, est loin d'être pérenne et sans danger pour la santé humaine, animale et végétale.

Le principe de précaution doit s'appliquer.

Merci de tenir compte de mon avis et de tous les arguments énoncés.

Sylvie LAURENT



T09– M. Thierry Laurent, 90110 Rougemont-le-Château – 06/10/2021

---

Courrier (1 page) annexé au registre le 07.10.2021

T09

↳

Thierry LAURENT  
2021  
64, bis rue d'Etueffont  
90110 Rougemont Le Château

Le 6 octobre

Monsieur l'enquêteur public,

Je me permets de vous envoyer ce courrier pour vous faire part de mon avis et de mes arguments concernant le projet d'installation d'éoliennes à Theuley (70120) et ses alentours.

-Je suis contre ce projet car il n'est pas à l'échelle des besoins des habitants du secteur.

-Ce projet bénéficiait de subventions publiques alors qu'il n'est pas pensé dans l'intérêt de la population locale.

-Je suis contre ce projet car l'impact en terme de nuisances est important (nuisances sonores, visuelles, environnementales...)

-Je suis contre ce projet car il détruira la biodiversité des sites où les éoliennes seraient construites : terres agricoles et forêts, ce projet est donc en désaccord complet avec la loi du 6 août 2016 (2016-1087)

-Outre tous ces arguments, actuellement le recyclage de tous les composants, y compris le socle en béton, est loin d'être pérenne et sans danger pour la santé humaine, animale et végétale.

Le principe de précaution doit s'appliquer.

Merci de tenir compte de mon avis et de tous les arguments énoncés.

Thierry LAURENT



## T10 – Mme Maryse Riondel, Theuley

RIONDEL Maryse  
THEULEY.

Courrier (2 pages) annexé au registre le  
07.10.2021

T10

Nous vivons dans un monde de l'urgence. T10 1/2  
Il y a urgence pour trouver des solutions qui fassent face à une dégradation excessive de notre environnement, de notre espace naturel, qui s'accomplit à un rythme effréné, et que nous ressentons désormais au plus près dans notre quotidien :  
dégradation et pollution de l'environnement, avec ses conséquences sur le climat, sur notre santé - sur notre qualité de vie que l'on se trouve en milieu rural ou urbain.

La cause : l'utilisation excessive de sources d'énergie nuisibles à notre environnement.

Le remède : trouver et utiliser de nouvelles sources d'énergie = des énergies vertes

définition d'une énergie verte :

c'est une énergie renouvelable qui ne nécessite aucun carburant, ne crée pas de gaz à effet de serre, ne produit pas de déchets toxiques ou radioactifs et permet donc de lutter contre le réchauffement climatique.

L'énergie éolienne serait-elle une énergie verte ?  
qui permettrait d'effectuer cette transition écologique si urgente ?

Lorsque l'on étudie en détail les éoliennes, on se rend bien compte qu'elles représentent une source de pollutions supplémentaires, qu'elles manquent d'efficacité (les éoliennes ne produisent de l'électricité que de façon aléatoire), et que l'énergie éolienne représente un coût non négligeable.

Le matériel de fabrication d'une éolienne  
a un impact sur l'environnement :

T 10 2/2

quelques chiffres :

pour les éoliennes les plus récentes de 3 MW  
la masse de béton atteint 800 tonnes  
armée de 80 tonnes d'acier.

ce qui signifie :

une introduction d'une masse énorme de béton  
dans les sols ruraux avec ses dégâts sur la  
biodiversité.

Une éolienne est constituée de béton et d'acier  
à 90% pour le mat et à 10% de fibres de verre ou  
de carbone (liées à l'aide de résine de polyester)  
pour les pales.

Le problème réside principalement dans le traitement  
de ces pales, difficiles à recycler  
d'autant plus que l'éolienne a une durée de vie  
de 25 à 30 ans maximum - Une fois obsolète,  
l'éolienne doit être démantelée : cela n'est pas simple  
et cela constitue un coût.

Tout comme est important le coût de la construction  
d'une éolienne :  
son implantation nécessite l'intervention d'engins  
spéciaux et donc a un coût de génie civil à prendre  
en compte, avec destruction et extraction des sols.

En conclusion :

L'énergie éolienne n'est en rien écologique  
et renouvelable -

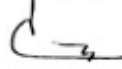
Elle ne constitue pas une solution  
au problème d'urgence que connaît notre  
époque ;

à savoir préserver notre patrimoine naturel  
(déjà très altéré),  
du mieux possible -



## T11 – Mme Françoise Riondel, 70120 Theuley

Courrier (2 pages) annexé au registre le 07.10.2021



T11

T11 1/2

Françoise RIONDEL

18 Grande Rue

70120 THEULEY

Objet : opposition parc éolien Mont-Saint-Léger

Je suis contre le projet du parc éolien dans notre secteur pour les raisons suivantes :

### Implantation :

Si je me réfère à votre book, pour Eurowatt 22 parcs éoliens en construits, autorisés, en construction, en développement dont 194 éoliennes de N E S W en AEE de 30km

Nous ne sommes pas en Bretagne, Languedoc, Corse , Auvergne ,PACA qui sont les régions les plus ventées en France ? alors pourquoi la région Bourgogne Franche Comté doit –elle supporter cet excès d'éoliennes.

Pourquoi notre secteur est – il démarché à outrance ? en nous faisant miroiter des retombées financières sans considérer les causes, conséquences et impacts sur le quotidien avant contrat ( clivage entre les habitants), pendant ces constructions , parcours de vie de ces éoliennes et fin de vie ( même si cela est dans 25 ans) avec le démantèlement et ses conséquences. Pourquoi avons-nous un règlement très strict par l'urbanisme ,et que des éoliennes ont l'autorisation de sortir en très grand nombre.

### En terme de santé :

Les sons et infra-sons peuvent engendrer des problèmes de santé chez les plus fragiles : nos anciens, les enfants , les femmes enceintes etc... : migraines, nausées, troubles du sommeil, tachycardie, acouphènes, vomissements....

### En terme technique :

Il s'agit d'une énergie intermittente produite selon les conditions météorologiques, ce qui nécessite des installations de production ou de stockage en remplacement pendant les périodes d'indisponibilité. Si peu de vent, pas d'électricité produite, si trop de vent idem.

Sauf erreur, une éolienne est composée avec 90T de composite ;2,8T de terre rare ; 400l huile ; 300T acier à base de minerai de fer ;1500T béton et ferraille pour le socle : que deviennent tous ces matériaux au démantèlement. Et si l'éolienne n'est pas équipée d'un système fixe de lutte contre les incendies approprié, les dégâts peuvent être dévastateurs.

A terre, le raccordement du parc éolien au réseau électrique se fait par une liaison souterraine :

-création poste électrique

- fourreaux contenant les câbles conducteurs cuivre,et raccordés entre eux dans des chambres de jonction , le tout à 2 m de profondeur en fond de fouille , recouverts par des dalles de béton armé

TAA 2/2

puis remblayés : comment résumons tous ces travaux dans la nature ou les traversées de nos villages pendant, et après ?

**En terme esthétique :**

Nous serons entourés de monstres de 200m de hauteur et au-delà , bien trop près des maisons, qui vont défigurer notre si belle campagne .Les touristes difficiles dont nous avons du mal à faire venir, visiter notre région, viendront encore moins. Une centrale nucléaire n'a qu'un seul site ( on distribue l'énergie en étoile) , mais chaque éolienne est une petite centrale (1 seul site par éolienne)qui va être connectée à des réseaux .

La Tour Eiffel est une tour de 324m avec ses antennes, s'il y avait x monuments identiques, quelle valeur ?

**En terme environnemental :**

Paysage gâché, occupe de l'espace et champ visuel

Par secteur, destruction de forêt, déséquilibre touchant la faune et la flore locale.

La biodiversité au pied de l'éolienne peut également être touchée

Durée de vie et recyclage des matériaux.

**En terme financier :**

Si l'implantation est sur la commune, une petite somme revient à la commune soit la TFPB et dans certains cas la Communauté de commune redonne une partie à la commune ?

Si c'est sur un terrain privé le partage est entre le propriétaire et l'exploitant, donc rien à la commune .

Mais qui subi tous les inconvénients ?

**DEMANTELEMENT**

A la fin de vie de ces mastodontes ( dans 20 ans. ?)quel cadeau laissons-vous aux futures générations ?

Les porteurs de projet seront-ils encore en activité ? et l'Etat n'est pas « la vache à lait » pour régler ces démantèlements ou alors cela sera laisser en l'état : quelle jolie nature ?

Or si un privé qui a profité des éoliennes, n'existe plus ou est insolvable ; la commune paie la destruction ?

Vous comprendrez que je suis contre l'éolien en quantité dans notre campagne, réfléchissons pour installer l'éolien dans des zones adéquates et rentable pour chacun sans saccager la France.

Quoi de plus noble que le bien être des humains, le calme, ses valeurs, sa nature, sa faune, sa flore etc....



Le 7 octobre 2021 à 17 heures 00

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Pierre-Marie BADO T déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 32 (trente deux) jours consécutifs, du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

Les observations ont été consignées au registre par \_\_\_\_\_ personnes (pages n° \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_).

En outre, j'ai reçu 10 lettres + 1 délibération lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre : sous les références T01 à T11

1 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

2 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

3 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

4 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

5 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

6 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

signature



Pierre-M. BADO T

19

## Délibérations transmises par la préfecture

La préfecture de la Haute-Saône a reçu 1 courrier et 9 délibérations de collectivités<sup>1</sup>, transmis à la commission d'enquête par voie électronique le 8 octobre 2021 :

- délibération du conseil municipal de Mont-Saint-Léger du 4 août 2021 (DEL01)
- délibération du conseil municipal de Roche-et-Raucourt du 27 août 2021 (DEL02)
- délibération du conseil municipal de Tincey-et-Pontrebeau du 2 septembre 2021 (DEL03)
- délibération du conseil municipal de Vanne du 9 septembre 2021 (DEL04)
- courrier du 10 septembre 2021 de M. le président du conseil départemental de Haute-Saône à Mme la préfète de Haute-Saône et rapport n°601 de la commission permanente du conseil départemental de Haute-Saône (DEL05)
- délibération du conseil municipal de Confracourt du 15 septembre 2021 (DEL06)
- délibération du conseil municipal de Brotte-les-Ray du 17 septembre 2021 (DEL07)
- délibération du conseil municipal de Cornot du 23 septembre 2021 (DEL08)
- délibération du conseil municipal de Volon du 23 septembre 2021 (DEL09).

---

<sup>1</sup> Certaines délibérations ont été également déposées dans les communes d'enquête et ont été enregistrées parmi les observations reçues.

**DEL01 – Mont-Saint-Léger**

Département HAUTE-SAONE – Arrondissement de VESOUL – Canton de Dampierre/Salon

-----

**EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de MONT SAINT LEGER**

**SEANCE DU 4 août 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 4 août à vingt heures, le Conseil Municipal de Mont Saint Léger s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 29 juillet 2021, sous la présidence de Mr **Joël GARNERY**.

Nombre de conseillers en exercice : 6

**Étaient présents** : GARNERY Joël, LAMIDIEU Dominique, ESTIENNEY Marie-Aude, CANEY Anthony, GARNERY Amandine, HUMBERT Jean

Marie-Aude ESTIENNEY a été nommée secrétaire.

2021-18

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'arrêté 70-2021-05-17-00006 en date du 17 mai 2021 portant ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du 06 septembre au 07 octobre 2021.

Cette enquête publique concerne la demande d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Mont-Saint-Léger (70), présentée par la société Parc éolien de la Voie du Tacot.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur cette demande d'autorisation environnementale.

Messieurs - Mesdames GARNERY Joël, BOHAN Amandine et ESTIENNEY Marie-Aude quittent la séance en raison de leur qualité de parties pris pour le projet, pendant les délibérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à cette demande

À Mont-Saint-Léger, le 5 août 2021

Monsieur Joël Garnery,

Maire.



**DEL02 – Roche-et-Raucourt**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DÉPARTEMENT  
 70 - HAUTE-SAÛNE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE DE ROCHE-ET-RAUCOURT**

Nombre de conseillers en exercice : 11  
 Nombre de conseillers présents : 07  
 Nombre de conseillers votants : 06  
 Date de la convocation : 20/08/2021  
 Date d'affichage : 03/09/2021

**Délibération n° 2021 - 37****Séance du Vendredi 27 Août 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept août à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de David RUBIO, Maire de Roche-et-Raucourt, dans les lieux habituels de la Mairie.

Etaient présents : M. David RUBIO, M. Sylvain WILHELM, Mme Carole GARNERY, Mme Karine BLANDIN, M. Anthony BLANDIN, M. Gérard GARNERY, M. Lionel DUPOISOT.

Absents excusés : M. Michel POULNOT a donné pouvoir à M. David RUBIO,  
 M. Vincent LESCORNEL,  
 M. Alexandre GARNERY.

Absent : M. Cyril GRANTE

Secrétaire de séance : Mme Carole GARNERY

**AVIS PROJET EOLIEN MONT-SAINT-LEGER**

M. le Maire expose que la société EUROWATT a déposé une demande d'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de MONT-SAINT-LEGER.

Une enquête publique est ouverte, en Mairie de MONT-SAINT-LEGER, THEULEY et LAVONCOURT, du lundi 06 septembre 2021 à partir de 09h00 au vendredi 07 octobre 2021 à 17h00 inclus.

Le dossier d'enquête est consultable en préfecture de Haute-Saône.

Conformément à l'arrêté préfectoral n°70-2021-05-17-00006 du 17 mai 2021, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ce projet. Monsieur le Maire invite les conseillers à faire part de leurs observations éventuelles sur ce projet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le titre 1er du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral prescrivant une enquête publique du lundi 06 septembre 2021 au vendredi 08 octobre 2021 inclus,

Considérant que l'avis du conseil municipal est sollicité,

Après en avoir délibéré, DECIDE (à la majorité – 08 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention) d'émettre un avis favorable sur le projet d'extension du parc éolien sur le territoire de la commune de MONT-SAINT-LEGER.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Suivent les signatures,

Le Maire,  
 David RUBIO.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu de la transmission en Préfecture le 03/09/2021 et de la publication le 03/09/2021

**DEL03 – Tincey-et-Pontrebeau**

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
de la commune de TINCEY ET PONTREBEAU*

*L'an deux mille vingt et un, le 02 Septembre à vingt heures trente  
Le conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la  
présidence de Monsieur Denis RIONDEL, Maire.*

*Date de convocation : 28.08.2021*

*Date d'affichage : 26.08.2021*

*Nombre de conseillers :*

- \* en exercice : 07*
- \* Présents : 06*
- \* Votants : 07*
- \* Pouvoir : 0*

*Présents : CHAMPONNOIS Lucien. CHAMPONNOIS Cyril. CHAPOTOT Anne Claire.  
COLINET Florent. RIONDEL Jonathan.*

*Absents : GRENIER Benoit*

*Secrétaire : RIONDEL Jonathan.*

**Objet :** Parcs éoliens de la Voie du Tacot communes de Mont Saint Léger et Brotte les Ray

Monsieur le maire présente au conseil municipal les 2 dossiers d'enquêtes publiques relatives à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Parc Eolien de la Voie du Tacot en vue de la construction et de l'exploitation de deux parcs éoliens, l'un sur la commune de MONT SAINT LEGER, l'autre sur la commune de BROTTTE LES RAY.

Après en avoir délibéré, considérant que les projets n'appellent aucune observation de sa part

Le conseil municipal émet un avis FAVORABLE à ces deux projets.



P° Le maire, le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Lucien CHAMPONNOIS



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat 15/09/2021 et de la publication le 15/09/2021

## DEL04 – Vanne

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VANNE  
DELIBERATION N° 37-2021-09-09

## Nombre de conseillers

En exercice : 11  
Qui ont pris part à la  
délibération : 09  
Date de la convocation :  
03/09/2021  
Date d'affichage : 12/09/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf septembre, le Conseil Municipal convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël MONGIN, Maire.

Présents : M. Joël MONGIN, Mme Martine LE QUERE, Mme Cynthia COLOMBIANO, Mme Virginie PERRON, Mme Patricia MAZET, M. Michel BOURGEOIS, M. Gilbert LEFFOND, M. Frédéric LAVILLE, M. Bastien CHARPIOT.

Absente excusée : Mme Catherine LAMBLIN et M. Xavier GROSJEAN

Secrétaire de séance : Mme Virginie PERRON

#### Avis projet éolien de Mont-Saint-Léger

M. le Maire expose que la société EUROWATT a déposé une demande d'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de MONT-SAINT-LEGER.

Une enquête publique est ouverte, en Mairie de MONT-SAINT-LEGER, THEULEY et LAVONCOURT, du lundi 06 septembre 2021 à partir de 09h00 au vendredi 07 octobre 2021 à 17h00 inclus.

Le dossier d'enquête est consultable en préfecture de Haute-Saône.

Conformément à l'arrêté préfectoral n°70-2021-05-17-00006 du 17 mai 2021, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ce projet. Monsieur le Maire invite les conseillers à faire part de leurs observations éventuelles sur ce projet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le titre 1er du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral prescrivant une enquête publique du lundi 06 septembre 2021 au vendredi 08 octobre 2021 inclus,

Considérant que l'avis du conseil municipal est sollicité,

Après en avoir délibéré, DECIDE (- 04 voix pour - 02 voix contre - 03 abstentions) d'émettre un avis **DEFAVORABLE** sur le projet d'extension du parc éolien sur le territoire de la commune de MONT-SAINT-LEGER.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.



Le Maire, Joël MONGIN

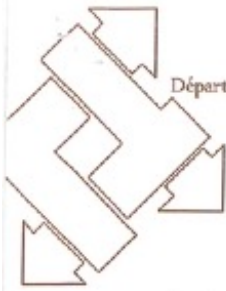
*P. O. S.*

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission à la Préfecture le 12/09/2021 et de la publication le 12/09/2021



## DEL05 – Conseil départemental de Haute-Saône

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAONE		N° du rapport : 601
Direction	DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES TRANSPORTS	Date : 10/09/2021
Politique	Espaces naturels et paysages - Divers	
Objet	Création et exploitation de deux parcs éoliens sur le territoire des communes de BROTTÉ-LES-RAY et MONT-SAINT-LEGER	
<p><b><u>FINALITE DE L'OPERATION</u></b></p> <p>Le 19 juillet 2021, Madame la Préfète a transmis au Département, pour avis, deux dossiers de demande d'autorisation environnementale présentés par la SAS Parc éolien de la Voie du Tacot, en vue de la création et de l'exploitation de deux parcs éoliens : le premier sur la commune de BROTTÉ-LES-RAY et le second sur la commune de MONT-SAINT-LEGER. Ces dossiers sont accompagnés des arrêtés d'enquêtes publiques correspondant qui se dérouleront du 6 septembre au 8 octobre 2021 pour BROTTÉ-LES-RAY et du 6 septembre au 7 octobre 2021 pour MONT-SAINT-LEGER.</p> <p>Les deux projets respectent les dispositions du règlement de la voirie départementale et, d'après les études de dangers réalisées, les risques de projection de glace sur la route départementale 70 sont gérés par le porteur des projets.</p> <p>Après analyse du dossier, il s'avère que le Château de RAY-SUR-SAONE, propriété du Département depuis le 29 mai 2015, serait impacté par une co-visibilité directe avec le parc éolien, celle-ci ayant été particulièrement mise en avant par l'UDAF dans son avis du 3 novembre 2020. Les études d'impact des deux dossiers ne permettent pas, par ailleurs, d'évaluer de façon sérieuse et précise l'impact des projets sur le site du Château de RAY-SUR-SAONE.</p> <p>Vous trouverez ci-joint les propositions d'avis défavorables de notre collectivité sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Parc éolien de la Voie du Tacot SAS pour BROTTÉ-LES-RAY et MONT-SAINT-LEGER.</p> <p>Ces avis devant faire l'objet d'une délibération du Conseil départemental, et au vu de la délégation accordée à la Commission permanente, je vous saurais gré de bien vouloir vous prononcer sur ceux-ci.</p> <p><b><u>PROPOSITION</u></b></p> <p>Au vu des motifs ci-dessus, détaillés dans les documents annexés, émettre un avis défavorable aux demandes d'autorisation environnementale présentées par la Société Parc éolien de la Voie du Tacot SAS pour BROTTÉ-LES-RAY et MONT-SAINT-LEGER.</p>		
<b>POINT FINANCIER</b>	Imputation budgétaire	Chapitre : Article :
<b>Gestion en AP/CP</b>		<b>Gestion hors AP/CP</b>
Montant disponible de l'AP :	€uros	Crédit disponible :
Montant engagé dans le rapport :	€uros	Crédit engagé dans le rapport :
Solde disponible de l'AP :	€uros	Solde disponible de crédit :
<b><u>DECISION : ADOPTE</u></b>		LE PRESIDENT,  Yves KRATTINGER
Résultat du vote	Pour : 24	Contre : _____ Abstention(s) : 10



Département de la Haute-Saône

VESOUL, le 23 SEPT 2021

Direction des Services techniques et des transports  
Service routes, infrastructures et environnement

Affaire suivie par : Hugo TROUPEL / Marion LENOIR  
Tél. : 03 84 95 74 60 – Fax : 03 84 95 74 01  
Mél : hugo.troupele@haute-saone.fr  
Réf : S2021-040

Madame Fabienne BALUSSOU  
Préfète de la Haute-Saône  
Préfecture  
1 Rue de la Préfecture  
BP 429  
70013 VESOUL CEDEX

OBJET : Création et exploitation d'un parc éolien sur la commune de MONT-SAINT-LEGER

Madame la Préfète,

Par courrier du 19 juillet 2021, vous avez sollicité le Département pour avoir son avis concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Parc éolien de la Voie du Tacot, en vue de la création et de l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de MONT-SAINT-LEGER.

A titre liminaire, je tiens à vous rappeler que le Département que je préside est particulièrement sensible aux projets de développement des énergies alternatives et durables prenant place sur son territoire. Dans ce cadre, l'éolien apparaît comme une source durable d'énergie décarbonnée qu'il convient donc de soutenir. A ce titre, le Département a lancé en 2021 une étude d'envergure portant sur l'avenir énergétique de la Haute-Saône, en partenariat avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), le Cerema, Atmo BFC et l'ADEME.

La lecture du dossier porté à l'enquête publique montre que le porteur du projet a pris en compte le Règlement de la voirie départementale et notamment son article 62 bis relatif aux conditions d'implantation d'éoliennes en bordure de routes départementales. Ainsi, la distance minimale entre la route départementale 70 et les aérogénérateurs semble respectée mais demande à être clairement spécifiée (zone d'exclusion de 300 m du bord de la chaussée correspondant à une fois et demi la hauteur totale de l'éolienne). De plus, le risque de projection de glace est clairement identifié à travers l'étude de dangers et le pétitionnaire propose des mesures permettant de limiter ce risque avec notamment un système de détection de la formation de glace sur les pales et de mise à l'arrêt de la machine.

Cependant, comme vous le savez, le domaine du château de RAY-SUR-SAONE, classé dans son ensemble au titre des monuments historiques en 2009, est devenu patrimoine du Département de la Haute-Saône, avec son parc et ses collections, suite à la donation du 29 mai 2015 par Madame Diane de SALVERTE. Le Département a identifié le fort potentiel touristique de ce site patrimonial en tant que puissant levier d'attractivité, en lien avec sa stratégie territoriale touristique, culturelle et économique et a défini un projet de développement pour le site qui s'intègre dans la 3<sup>e</sup> ambition du plan stratégique Haute-Saône 2020.

Le château de RAY-SUR-SAONE est remarquablement placé, en surplomb de la Saône navigable (tourisme fluvial) et de la voie cyclable V50 (cyclotourisme). Il est au cœur de la politique d'itinérance de la destination touristique VESOUL – VAL DE SAONE et il en est une vitrine. Il est également un des sites « phares » de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

... / ...

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES  
ET DES TRANSPORTS  
4A RUE DE L'INDUSTRIE  
CS 10339 – 70006 VESOUL  
CEDEX  
Tél. : 03 84 95 70 73  
Mél : dst@haute-saone.fr

L'avenir se construit en Haute-Saône



Edifié sur un promontoire rocheux dominant la vallée de la Saône, le château se situe sur la commune de RAY-SUR-SAONE, labellisée Cité de caractère de Bourgogne Franche Comté. Attesté par les archives depuis le 12<sup>e</sup> siècle, il a été édifié afin de surveiller un guet sur la Saône. Au Moyen-âge, sa localisation et sa position dominante concourent à en faire l'une des plus grandes forteresses de Franche-Comté.

Détruit au 17<sup>ème</sup> siècle, il a été entièrement reconstruit à la fin du 17<sup>ème</sup> siècle, au 18<sup>ème</sup> et au début du 19<sup>ème</sup> siècle. Il abrite des collections de mobiliers et d'œuvres d'art d'un intérêt historique exceptionnel. Son parc de 6 hectares, formant un écrin pour l'architecture, a connu les interventions de plusieurs paysagistes de renom (MOREL, BUHLER) et sa mise en scène à l'échelle du grand paysage constitue un des atouts majeurs du site et de « l'esprit des lieux ». Il est un lieu de mémoire d'intérêt national et européen et un témoignage d'une authenticité rare. L'histoire de son classement au titre des monuments historiques atteste de ce caractère exceptionnel et singulier, et son repérage comme un site patrimonial remarquable dans les politiques de soutien de la Région Bourgogne-Franche-Comté fait qu'il bénéficie à ce titre du plus haut niveau de subvention pour sa restauration de la part de l'Etat et de la Région.

Les jardins du château de RAY-SUR-SAONE ont été inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté préfectoral en date du 6 avril 1994, puis classés monuments historiques par arrêté en date du 5 novembre 2009.

Les différents projets éoliens, tel que celui présenté dans la demande d'autorisation environnementale en question, doivent donc être considérés en relation avec le château de RAY-SUR-SAONE, sa localisation, ses atouts et les enjeux soulignés dans son projet de développement. En matière paysagère, une attention particulière doit donc être portée sur les « points forts » du jardin : sa position en belvédère, la qualité paysagère du site, sa large ouverture et les vues sur le paysage.

Le parc du château est ouvert sur son environnement et sur le paysage, principe même de l'aménagement paysager de BUHLER au 19<sup>e</sup> siècle qui domine encore aujourd'hui la composition. La notion de « jardin belvédère » ou de « balcon sur le paysage » est un élément fort du site. Ainsi, les vues « primordiales » à conserver sont : les vues côté sud et sud-ouest vers le village et côté VELLEUXON, les vues nord, les vues sur l'est (vues sur la plaine de Saône depuis la terrasse est).

Dans l'étude d'impact sur le paysage du projet éolien de MONT-SAINT-LEGER, il est spécifié, sans plus de justifications, que le projet n'a qu'un impact modéré sur le château de RAY-SUR-SAONE car celui-ci se trouve à une distance suffisamment importante.

Cette affirmation apparaît trop simpliste et ne reflète en rien la richesse du patrimoine du château de RAY-SUR-SAONE. En effet, la lecture et l'analyse du dossier nous laisse à penser que le projet éolien aura un impact non négligeable sur la partie nord du parc du château. Cette partie du parc est héritée d'un projet paysager du paysagiste Eugène BUHLER datant de 1876. Les cônes de vue sur le grand paysage constituent un élément fort de la composition du parc. Ils semblent avoir été, d'après les études historiques réalisées, pour la plupart définis depuis la terrasse du château. Par les vues, le château occupe le centre de la composition et semble dominer un vaste panorama à 360°. Dans ce projet d'ensemble, qui consiste en un vaste parc pittoresque, la partie nord-ouest est délimitée de part et d'autre par des lisières boisées. Dans la partie au nord, à l'avant de la prairie, des arbres sont plantés sous forme de bosquets et ont le front dégarni afin de laisser passer le regard jusqu'à l'horizon qui se découvre à travers deux cônes de vue. Ainsi le paysage est véritablement intégré à la composition.

Les deux vues côtés nord sur « le grand bois » et sur « le bois des Dames », sont encore aujourd'hui bien conservées du fait d'une gestion attentive des masses boisées qui les cadrant. Ces vues, à travers le plan de gestion du château en place, doivent être préservées telles qu'on les voit aujourd'hui. Dans le premier cône (nord-ouest), les 5 éoliennes du parc de la Roche 4 rivières sont bien visibles alors qu'elles sont situées à 14 km. Le projet de MONT-SAINT-LEGER, situé dans la continuité du projet précédent, sera d'autant plus visible qu'il est localisé à une distance inférieure. Il apparaît aussi clairement depuis la cour d'honneur (photomontage 58) et l'impact ne peut être qualifié de faible comme dit dans l'étude.

... / ...

Depuis le nord-est, les vues entrantes en direction du château depuis les villages de CHARENTENAY, SOING et CUBRY (photomontages 35 et 55) seront brouillées par ce nouvel équipement et montrent bien la dynamique d'encadrement, l'effet d'accumulation et d'encercllement à l'œuvre que le projet de MONT-SAINT-LEGER va renforcer, lorsqu'il est mis en relation avec les autres projets en cours ou existant. L'impact n'est donc pas mesuré comme précisé dans l'étude mais notable. Cet impact sera également présent en venant à RAY-SUR-SAONE depuis le sud.

Côté ouest, dès l'arrivée au château, avant même d'entrer dans le domaine, les éoliennes seront fortement perceptibles car elles viendront renforcer la présence des éoliennes existantes et vont fortement concourir à un effet de saturation, nuisant à la perception d'ensemble. Le photomontage 57 pour lequel l'impact est considéré comme nul repose sur un argument difficilement recevable, surtout si l'observateur se situe au niveau du parking situé à quelques mètres de là.

Dans ce contexte, le projet éolien de MONT-SAINT-LEGER participe à une accumulation, un encercllement, une saturation visuelle et un brouillage de quasiment toutes les vues depuis et en direction du château de RAY-SUR-SAONE.

Ces impacts ont bien été identifiés par les services de l'Etat, notamment par l'UDAP à travers son avis du 3 novembre 2020 indiquant des co-visibilités directes depuis et vers les éléments protégés du château.

Enfin, le Département formule une demande de mise en place d'une maquette numérique afin d'évaluer précisément l'impact du projet sur le paysage. Cet outil, basé sur la comparaison entre un Modèle Numérique de Terrain (MNT) et un Modèle Numérique de Surface (MNS) dans un périmètre adapté autour du projet, devra permettre à chacun et notamment au public, d'apprécier les enjeux d'insertion paysagère des aérogénérateurs au-delà des photomontages réglementaires.

A cet effet, il conviendra au porteur du projet d'identifier et de caractériser précisément les éventuels masques de visibilité (forêts, bâtiments,...) pouvant être présents aux abords des lieux d'implantation des éoliennes et des sites à enjeux identifiés au travers de l'étude. Ces masques seront pleinement intégrés dans la maquette numérique sous la forme d'un Modèle Numérique de Surface.

Aussi, sans plus d'évaluation sérieuse et précise des impacts du projet et au vu des enjeux majeurs de protection du site du château de RAY-SUR-SAONE, le Département ne peut qu'émettre un avis défavorable au projet éolien de MONT-SAINT-LEGER.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'assurance de ma considération distinguée.

*Arçu cordialement,*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Yves KRATTINGER



## DEL06 – Confracourt

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE CONFRACOURT

\*\*\*\*\*  
**SÉANCE DU 15 Septembre 2021**

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 10

votants : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/09/2021

Présents : MM. Patrick BAUD, Frédéric GAUTHIER, Mickaël GOISET, Didier MAGNIN, Stéphane BOULOT, Clément MARTIN. Mmes Florence BURTEY, Ludvine KRATTINGER-COUTURIER, Alexandra GAUTHIER, Céline WADOUX.

Absents excusés: M. Hervé GRATTE.

M. Hervé GRATTE donne pouvoir à Frédéric GAUTHIER.



**Délibération suivant la demande d'avis de Madame la préfète**

Le maire informe que le conseil municipal est saisi par Madame la Représentante de l'État d'une demande d'avis portant sur un projet présenté par la **SAS parc éolien de la voie du Tacot** en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Mont Saint-Léger. Le maire indique que cette demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement est soumise à enquête publique organisée du 6 septembre au 7 octobre 2021 et que le conseil municipal doit rendre son avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique. Le maire expose succinctement la fiche de présentation du projet établie par ladite société.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal s'appuyant sur la position de principe prise par délibération du 2 septembre 2020 pour toutes les demandes d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune de Confracourt, émet un avis défavorable à cette demande d'autorisation environnementale, à la majorité des membres présents et représentés (9 voix pour – 2 abstentions).

Acte rendu «exécutoire après dépôt

En préfecture de Vesoul le 07/10/2021

Au registre sont les signatures

Affiché le 07/10/2021

Pour copie conforme

En mairie, le 07/10/2021

Le maire,

P.BAUD





**DEL07 – Brotte-les-Ray**

**DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE**  
 -----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROTTÉ LES RAY**  
 -----

Nombre de conseillers en exercice : 06  
 Présents : 06 Votants : 06  
 Date de convocation du Conseil Municipal : 09 septembre 2021  
 Date d'affichage : 23/09/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept septembre, le Conseil Municipal de Brotte-les-Ray, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre PATÉ, Maire.

Présents : Pierre PATÉ, Maurice BIDON, Céline WALLET, Didier FURTIN, Freddy ROLLET, Mathieu ROY.

Secrétaire de séance : Maurice BIDON

**Délibération n° 2021-21****AVIS PROJET EOLIEN Mont-Saint-Léger**

M. le Maire expose que la société EUROWATT a déposé une demande d'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de MONT-SAINT-LEGER.

Une enquête publique est ouverte, en Mairie de MONT-SAINT-LEGER, THEULEY et LAVONCOURT, du lundi 06 septembre 2021 à partir de 09h00 au vendredi 07 octobre 2021 à 17h00 inclus.

Le dossier d'enquête est consultable en préfecture de Haute-Saône.

Conformément à l'arrêté préfectoral n°70-2021-05-17-00006 du 17 mai 2021, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ce projet. Monsieur le Maire invite les conseillers à faire part de leurs observations éventuelles sur ce projet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le titre 1er du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral prescrivant une enquête publique du lundi 06 septembre 2021 au vendredi 08 octobre 2021 inclus,

Considérant que l'avis du conseil municipal est sollicité,

Après en avoir délibéré, DECIDE (à la majorité – 06 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention) d'émettre un avis favorable sur le projet d'extension du parc éolien sur le territoire de la commune de MONT-SAINT-LEGER.

Fait et délibéré à l'unanimité des membres présents les jours, mois et an ci-dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.



Le Maire, Pierre PATE.



Certifié rendu exécutoire par le Maire, compte-tenu de la transmission à la Préfecture le 23/09/2021 et de la publication le 23/09/2021

**DEL08 – Cornot**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département  
Haute-Saône

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de CORNOT

Séance du 23 juillet 2021

Nombre de  
conseillers :

- en exercice : 11  
- présents : 6  
- votants : 7  
- absents : 5  
- exclus : 0

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois juillet à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme CASTELLETTI Dominique, Maire.

Etaient présents :

MM. AIGNELOT Régis – DEMAILLE Christophe - FAVIER Yves - STEHLY Patrick.  
Mmes Dominique CASTELLETTI - Sandrine COSTER.

Absents : MM. GENIN Robert – CORBON Alexandre -GAUTHIER Daniel - GROSSETÉTE Franck - HODILLE Joseph.

Pouvoir de M. HODILLE à Mme CASTELLETTI.

M. Yves FAVIER a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 16/07/2021

Date d'affichage : 27/07/2021

**Objet : Projet de parc éolien de Mont-Saint-Léger**

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de parc éolien (3 aérogénérateurs de hauteur bout de pale à la verticale de 200m maximum pour une puissance totale maximum de 11.7MW) implanté sur la commune de Mont-Saint-Léger.

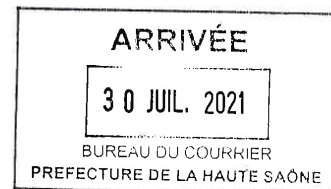
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un **avis défavorable** au projet de parc éolien de Mont-Saint-Léger.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,  
  
Dominique CASTELLETTI



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture de Vesoul le 27/07/2021  
et publication ou notification du  
21/07/2021



## DEL09 – Volon



### Séance du 23 septembre 2021

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	6	<i>Date de la Convocation :</i>	17 septembre 2021
<i>Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :</i>	5	<i>Date d'affichage :</i>	24 septembre 2021

*L'an deux mil vingt-et-un, le jeudi 23 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VOLON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur FAVRET Jérôme, Maire.*

***Etaient présents :** Monsieur le Maire : Jérôme FAVRET - Mmes et M. les conseillers municipaux : Dominique MEANARD, BRENEY Raphaël, GODARD Denis, NOBLOT Mélitine*

***Etait excusée :** Joëlle GRANTE*

*Madame Mélitine NOBLOT a été nommée secrétaire de séance*

<b>Objet : <i>Avis projet éolien de Mont Saint Léger</i></b>	<b>19-2021</b>
--	----------------

La société « Parc éolien dit « de Mont Saint Léger » » a déposé une demande d'autorisation environnementale pour le projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Mont Saint Léger, dans le département de la Haute-Saône.

En application du code de l'environnement, le présent projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale. La démarche d'évaluation environnementale consiste à prendre en compte l'environnement tout au long de la conception du projet. Elle doit être proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet et à l'importance des impacts de ce dernier. Cette démarche est restituée dans une étude d'impact qui est jointe au dossier de demande d'autorisation. Le dossier expose notamment les dispositions prises pour éviter, réduire voire compenser les impacts sur l'environnement et la santé humaine.

Ce dossier fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale qui porte sur la qualité de l'étude d'impact ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il comporte une analyse du contexte du projet, du caractère complet de l'étude, de sa qualité, du caractère approprié des informations qu'elle contient. L'analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet porte tout particulièrement sur la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts.

L'avis vise à contribuer à l'amélioration du projet et à éclairer le public, il constitue un des éléments pris en compte dans la décision d'autorisation.

Après exposé du projet par Monsieur le Maire au conseil municipal, il est demandé à ce que les membres présents se prononcent.



### **Observations recueillies**

La commission constate que l'enquête a produit 51<sup>2</sup> observations réparties ainsi qu'il suit :

- registre numérique 13
- registre de Mont-Saint-Léger 18
- registre de Lavoncourt 9
- registre de Theuley 11

Les observations [MS3 et RN11], [MSL10 et DEL02], [MSL11 et DEL07], [RN04 et L01] et [RN05 et DEL05] sont identiques.

Certaines observations sont très détaillées et argumentées. D'autres observations font simplement état d'opinions sur le projet. Certaines observations comportent des questionnements, suggestions ou remarques concernant le projet dans son ensemble ou certains de ses aspects précis.

Les considérations qui sont évoquées par le public ont essentiellement trait à des questions relatives à la aux incidences paysagères (esthétique, saturation, multiplication mal contrôlée...) aux incidences environnementales (réduction de la biodiversité, destruction d'espèces, destruction de sols, pollutions induites, recyclabilité, démantèlement des aérogénérateurs ...), aux incidences sanitaires, aux nuisances (bruit), au choix du lieu d'implantation du parc (ressource éolienne, occupation humaine, patrimoine historique...), à la transition écologique (efficacité énergétique, caractère renouvelable...), aux conséquences du projet en termes d'aménagement du territoire et de développement socio-économique (cohésion sociale, dépréciation immobilière, cadre et qualité de vie, tourisme, attractivité...), aux aspects financiers (coût, retombées fiscales, garanties financières...) et plus généralement à l'intérêt public du projet.

***Pour l'ensemble des observations formulées par le public, la commission d'enquête apprécierait que le porteur du projet apporte les réponses les plus informatives possibles.***

---

<sup>2</sup> Plusieurs observations ont été formulées à deux reprises en utilisant des modalités différentes, registre numérique et registre d'un lieu d'enquête par exemple.

## **QUESTIONS EMANANT DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

Après analyse approfondie de l'ensemble des pièces du dossier, la commission d'enquête souhaite également obtenir des compléments d'information sur les points énumérés ci-après.

### **Variantes d'implantation**

Le dossier fait état de différentes variations d'implantation au sein de la zone d'implantation potentielle. La commission souhaite savoir si une analyse comparative de plusieurs sites a été conduite préalablement au choix du site de Mont-Saint-Léger et si oui sur quels critères ce site a été retenu.

L'implantation de l'aérogénérateur E13 fait l'objet d'une opposition de la part de l'exploitant agricole, alors que le propriétaire y est favorable. Dans cette situation, l'implantation est-elle possible malgré l'opposition de l'exploitant agricole ?

### **Incidences paysagères**

Dans le contexte réglementaire actuel, la commission s'interroge sur les incidences paysagères et notamment sur les effets de saturation pouvant survenir à terme. La commission note que le pétitionnaire a pris en compte les projets éoliens connus au moment de la constitution du dossier d'autorisation environnementale. La commission apprécierait d'avoir à sa disposition un état actualisé des différents parcs réalisés, en cours d'instruction, autorisés ou projetés dans le secteur concerné par le dossier d'enquête.

En termes de saturation et de densité d'éoliennes dans un secteur géographique donné, la commission aimerait disposer de précisions sur le cadre législatif et réglementaire en vigueur et sur ces éventuelles évolutions.

La commission souhaiterait aussi et plus généralement connaître la position du porteur de projet sur la meilleure manière d'encadrer de manière harmonieuse la création de parc éoliens dans un secteur géographique donné.

Plus prosaïquement, le dossier fait état de mesures d'accompagnement visant à réduire l'impact visuel des éoliennes à proximité immédiate de l'habitat. Est-il possible d'avoir plus de précisions concernant la manière dont a été calculée la somme de 5000 € destinée à ces mesures ?

Le résumé non technique de l'étude d'impact (p.23) fait état de « pertes de respiration ». Que recouvre exactement cette notion et comment est-elle objectivée ?

### **Incidences environnementales**

La commission souhaiterait obtenir des informations sur la prise en compte d'effets cumulés éventuels sur la faune volante et notamment les migrateurs en cas de création d'autres parcs dans le même secteur géographique.

La commission note que le caractère renouvelable de l'énergie éolienne est questionné par une partie du public. La commission apprécierait que lui soit communiquées toutes informations utiles à ce sujet, et notamment en matière de bilan carbone et de pollution induite sur l'ensemble du cycle de vie, de recyclabilité, de modalités et de coût de démantèlement.

La commission souhaiterait connaître les raisons justifiant de ne pas suivre en totalité la recommandation de la MRAe concernant les périodes de travaux alors même que l'impact résiduel sur la nidification n'est pas considéré comme nul à l'issue des mesures d'évitement et de réduction.

### **Incidences sur la ressource en eau**

Concernant l'implantation de l'aérogénérateur E11, la commission souhaiterait obtenir des informations sur l'évolution de la procédure concernant le périmètre de protection du captage d'eau potable de la source de la Vaivre et notamment de la nécessaire modification de la DUP.

### **Incidences sanitaires**

Concernant les observations concernant les effets possibles des aérogénérateurs sur la santé des populations riveraines, et dans un contexte où une partie du public peine à discerner des faits scientifiques avérés d'une part, d'allégations infondées d'autre part, la commission apprécierait que le public puisse disposer d'une information synthétique et précise sur l'état de l'art des connaissances scientifiques à ce sujet en distinguant dans la mesure du possible les éléments objectifs, les allégations non démontrées scientifiquement et ce qui relève de lacunes et d'incertitudes dans les connaissances.

### **Incidences en matière de transition écologique**

La commission d'enquête souhaiterait obtenir toute information complémentaire utile concernant la production nette attendue du parc projeté et sa temporalité annuelle en relation notamment avec la nécessité de disposer ou de mettre en place simultanément d'autres sources d'énergie électrique « pilotable » pour faire aux aléas météorologiques, notamment lors des pics de consommation.

La commission souhaiterait aussi disposer d'informations synthétiques complémentaires relativement à la production et à la consommation actuelles d'énergie électrique dans le Pays Graylois et plus généralement à l'échelle du département de la Haute-Saône. La commission aimerait connaître avec précision la situation de dépendance ou d'autonomie énergétique des secteurs géographiques concernés.

La commission souhaiterait des précisions sur les hypothèses et les modalités du calcul permettant de passer de la puissance nominale à l'énergie produite annuellement.

### **Raccordement du parc projeté au réseau électrique**

La commission souhaite obtenir des informations sur l'état actuel des réflexions et des contacts sur les modalités de raccordement du parc éolien projeté au réseau électrique. Quelle est à ce jour, la ou les hypothèses privilégiées ? Quelles seraient les conséquences environnementales des différentes solutions possibles et les incidences pour les communes traversées par le réseau à créer ?

### **Incidences fiscales, garanties financières**

La commission apprécierait de disposer d'informations précises et chiffrées sur les retombées du projet en termes de fiscalité pour les collectivités concernées directement (commune, communauté de communes, département).

La commission souhaite également des précisions sur la nature exacte des procédures mises en œuvre au cours du démantèlement, notamment en ce qui concerne le devenir des différentes parties aérogénérateurs. Elle souhaiterait également des précisions sur les modalités de calcul des coûts afférents au démantèlement et sur leur adéquation avec les garanties financières actuellement prévues.

### **Incidences socio-économiques en termes de tourisme et d'attractivité**

En ce qui concerne l'évaluation des incidences de l'implantation d'un parc éolien sur le tourisme et l'attractivité locale, la commission apprécierait disposer dans la mesure du possible d'informations de cette nature obtenues dans d'autres régions françaises à l'issue de la mise en service de ce type d'installation.

### **Compatibilité avec les plans et programmes**

Le SCoT du Pays Graylois étant maintenant arrêté ainsi que le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté, la commission souhaiterait des précisions sur l'articulation du projet éolien de Mont-Saint-Léger avec ces plans et programmes.

**Pour l'ensemble des observations formulées par le public et pour ses propres questionnements la commission d'enquête apprécierait que dans toute la mesure du possible, le porteur du projet apporte les réponses les plus informatives possibles.**

*Le 9 octobre 2021*

*Pierre-Marie Badot  
Président de la commission d'enquête publique*

*Daniel Moret  
Membre de la commission d'enquête publique*

*Marie-Pierre Dupré  
Membre de la commission d'enquête publique*